Santé et Bien-être social Canada
Health and Welfare Canada

Répertoire de programmes de sécurité du revenu au Canada

Initiatives récentes et mise à jour statistique en vigueur en janvier 1987

Canada

88-05712/

RÉPERTOIRE DE PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU AU CANADA

Initiatives récentes et mise à jour statistique en vigueur en janvier 1987

Février 1988

Publication autorisée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

Des exemplaires de ce document peuvent être obtenus en s'adressant à:

Service de distribution des publications
Direction des communications
Direction générale de la politique, des communications
et de l'information
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
5e étage
Immeuble Brooke-Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

(Tél. (613) 957-2990)

Veuillez faire parvenir toute demande de renseignements concernant ce répertoire à l'adresse suivante:

Section des services d'information
Direction des systèmes d'information
Direction générale de la politique, des communications
et de l'information
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Pièce 1230
Immeuble Brooke-Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

(Tél. (613) 957-3046)

Also available in English under the title "Inventory of Income Security Programs in Canada: Recent Initiatives and Statistical Update as of January 1987".

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988
N° de cat. H75-16/1987F
ISBN 0-662-94778-9

AVANT-PROPOS

Ce rapport est le troisième de la série intitulée Répertoire de programmes de sécurité du revenu au Canada. Les deux premières éditions contenaient des descriptions de quelque 100 programmes fédéraux, provinciaux et municipaux d'aide financière aux personnes seules et aux familles, ainsi que des renseignements statistiques sur ces programmes. En vue d'offrir aux utilisateurs de l'information plus courante, les sous-ministres ont convenu à leur rencontre de décembre 1986 qu'il y aurait lieu de réviser le Répertoire en entier tous les deux ans et de diffuser entre temps des rapports provisoires qui signaleraient les modifications aux programmes et renfermeraient des statistiques récentes. Ce premier rapport provisoire englobe la période allant de juillet 1985 à janvier 1987.

Nous tenons à souligner la contribution au présent rapport des ministères provinciaux responsables de l'administration des programmes de sécurité du revenu, et plus particulièrement celle des membres du Comité permanent des fonctionnaires relevant des sous-ministres des Services sociaux, qui ont accordé leur appui et servi de point de contact durant l'étude de l'ébauche. Nous remercions également de leur concours: la Direction générale des programmes de la sécurité du revenu et la Direction générale des programmes de service social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; la Direction générale de l'assurance d'Emploi et Immigration Canada; la Commission canadienne des pensions et le Secteur des pensions et des programmes sociaux et de santé du ministère des Affaires des anciens combattants; la Division des services statistiques de Revenu Canada, Impôt; la Direction générale de la sécurité et de l'hygiène au travail du ministère du Travail; la Division du travail de Statistique Canada; les Commissions provinciales des accidents du travail; et les divers ministères provinciaux responsables des programmes d'aide fiscale et d'aide au logement.

La présente mise à jour du Répertoire de programmes de sécurité du revenu au Canada a été préparée par le personnel de la Section des services d'information, Direction des systèmes d'information, Direction générale de la politique, des communications et de l'information. L'équipe de travail comprenait Susan McKellar, Liz Nieman, Mary Pichette, Gilles Séguin, Anne Tweddle et Rigo Vettoretti, sous la direction de Marilyn Willis, chef de la Section des services d'information. Le manuscrit a été produit par Micheline Charette, Jocelyne Colman et Murielle Mair.

Veuillez soumettre toute question ou observation au sujet du rapport à la Section des services d'information, dont l'adresse figure au début du présent document. Les renseignements contenus dans toutes les éditions du Répertoire ont été revus et approuvés par le ministère responsable de l'administration ou de la mise en oeuvre de chacun des programmes. Les lecteurs qui désirent en savoir davantage sur l'un ou l'autre des programmes devraient communiquer avec les autorités fédérales, provinciales ou municipales compétentes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Liste des tableaux vii

Liste des graphiques xvii

Introduction 1

MESURES RÉCENTES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU REVENU 5

Chapitre 1 - Commissions et Groupes de travail 7
Faits saillants: de juillet 1985 à janvier 1987 10
Dépenses en prestations 43

MISE À JOUR STATISTIQUE 49

Chapitre 2 - Programmes de prestations financières pour personnes âgées 53

Chapitre 3 - Programmes de prestations financières pour enfants ... 61

Chapitre 4 - Programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale 77

Chapitre 5 - Programmes provinciaux d'aide fiscale et d'aide au logement 125

Chapitre 6 - Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail 127

Chapitre 7 - Régimes de pensions fédéraux et provinciaux 133

Chapitre 8 - Programmes liés à l'Assurance-chômage 139

Chapitre 9 - Programmes de prestations financières pour anciens combattants 147

Annexes 155

Annexe A - Données historiques provinciales sur les bénéficiaires et les dépenses en prestations des programmes fédéraux inventoriés 159

Page

Annexes (suite)

Annexe B - Données historiques sur les bénéficiaires et les dépenses en prestations des programmes provinciaux et fédéraux inventoriés, par province 167

Annexe C - Taux de prestations des programmes fédéraux et du Régime de rentes du Québec 195

Annexe D - Régime d'assistance publique du Canada 205

Annexe E - Exemptions et déductions d'impôt fédéral 209

Annexe F - Bibliographie 215

L I S T E D E S T A B L E A U X

Page

Introduction

I.1 Programmes canadiens de sécurité du revenu et dispositions connexes, juillet 1985 à janvier 1987 2

Chapitre 1 - Mesures récentes en matière de sécurité du revenu

1.1a Programmes de sécurité du revenu au Canada: dépenses en prestations, par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 44

1.1b Programmes de sécurité du revenu au Canada: dépenses en prestations en dollars constants, par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 45

1.2 Programmes de sécurité du revenu au Canada: dépenses en prestations selon les conditions financières d'admissibilité et le programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 46

Chapitre 2 - Programmes de prestations financières pour personnes âgées

2.1 Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint: prestations mensuelles maximales par programme, juillet 1985 à janvier 1987 55

2.2 Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint: seuils de réduction et revenu annuel limite selon l'état civil, juillet 1985 à janvier 1987 56

2.3 Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint: nombre de bénéficiaires par province ou territoire et par programme, mars 1986 57

2.4 Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint: nombre de bénéficiaires par groupe d'âge et par sexe, juin 1986 58

2.5 Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint: dépenses en prestations par province ou territoire et par programme, 1985-1986 59

Page

Chapitre 3 - Programmes de prestations financières pour enfants

3.1 Allocations familiales: prestations mensuelles par enfant, 1986 et 1987 65

3.2a Allocations familiales: nombre de comptes et d'enfants ayant droit aux Allocations familiales, selon le genre de compte et par province ou territoire et dépenses en prestations, 1982-1983 66

3.2b Allocations familiales: nombre de comptes et d'enfants ayant droit aux Allocations familiales, selon le genre de compte et par province ou territoire et dépenses en prestations, 1983-1984 67

3.2c Allocations familiales: nombre de comptes et d'enfants ayant droit aux Allocations familiales, selon le genre de compte et par province ou territoire et dépenses en prestations, 1984-1985 68

3.2d Allocations familiales: nombre de comptes et d'enfants ayant droit aux Allocations familiales, selon le genre de compte et par province ou territoire et dépenses en prestations, 1985-1986 69

3.3a Allocations familiales: nombre d'enfants ayant droit aux Allocations familiales selon l'âge, la province ou le territoire, mars 1983 70

3.3b Allocations familiales: nombre d'enfants ayant droit aux Allocations familiales selon l'âge, la province ou le territoire, mars 1984 71

3.3c Allocations familiales: nombre d'enfants ayant droit aux Allocations familiales selon l'âge, la province ou le territoire, mars 1985 72

3.3d Allocations familiales: nombre d'enfants ayant droit aux Allocations familiales selon l'âge, la province ou le territoire, mars 1986 73

3.4a Crédit d'impôt pour enfants: nombre de familles et d'enfants et de crédits d'impôt alloués par province ou territoire, 1984 74

Page

Chapitre 3 - Programmes de prestations financières pour enfants (suite)

3.4b Crédit d'impôt pour enfants: nombre de familles et d'enfants et de crédits d'impôt alloués par province ou territoire, 1985 75

Chapitre 4 - Programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale

4.1 Terre-Neuve, Assistance sociale: évolution trimestrielle des ménages et des bénéficiaires, juin 1985 à septembre 1986 79

4.2 Île-du-Prince-Édouard, Assistance financière: évolution trimestrielle des ménages, selon leur composition, et des bénéficiaires, juin 1985 à septembre 1986 82

4.3 Nouvelle-Écosse, Prestations familiales et Assistance générale: évolution trimestrielle des ménages et des bénéficiaires par programme, juin 1985 à septembre 1986 84

4.4 Nouvelle-Écosse, Prestations familiales: évolution trimestrielle des ménages selon leur composition, juin 1985 à septembre 1986 85

4.5 Nouvelle-Écosse, Prestations familiales: nombre de ménages selon le genre de cas et le groupe d'âge du chef, mars 1986 .. 86

4.6 Nouveau-Brunswick, Programmes d'assistance sociale: évolution trimestrielle des ménages, selon leur composition, et des bénéficiaires, juin 1985 à septembre 1986 88

4.7 Québec, Aide sociale: évolution trimestrielle des ménages, selon leur composition, et des bénéficiaires, juin 1985 à septembre 1986 90

4.8 Québec, Aide sociale: nombre de ménages selon leur composition, le sexe et le groupe d'âge du chef, mars 1986 ... 91

4.9 Québec, Aide sociale: nombre de ménages selon le genre de cas et le groupe d'âge du chef, mars 1986 92

4.10 Ontario, Prestations familiales et Assistance générale: évolution trimestrielle des ménages et des bénéficiaires par programme et par genre de prestation, juin 1985 à septembre 1986 95

Page

Chapitre 4 - Programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale (suite)

4.11 Ontario, Prestations familiales et Assistance générale: évolution trimestrielle des ménages combinés selon leur composition, juin 1985 à septembre 1986 96

4.12 Ontario, Prestations familiales et Assistance générale en bien-être social, Programmes supplémentaires: évolution trimestrielle des ménages par programme, juin 1985 à septembre 1986 98

4.13 Ontario, Prestations familiales: nombre de ménages selon le genre de cas et le groupe d'âge du chef, mars 1986 99

4.14 Manitoba, Programme d'allocation sociale et Programme d'aide municipale: évolution trimestrielle des ménages et des bénéficiaires par programme, juin 1985 à septembre 1986 102

4.15 Manitoba, Programme d'aide municipale: évolution trimestrielle des ménages selon leur composition, juin 1985 à septembre 1986 103

4.16 Saskatchewan, Régime d'assistance de la Saskatchewan: évolution trimestrielle des ménages, selon leur composition, et des bénéficiaires, juin 1985 à septembre 1986 106

4.17 Saskatchewan, Régime d'assistance de la Saskatchewan: nombre de ménages selon leur composition, le sexe du chef et le genre de cas, mars 1986 107

4.18 Alberta, Allocation sociale, Allocation sociale au tuteur et Revenu assuré pour les handicapés profonds ("AISH"): évolution trimestrielle des ménages et des bénéficiaires par programme, juin 1985 à septembre 1986 110

4.19 Alberta, Allocation sociale: évolution trimestrielle des ménages selon leur composition, par programme, juin 1985 à septembre 1986 111

4.20 Alberta, Allocation sociale: nombre de ménages selon le genre de cas et le groupe d'âge du chef, mars 1986 112

4.21 Alberta, Revenu assuré pour les handicapés profonds ("AISH"): évolution trimestrielle des ménages selon leur composition, par programme, juin 1985 à septembre 1986 115

Page

Chapitre 4 - Programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale (suite)

4.22 Alberta, Revenu assuré pour les handicapés profonds ("AISH"): nombre de ménages selon le groupe d'âge du chef, par programme, mars 1986 116

4.23 Colombie-Britannique, Programmes GAIN: évolution trimestrielle des ménages, selon leur composition, et des bénéficiaires, par programme, juin 1985 à septembre 1986 118

4.24 Colombie-Britannique, GAIN - Assistance au revenu: nombre de ménages selon leur composition par sous-programme, mars 1986 119

4.25 Colombie-Britannique, Programmes supplémentaires de GAIN: nombre de ménages selon leur composition par sous-programme, mars 1986 120

4.26 Yukon, Assistance sociale: évolution trimestrielle des ménages, selon leur composition, et des bénéficiaires, juin 1985 à septembre 1986 122

4.27 Territoires du Nord-Ouest, Assistance sociale: évolution trimestrielle des ménages et des bénéficiaires, juin 1985 à septembre 1986 123

Chapitre 5 - Programmes provinciaux d'aide fiscale et d'aide au logement

Ce chapitre ne comprend pas de tableaux. Veuillez voir l'annexe B pour le nombre de bénéficiaires et les dépenses en prestations pour les divers programmes.

Chapitre 6 - Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail

6.1 Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail: prestations pour perte de salaire par province ou territoire, janvier 1987 129

6.2 Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail: prestations aux conjoints survivants par province ou territoire, janvier 1987 130

Page

Chapitre 6 - Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail (suite)

6.3 Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail: nombre de demandes acceptées selon le genre de prestation par province ou territoire, 1984 et 1985 131

6.4 Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail: dépenses en prestations selon le genre de prestation par province ou territoire, 1984 et 1985 132

Chapitre 7 - Régimes de pensions fédéraux et provinciaux

7.1 Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec: prestations mensuelles maximales par genre de prestation, 1986 et 1987 135

7.2 Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec: nombre de bénéficiaires par province ou territoire et par genre de prestation, mars 1986 136

7.3 Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec: nombre de bénéficiaires par groupe d'âge, sexe et genre de prestation, mars 1986 137

7.4 Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec: dépenses en prestations par province ou territoire et par genre de prestation, 1985-1986 138

Chapitre 8 - Programmes liés à l'assurance-chômage

8.1 Assurance-chômage: cotisations, prestations et gains, 1986 et 1987 141

8.2 Assurance-chômage: nombre de bénéficiaires par province ou territoire et par genre de prestation, mars 1986 142

8.3 Assurance-chômage: évolution trimestrielle du nombre de bénéficiaires par province ou territoire, juin 1985 à septembre 1986 143

8.4 Assurance-chômage: nombre de bénéficiaires par groupe d'âge, par sexe et par genre de prestation, mars 1986 144

Page

Chapitre 8 - Programmes liés à l'assurance-chômage

8.5 Assurance-chômage: dépenses en prestations par province ou territoire et par genre de prestation, 1985-1986 145

Chapitre 9 - Programmes de prestations financières pour anciens combattants

9.1 Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils: exemples des taux mensuels par genre de prestation, 1986 et 1987 149

9.2 Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils: nombre de ménages et dépenses en prestations par province ou territoire et par genre de prestation, 1985-1986 150

9.3 Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils: nombre de ménages par groupe d'âge et par genre de ménage, mars 1986 151

9.4 Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils: taux mensuels maximaux par genre de prestation, juillet 1985 à janvier 1987 152

9.5 Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils: nombre de ménages et dépenses en prestations par province ou territoire, 1985-1986 153

9.6 Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils: nombre de ménages par groupe d'âge et par genre de ménage, mars 1986 154

Annexe A

A.1 Programmes fédéraux: nombre de bénéficiaires par province ou territoire, mars 1984 161

A.2 Programmes fédéraux: nombre de bénéficiaires par province ou territoire, mars 1985 162

A.3 Programmes fédéraux: nombre de bénéficiaires par province ou territoire, mars 1986 163

A.4 Programmes fédéraux: dépenses en prestations par province ou territoire, 1983-1984 164

Page

Annexe A (suite)

A.5 Programmes fédéraux: dépenses en prestations par province ou territoire, 1984-1985 165

A.6 Programmes fédéraux: dépenses en prestations par province ou territoire, 1985-1986 166

Annexe B

B.1 Terre-Neuve: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 169

B.2 Île-du-Prince-Édouard: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 170

B.3 Nouvelle-Écosse: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 171

B.4 Nouveau-Brunswick: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 172

B.5 Québec: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 173

B.6 Ontario: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 174

B.7 Manitoba: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 175

B.8 Saskatchewan: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 176

B.9 Alberta: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 177

B.10 Colombie-Britannique: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 178

B.11 Yukon: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 179

B.12 Territoires du Nord-Ouest: nombre de bénéficiaires par programme, mars 1984, 1985 et 1986 180

Page

Annexe B (suite)

B.13 Terre-Neuve: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985, et 1985-1986 182

B.14 Île-du-Prince-Édouard: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 183

B.15 Nouvelle-Écosse: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 184

B.16 Nouveau-Brunswick: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 185

B.17 Québec: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 186

B.18 Ontario: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 187

B.19 Manitoba: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 188

B.20 Saskatchewan: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 189

B.21 Alberta: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 190

B.22 Colombie-Britannique: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 191

B.23 Yukon: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 192

B.24 Territoires du Nord-Ouest: dépenses en prestations par programme, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 193

Annexe C

C.1 Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, et Allocation au conjoint: prestations mensuelles maximales par programme, 1984 à 1987 197

Page

Annexe C (suite)

C.2 Allocations familiales fédérales et Allocations familiales du Québec: prestations mensuelles par enfant, 1984 à 1987 198

C.3 Crédit d'impôt pour enfants: crédits maximaux, seuils de réduction du revenu et revenu annuel limite, 1983 à 1986 199

C.4 Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec: prestations mensuelles maximales par genre de prestation, 1984 à 1987 200

C.5 Assurance-chômage: cotisations, prestations et gains, 1984 à 1987 201

C.6 Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils: exemples de taux mensuels par genre de prestation, 1984 à 1987 202

C.7 Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils: taux mensuels maximaux par genre de prestation, 1984 à 1987 .. 203

Annexe D

D.1 Régime d'assistance publique du Canada - Assistance générale: paiements fédéraux aux provinces et territoires, 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 207

Annexe E

E.1a Exemptions et déductions d'impôt fédéral choisies: nombre d'exemptions et de déductions allouées par genre d'exemption ou déduction et par province ou territoire, 1984 211

E.1b Exemptions et déductions d'impôt fédéral choisies: nombre d'exemptions et de déductions allouées par genre d'exemption ou déduction et par province ou territoire, 1985 212

E.2a Exemptions et déductions d'impôt fédéral choisies: montant d'exemptions et de déductions allouées par genre d'exemption ou déduction et par province ou territoire, 1984 213

E.2b Exemptions et déductions d'impôt fédéral choisies: montant d'exemptions et de déductions allouées par genre d'exemption ou déduction et par province ou territoire, 1985 214

LISTE DES GRAPHIQUES

Page

Chapitre 1 - Mesures récentes en matière de sécurité du revenu

1.1a Programmes de sécurité du revenu au Canada: dépenses en prestations, selon le programme, 1984-1985 47

1.1b Programmes de sécurité du revenu au Canada: dépenses en prestations, selon le programme, 1985-1986 48

Chapitre 4 - Programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale

4.1 Terre-Neuve, Assistance sociale: distribution procentuelle des ménages selon leur composition, mars 1986 80

4.2 Terre-Neuve, Assistance sociale: distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas, mars 1986 80

4.3 Terre-Neuve, Assistance sociale: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 81

4.4 Île-du-Prince-Édouard, Assistance financière: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 83

4.5 Île-du-Prince-Édouard, Assistance financière: distribution procentuelle des ménages selon la disponibilité au travail du chef, mars 1986 83

4.6 Nouvelle-Écosse, Prestations familiales: distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas, mars 1986 87

4.7 Nouvelle-Écosse, Prestations familiales: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 87

4.8 Nouveau-Brunswick, Assistance sociale: distribution procentuelle des ménages selon leur composition, mars 1986 ... 89

4.9 Nouveau-Brunswick, Assistance sociale: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 89

Page

Chapitre 4 - Programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale (suite)

4.10 Québec, Aide sociale: distribution procentuelle des ménages selon leur composition et le genre de cas, mars 1986 93

4.11 Québec, Aide sociale: distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas, mars 1986 94

4.12 Québec, Aide sociale: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 94

4.13 Ontario, Prestations familiales et Assistance générale: évolution trimestrielle de la distribution procentuelle des ménages selon leur composition, juin 1985 à septembre 1986 ... 97

4.14 Ontario, Prestations familiales: distribution procentuelle des ménages selon leur composition, mars 1986 100

4.15 Ontario, Prestations familiales: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 100

4.16 Ontario, Assistance générale: distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas, mars 1986 101

4.17 Manitoba, Programme d'allocation sociale: distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas, mars 1986 104

4.18 Manitoba, Programme d'aide municipale: distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas, mars 1986 105

4.19 Saskatchewan, Régime d'assistance de la Saskatchewan: distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas, mars 1986 108

4.20 Saskatchewan, Régime d'assistance de la Saskatchewan: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 109

4.21 Alberta, Allocation sociale: distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas, mars 1986 113

4.22 Alberta, Allocation sociale: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 114

Page

Chapitre 4 - Programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale (suite)

4.23 Alberta, Revenu assuré pour les handicapés profonds: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 117

4.24 Colombie-Britannique, GAIN - Assistance de base au revenu: distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef, mars 1986 121

4.25 Territoires du Nord-Ouest, Assistance sociale: distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas, mars 1986 124

INTRODUCTION

Quelque cent programmes fédéraux, provinciaux et municipaux d'aide financière aux Canadiens sont décrits dans la série de rapports préparés au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social intitulée Répertoire de programmes de sécurité du revenu au Canada. La présente mise à jour signale les modifications apportées à ces programmes depuis le dernier Répertoire complet et renferme des statistiques révisées. Lu conjointement avec le Répertoire de juillet 1985, ce rapport donne un résumé complet du système de sécurité du revenu en vigueur au Canada au 1er janvier 1987.

Aux fins du présent rapport, **on entend par programme de sécurité du revenu tout programme fédéral, provincial ou municipal visant principalement à accorder une aide financière directe aux personnes seules ou aux familles du Canada.** Cette définition englobe notamment: les différents programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux personnes âgées et aux enfants; les programmes d'assistance sociale administrés par les autorités provinciales et municipales (dont les frais de la plupart sont partagés financièrement par le gouvernement fédéral); les programmes provinciaux d'aide fiscale et d'aide au logement; les programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail; les régimes de pensions fédéraux et provinciaux; le programme fédéral d'Assurance-chômage; et les programmes fédéraux de prestations pour anciens combattants. Certaines exemptions et déductions fiscales fédérales qui sont parfois perçues comme étant complémentaires au système de sécurité du revenu sont également incluses.

Le rapport se compose de deux sections: "Mesures récentes en matière de sécurité du revenu" et "Mise à jour statistique". La première traite d'importantes commissions et études dont les recommandations peuvent influer sur le système de sécurité du revenu au Canada, signale les modifications apportées aux programmes de juillet 1985 à janvier 1987 et donne un aperçu des dépenses liées à la sécurité du revenu. La deuxième section présente, par chapitre, une mise à jour de tous les tableaux parus dans le Répertoire de juillet 1985. En règle générale, la section indique les taux des prestations en vigueur en 1986 et 1987, les dépenses de prestations au cours de l'exercice financier 1985-1986 et les données sur les bénéficiaires au mois de mars 1986. Les tableaux statistiques contenus dans les annexes ont également été mis à jour. En outre, l'annexe F renferme une "Bibliographie choisie" de publications gouvernementales pertinentes.

Les symboles suivants sont utilisés tout au long du rapport.

n.d.	-	non disponible
--	-	sans objet
e	-	estimation
p	-	préliminaire
r	-	révisé du rapport précédent

Tableau I.1

PROGRAMMES CANADIENS DE SÉCURITÉ DU REVENU ET DISPOSITIONS CONNEXES

JUILLET 1986 À JANVIER 1987

Niveau de gouvernement responsable	Programmes de prestations financières pour personnes âgées	Programmes de prestations financières pour enfants	Programmes d'assistance sociale[1]	Programmes d'aide fiscale et d'aide au logement[2]	Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail	Régimes de pensions	Programmes liés à l'assurance-chômage	Programmes de prestations financières pour anciens combattants
Canada	Sécurité de la vieillesse Supplément de revenu garanti Allocation au conjoint	Allocations familiales Crédit d'impôt pour enfants	Régime d'assistance publique du Canada	Exemption personnelle de base Exemption en raison de l'âge Exemption de marié(e) ou l'équivalent Exemption pour enfants entièrement à charge Déduction relative aux frais de garde d'enfants Déduction pour invalidité Déduction relative au revenu de pensions Crédit remboursable sur la taxe de vente		Régime de pensions du Canada	Assurance-chômage	Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils
Terre-Neuve	Exemption de taxe scolaire	Allocation spéciale de bien-être à l'enfance	Assistance sociale	Exemption de taxe scolaire	Indemnisation des accidentés du travail			
Île-du-Prince Édouard	Report de l'impôt pour les personnes âgées		Assistance financière	Crédit d'impôt foncier résidentiel Crédit d'impôt provincial	Indemnisation des accidentés du travail			
Nouvelle-Écosse	Assistance sociale spéciale Remboursement d'impôt foncier pour les personnes âgées Programme de subventions aux logements locatifs		Prestations familiales (provinciales) Assistance générale municipale		Indemnisation des accidentés du travail			
Nouveau-Brunswick	Subvention au loyer pour les personnes âgées et les personnes handicapées		Programme d'aide à long terme Programme de perfectionnement, de formation et de placement Programme d'aide temporaire Assistance sociale (y compris la Pension d'invalidité)	Exonération de l'impôt sur les biens fonciers Dégrèvement d'impôt foncier Subvention au loyer pour les personnes âgées et les personnes handicapées Dégrèvement d'impôt applicable aux résidences	Indemnisation des accidentés du travail			
Québec	LOGIRENTE Remboursement d'impôts fonciers	Allocations familiales du Québec Allocation supplémentaire pour enfants handicapés	Aide sociale Supplément au revenu de travail	Remboursement d'impôts fonciers Allocation de disponibilité	Indemnisation des accidentés du travail	Régime de rentes du Québec	Allocation de maternité	

Veuillez voir les notes à la fin du tableau.

Tableau I.1 (suite)

PROGRAMMES CANADIENS DE SÉCURITÉ DU REVENU ET DISPOSITIONS CONNEXES

JUILLET 1985 À JANVIER 1987

Niveau de gouvernement responsable	Programmes de prestations financières pour personnes âgées	Programmes de prestations financières pour enfants	Programmes d'assistance sociale[1]	Programmes d'aide fiscale et d'aide au logement[2]	Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail	Régimes de pensions	Programmes liés à l'assurance-chômage	Programmes de prestations financières pour anciens combattants
Ontario	"GAINS-A" (Système de revenu annuel garanti pour personnes âgées) Subvention à l'impôt foncier Subvention à la taxe de vente	Prestations d'enfants handicapés	Prestations familiales (provinciales): Prestations familiales (assistance régulière) GAINS-D (Système de revenu annuel garanti pour les handicapés) Programme d'incitation au travail Assistance générale en bien-être social (municipale): Assistance générale Assistance spéciale Aide supplémentaire	Crédits d'impôt de l'Ontario	Indemnisation des accidentés du travail			
Manitoba	Supplément de revenu du Manitoba pour les personnes de 55 ans ou plus[4] Programme d'allocations-logement aux locataires âgés Programme d'aide aux propriétaires pensionnés en matière de taxes scolaires Programme d'aide aux locataires pensionnés en matière de taxes scolaires Programme de crédit d'impôts fonciers	Programme de revenu supplémentaire des parents	Programme d'allocation sociale (provincial) Programme d'aide municipale	Programme de crédits d'impôts fonciers Programme d'aide fiscale aux propriétaires-occupants Programme de crédit d'impôt pour le coût de la vie Programme d'allocations-logement aux familles locataires Programme d'aide spéciale aux fermiers en matière de taxes scolaires	Programme d'indemnisation des accidentés du travail			
Saskatchewan	Régime de revenu de la Saskatchewan Programme de remboursement visant le patrimoine des personnes âgées[5] Programme concernant le patrimoine des personnes âgées Réductions d'impôt de la Saskatchewan	Régime de revenu familial	Régime d'assistance de la Saskatchewan	Réductions d'impôt de la Saskatchewan	Indemnisation des accidentés du travail	Régime de pensions de la Saskatchewan		

Veuillez voir les notes à la fin du tableau.

Tableau I.1 (suite)

PROGRAMMES CANADIENS DE SÉCURITÉ DU REVENU ET DISPOSITIONS CONNEXES

JUILLET 1986 À JANVIER 1987

Niveau de gouvernement responsable	Programmes de prestations financières pour personnes âgées	Programmes de prestations financières pour enfants	Programmes d'assistance sociale[1]	Programmes d'aide fiscale et d'aide au logement[2]	Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail	Régimes de pensions	Programmes liés à l'assurance-chômage	Programmes de prestations financières pour anciens combattants
Alberta	Régime de revenu assuré de l'Alberta Pension de l'Alberta aux personnes veuves Subvention d'aide au loyer pour les personnes âgées et pour les personnes veuves Réduction d'impôt foncier (y compris le Remboursement au propriétaire) Programme de protection pour le chauffage des habitations des personnes âgées		Allocation sociale (y compris l'Allocation sociale au tuteur) Revenu assuré pour les handicapés profonds	Crédit d'aide au loyer de l'Alberta[3] Allocation pour les frais de chauffage dans les régions éloignées Réduction d'impôt foncier (y compris le Remboursement au propriétaire)	Indemnisation des accidentés du travail			
Colombie-Britannique	Supplément GAIN pour les personnes âgées Aide au logement pour les locataires âgés Programme de report de l'impôt foncier Subvention aux propriétaires		Assistance au revenu GAIN pour personnes handicapées	Programme de report de l'impôt foncier Subvention aux propriétaires	Indemnisation des accidentés du travail			
Yukon	Programme de supplément du revenu pour les personnes âgées Subvention au titre des services publics pour les "pionniers" Subvention aux propriétaires		Assistance sociale	Subvention aux propriétaires	Indemnisation des accidentés du travail			
Territoires du Nord-Ouest	Prestations pour les personnes âgées Réduction de l'impôt foncier pour les personnes âgées		Assistance sociale	Programme de remboursement d'impôt aux propriétaires Programme d'aide au chauffage au mazout des résidences	Indemnisation des accidentés du travail			

1. Bien que le partage des coûts liés aux programmes provinciaux et municipaux soit prévu aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, les dépenses qui figurent dans cette colonne ne sont pas partageables.
2. Les programmes provinciaux d'aide fiscale et d'aide au logement qui visent les personnes âgées entre autres se trouvent également sous la rubrique "Prestations financières pour personnes âgée
3. Le programme a pris fin le 31 décembre 1986.
4. Le programme était auparavant nommé le Programme manitobain de revenu supplémentaire pour les pensionnés.
5. Le programme a pris fin le 31 mars 1986.

CHAPITRE 1

MESURES RÉCENTES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU REVENU

C H A P I T R E 1

Le présent chapitre décrit les initiatives d'envergure dans le domaine de la sécurité du revenu, y compris les modifications apportées à des programmes en particulier, et examine les dépenses récentes relatives aux prestations. La section "Commissions et groupes de travail" traite de plusieurs commissions et groupes de travail fédéraux et provinciaux qui ont déposé des rapports depuis juillet 1985. La section "Faits saillants" énonce les modifications apportées aux programmes de juillet 1985 à janvier 1987 et les initiatives liées à certains programmes. La dernière section de ce chapitre donne un aperçu des dépenses récentes au titre des prestations de sécurité du revenu.

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Au cours de 1985 et 1986, plusieurs commissions et groupes de travail ont déposé des rapports ayant trait au système de sécurité du revenu du Canada. Les pages qui suivent exposent brièvement les travaux de trois commissions et groupes de travail fédéraux et d'une commission provinciale. L'entente négociée entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'accroître l'aptitude au travail des assistés sociaux est également abordée. Les mesures provinciales directement liées à l'assistance sociale sont décrites dans la section "Programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale" sous la rubrique "Faits saillants".

Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada ("Commission Macdonald")

La Commission Macdonald a été constituée en novembre 1982 pour enquêter et faire un rapport sur "les possibilités, perspectives et défis économiques à long terme de la fédération canadienne et de ses régions respectives, et les répercussions de ces perspectives et défis sur les établissements financiers et gouvernementaux du Canada et sur la gestion de l'économie du Canada". La Commission s'est penchée, entre autres, sur les ressources humaines et la sécurité du revenu. Dans son rapport, rendu public en septembre 1985, elle recommandait notamment des révisions au programme d'Assurance-chômage, l'adoption d'un Programme temporaire d'assistance au recyclage pour les personnes qui ont épuisé leurs prestations d'Assurance-chômage et sont prêtes à déménager ou à suivre un cours de recyclage pour améliorer leurs possibilités d'emploi, et le remplacement de la plupart des programmes fédéraux actuels de sécurité du revenu par un Programme universel de sécurité du revenu.

Groupe de travail ministériel chargé de l'examen des programmes ("Groupe de travail Nielsen")

Le Groupe de travail Nielsen a été créé en septembre 1984 afin d'atteindre deux objectifs: donner un meilleur service au public et améliorer la gestion des programmes du gouvernement fédéral. L'examen des programmes a été effectué par des groupes d'étude composés de spécialistes des secteurs public et privé; tous les travaux ont été revus par un Comité consultatif du secteur privé. Le rapport du Groupe de travail a été diffusé en mars 1986 sous forme de plusieurs rapports des groupes d'étude, comprenant des observations et offrant des choix de plans d'action pour l'avenir.

Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) a été l'un des programmes examinés. Le Groupe d'étude du RAPC était chargé notamment: (i) de renseigner le Groupe de travail sur l'objet du RAPC et sa situation dans le contexte des programmes sociaux connexes du gouvernement fédéral; (ii) de déterminer si le RAPC remplissait l'objet pour lequel il a été conçu; (iii) de relever les opinions principales des collectivités provinciales et territoriales de service social au sujet du RAPC; (iv) de voir si des moyens de rechange plus efficaces avaient été définis; (v) de déterminer les conséquences financières actuelles du RAPC pour les Trésors fédéral et provinciaux; et (vi) de recommander des mesures supplémentaires à la lumière des constatations du Groupe d'étude. Ce dernier a conclu que le RAPC était une initiative fédérale-provinciale efficace qui réussissait à diminuer les effets de la pauvreté partout au Canada. Le Groupe d'étude a soulevé le grave problème de l'augmentation alarmante, au cours des dernières années, du nombre de chômeurs aptes au travail qui reçoivent de l'assistance sociale. On a recommandé que des dispositions immédiates soient prises conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux pour faciliter l'entrée sur le marché du travail et le passage à l'autonomie des assistés sociaux sans emploi mais physiquement aptes au travail et, de ce fait, réduire le nombre de cas d'assistés sociaux dans chaque province et territoire.

Entente fédérale-provinciale sur l'amélioration des possibilités d'emploi des assistés sociaux

Lors de leur conférence en avril 1985, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des services sociaux ont exprimé leur vive inquiétude au sujet du nombre sans précédent de chômeurs aptes au travail qui reçoivent de l'assistance sociale, dans toutes les provinces et les territoires. Les ministres ont décidé qu'il y aurait lieu d'étudier les mesures actuelles d'amélioration des possibilités d'emploi des assistés sociaux et d'en examiner de nouvelles.

En septembre 1985, les ministres fédéraux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (SBSC) et d'Emploi et Immigration Canada (EIC) et les ministres provinciaux et territoriaux chargés de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu se sont réunis pour étudier cette question. Ils ont publié un communiqué conjoint qui décrivait une entente en sept points conclue entre les deux ministères fédéraux et les ministères provinciaux et territoriaux des services sociaux et de l'emploi dans le but de rompre le cycle de dépendance de l'assistance sociale. Voici les sept points de l'accord:

- établir, avec les provinces et les territoires, des niveaux de participation des assistés sociaux aux programmes de formation et d'emploi dans le cadre du programme Planification de l'emploi d'EIC;

- consacrer une partie des fonds du Programme d'aide à l'innovation dans le cadre de la Planification de l'emploi, à des projets pilotes qui ont pour but d'améliorer l'aptitude à l'emploi des assistés sociaux;

- modifier les lignes directrices du RAPC pour que les provinces puissent accorder des avantages non pécuniaires aux fins d'emploi et de formation, pendant une période de transition limitée, et exclure les allocations de formation du calcul du revenu aux fins de l'assistance sociale;

- entreprendre des projets pilotes (subventionnés par le RAPC) pour évaluer de nouveaux programmes favorisant l'autonomie;

- donner aux assistés sociaux plus de possibilités de participer à la Planification de l'emploi et à des programmes provinciaux semblables;

- améliorer l'information en vue d'aider à la gestion et à l'évaluation des programmes pour assistés sociaux; et

- entretenir une étroite collaboration entre EIC, SBSC et les ministères provinciaux de l'emploi et des services sociaux.

Des ententes provinciales particulières sont décrites dans la section "Programmes provinciaux et municipaux d'assistance sociale" sous la rubrique "Faits saillants".

Commission d'enquête sur l'Assurance-chômage ("Commission Forget")

La Commission Forget a été créée en juillet 1985 dans le but de voir comment le programme d'Assurance-chômage pourrait favoriser l'essor économique du Canada et le bon fonctionnement de son marché du travail, et de trouver des moyens de rendre le système juste pour tous et de faire en sorte qu'il offre la meilleure aide possible aux Canadiens temporairement sans emploi. Tous les éléments du programme d'Assurance-chômage ont été étudiés, y compris la couverture, l'admissibilité, le montant et la durée des prestations, le financement et l'administration. La Commission a déposé son rapport en décembre 1986.

Commission royale d'enquête de Terre-Neuve sur l'emploi et le chômage ("House Commission")

La House Commission a été mise sur pied au début de 1985 pour étudier tous les aspects de l'emploi et du chômage à Terre-Neuve. Une de ses tâches consistait à déterminer si le système de soutien du revenu réussissait à diminuer les effets nuisibles du chômage sur les plans économique et social. Son rapport, déposé en octobre 1986, renfermait plusieurs recommandations au sujet d'un nouveau système de sécurité du revenu qui accorderait un revenu de base garanti. Le système proposé comprendrait un revenu de base garanti ainsi qu'un projet de supplémentation du revenu de travail. En outre, la Commission recommandait plusieurs mesures à court terme concernant l'assistance sociale, la formation par l'intermédiaire du programme d'Assurance-chômage, l'admissibilité à l'Assurance-chômage, et un Crédit d'impôt provincial supplémentaire pour les enfants.

FAITS SAILLANTS: DE JUILLET 1985 À JANVIER 1987

La présente section traite des modifications d'envergure qui ont été apportées aux programmes fédéraux et provinciaux de sécurité du revenu de juillet 1985 à janvier 1987, et des faits nouveaux pertinents qui ont influé sur certains programmes en particulier. Les modifications de programmes décrites dans les pages qui suivent ont trait aux critères d'admissibilité généraux et financiers, aux prestations et aux dispositions administratives. Cependant, comme nous l'avons mentionné dans l'Introduction, pour bien comprendre un programme, il faut lire la présente section conjointement avec le Répertoire de juillet 1985. Outre des renseignements sur les programmes, cette section renferme les taux des prestations des programmes provinciaux (sauf l'assistance sociale) pour 1986 et 1987 ainsi que les dispositions fiscales fédérales pertinentes pour les mêmes années (là où elles ont changé depuis 1985). Les taux de 1986 et 1987 des programmes fédéraux sont indiqués dans les tableaux de la section "Mise à jour statistique"; les révisions de ces

taux autres que les rajustements annuels courants sont incluses dans les faits saillants concernant les programmes.

Les budgets provinciaux pour 1987-1988 ont été analysés afin d'intégrer au présent rapport toutes modifications en vigueur au 1er janvier 1987. Les changements qui entrent en vigueur après le 1er janvier et qui ne touchent pas l'année 1987 en entier seront résumés dans le prochain Répertoire.

L'ordre des programmes dans la présente section est le même que dans le Répertoire de juillet 1985. Seuls les programmes qui ont été modifiés sont indiqués; le tableau I.1 renferme une liste complète des programmes de sécurité du revenu et des dispositions connexes en vigueur entre juillet 1985 et janvier 1987.

PROGRAMMES DE PRESTATIONS POUR PERSONNES ÂGÉES

PROGRAMMES FÉDÉRAUX

Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint

- Depuis septembre 1985, l'Allocation au conjoint est également accordée aux veufs et veuves à faible revenu, indépendamment de l'âge du conjoint au moment du décès. C'est ce qu'on appelle "Allocation au conjoint veuf".

- De nouvelles ententes internationales de réciprocité ont été conclues avec la Barbade, le Danemark et la Suède en janvier 1986, et avec la Belgique et la Norvège en janvier 1987.

PROGRAMMES PROVINCIAUX

PROGRAMMES PROVINCIAUX DE SUPPLÉMENT DU REVENU

MANITOBA

Supplément de revenu du Manitoba pour les personnes de 55 ans ou plus - (remplace le Programme manitobain de revenu supplémentaire pour les pensionnés)(55 Plus - A Manitoba Income Supplement)

- En juillet 1986, le Programme manitobain de revenu supplémentaire pour les pensionnés a été rebaptisé "Supplément de revenu du Manitoba pour les personnes de 55 ans ou plus".

Avant cette date, le revenu de toute personne admissible âgée de 55 à 64 ans devait être inférieur à certains niveaux, et il devait provenir au moins à 50 p. 100 d'une pension. À compter de juillet 1986, la source du revenu n'était plus considérée dans la détermination d'admissibilité.

- En juillet 1986, le maximum des prestations trimestrielles pour les deux groupes de bénéficiaires - personnes à faible revenu âgées de plus de 55 ans, et bénéficiaires du SRG - a été augmenté du double, passant à 94 $ pour une personne seule et à 101 $ pour chaque conjoint d'un couple admissible.

- Aux termes d'une autre disposition législative adoptée en juillet 1986, les niveaux maximums des prestations seront indexés tous les ans (selon l'Indice des prix à la consommation de Winnipeg) à compter d'avril 1987.

- La période de prestations a été changée afin de correspondre à l'exercice financier, soit d'avril à mars (au lieu de juillet à juin).

SASKATCHEWAN

Régime de revenu de la Saskatchewan (Saskatchewan Income Plan ou SIP)

- Depuis janvier 1987, le Régime de revenu de la Saskatchewan ne relève plus du Règlement sur l'assistance de la Saskatchewan (Saskatchewan Assistance Regulations), mais plutôt de la nouvelle Loi sur le Régime de revenu de la Saskatchewan (Saskatchewan Income Plan Act).

- En janvier 1987, les maximums des prestations mensuelles ont été portés de 50 $ à 65 $ pour les personnes seules admissibles et de 37,50 $ à 52,50 $ pour chaque conjoint d'un couple admissible. Les maximums des prestations mensuelles du SIP aux bénéficiaires du SRG dans des hôpitaux et des foyers de soins spéciaux restent les mêmes, soit 25 $ pour une personne seule et 22,50 $ pour chaque conjoint d'un couple admissible.

ALBERTA

- En 1986, le ministère des Services sociaux et de la Santé communautaire a été réorganisé en deux nouveaux ministères, soit le ministère des Services sociaux et le ministère de la Santé communautaire et professionnelle. Le ministère des Services sociaux continue d'administrer le Régime de revenu assuré de l'Alberta (Alberta Assured Income Plan ou AAIP) et la Pension de l'Alberta aux personnes veuves (Alberta Widows' Pension).

Pension de l'Alberta aux personnes veuves (Alberta Widows' Pension)

- L'Allocation fédérale au conjoint veuf, qui est entrée en vigueur en septembre 1985, est considérée comme un revenu aux fins de calcul de la Pension de l'Alberta aux personnes veuves.

- Le maximum des prestations payables en vertu du programme de la Pension de l'Alberta aux personnes veuves est passé de 695 $ à 720 $ par mois en février 1986.

- Les veufs et veuves admissibles à la Pension de l'Alberta aux personnes veuves bénéficient automatiquement, et sans frais, de la protection du régime provincial d'Assurance-maladie, de la protection de la Croix-Bleue, et d'avantages de soins complémentaires. (L'admissibilité à ces avantages non pécuniaires a été omise par inadvertance des versions antérieures du Répertoire).

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- En 1986, le ministère des Ressources humaines (Ministry of Human Resources) a été réorganisé afin d'inclure le portefeuille du logement et rebaptisé ministère des Services sociaux et du Logement. Le ministère continue d'administrer le Supplément GAIN pour les personnes âgées.

YUKON

Programme de Supplément du revenu pour les personnes âgées (Income Supplement Program for Seniors)

- Le taux de réduction du supplément maximum indiqué dans les deux versions précédentes du Répertoire, soit de 0,55 $ par tranche de 1 $ de réduction du SRG, était inexact. Le taux de réduction de 0,50 $ par 1 $ de SRG n'a jamais été modifié depuis le début du programme en 1982.

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE FISCALE ET D'AIDE AU LOGEMENT

QUÉBEC

LOGIRENTE

- Les modifications apportées à LOGIRENTE de la période de prestations 1984-1985 à 1986-1987 (c.-à-d., du 1er octobre au

30 septembre de chaque période) sont présentées dans le tableau suivant.

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Revenu annuel minimal			
- chambreur	3 795 $	4 029 $	4 224 $
- personne seule, locataire ou propriétaire	4 815	5 049	5 244
- couple, locataire ou propriétaire	7 650	8 025	8 334
Loyer mensuel admissible			
- chambreur	200	205	215
- personne seule, locataire ou propriétaire	255	270	283
- couple, locataire ou propriétaire	295	310	325
Allocation mensuelle maximale			
- chambreur	78,84	78,20	82,05
- personne seule, locataire ou propriétaire	100,90	107,83	113,93
- couple, locataire ou propriétaire	77,81	82,03	87,49

ONTARIO

Subvention à l'impôt foncier (Property Tax Grant)

- La subvention maximale est passée de 500 $ à 600 $ pour 1987.

MANITOBA

Programme d'allocations-logement aux locataires âgés (Shelter Allowances for Elderly Renters ou SAFER)

- Depuis janvier 1987, ont droit à cette allocation les personnes seules admissibles de 55 ans ou plus et les couples dont l'un des conjoints est âgé d'au moins 55 ans. Il n'est plus obligatoire qu'une partie du revenu provienne d'une pension.

Programme d'aide aux propriétaires pensionnés en matière de taxes scolaires (Pensioner Homeowners' School Tax Assistance)

- À compter de janvier 1987, le programme a été élargi afin d'inclure tout propriétaire de maison âgé de 55 à 64 ans dont le revenu ne dépasse pas le seuil d'admissibilité, quelle que soit la source de ce revenu. Les propriétaires de maison âgés de 65 ans et plus qui doivent payer des taxes scolaires pour leur résidence demeurent admissibles à ce programme sans égard à leur revenu.

- Les propriétaires admissibles âgés de 55 à 64 ans dont le revenu net familial était inférieur à 23 750 $ en 1986 se verront accorder une aide à l'égard des taxes scolaires de l'année en cours dépassant 162,50 $. Là où le revenu familial est inférieur à 15 000 $, l'excédent des taxes scolaires est payé au complet; lorsque le revenu familial dépasse 15 000 $, l'aide sera réduite d'un montant égal à 2 p. 100 de l'excédent de 15 000 $. La prestation maximale de 175 $ par année par ménage demeure inchangée.

- Pour l'année d'imposition 1987 seulement, les propriétaires de maison âgés de 55 à 64 ans qui étaient admissibles à ce programme en 1986 et dont le revenu net familial en 1986 était inférieur à 23 750 $ se verront accorder la prestation maximale (c.-à-d. sans réduction), pourvu qu'ils demeurent admissibles à tout autre égard.

SASKATCHEWAN

Programme de remboursement visant le patrimoine des personnes âgées (Senior Citizens' Heritage Rebate Program)

- Le Programme de remboursement visant le patrimoine des personnes âgées a pris fin le 31 mars 1986.

Programme concernant le patrimoine des personnes âgées (Senior Citizens' Heritage Program)

- Le programme concernant le patrimoine des personnes âgées est entré en vigueur en janvier 1986. Il est administré par le ministère des Affaires urbaines en vertu de la Loi sur le programme concernant le patrimoine des personnes âgées (Senior Citizens' Heritage Program Act).

- Le requérant ou son conjoint, ou les deux, doivent avoir atteint l'âge de 65 ans dans l'année où la demande est présentée.

- Le requérant peut être propriétaire ou locataire de son logement. Les personnes âgées qui résident dans des maisons de repos ne sont pas admissibles au programme.

- Pour que le requérant soit admissible, le total de ses revenus combinés de l'année précédente, calculé à partir de la formule de déclaration d'impôt fédérale, doit être de 30 000 $ ou moins. L'admissibilité n'est plus fondée sur les impôts fonciers, comme elle l'était en vertu de l'ancien Programme de remboursement visant le patrimoine des personnes âgées.

- Le programme offre les remises suivantes:

Total des revenus combinés	Personnes seules	Couples
25 000 $ ou moins	500 $	700 $
25 001 $ - 30 000 $	250 $	350 $
30 000 $ ou moins, dans des logements sociaux	200 $	400 $

ALBERTA

Programme de protection pour le chauffage des habitations des personnes âgées (Senior Citizens' Home Heating Protection Program)

- Au cours de l'été 1986, le ministère des Transports et le ministère des Services publics et des Télécommunications, auquel incombait l'administration du programme, ont été fusionnés pour former le ministère des Transports et des Services publics.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Aide au logement pour les locataires âgés (Shelter Aid for Elderly Renters ou SAFER)

- En 1986, le ministère des Ressources humaines a été réorganisé afin d'inclure le portefeuille du logement, puis rebaptisé ministère des Services sociaux et du Logement.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Réduction de l'impôt foncier pour les personnes âgées (Senior Citizens' Land Tax Relief)

- En 1986, le ministère du Gouvernement local, auquel incombait l'administration de ce programme, a été rebaptisé ministère des Affaires municipales et communautaires.

PROGRAMMES DE PRESTATIONS POUR ENFANTS

PROGRAMMES FÉDÉRAUX

Allocations familiales

- Depuis janvier 1986, l'indexation des Allocations familiales et des Allocations spéciales se limite au montant en sus d'un taux d'inflation de 3 p. 100.

Crédit d'impôt pour enfants

- Le Crédit d'impôt pour enfants est passé de 384 $ à 454 $ par enfant admissible pour l'année d'imposition 1986 et à 489 $ pour 1987.

- Depuis l'année d'imposition 1986, la définition "d'enfant admissible" comprend un enfant décédé au cours de l'année d'imposition et à l'égard duquel une Allocation familiale aurait autrement été versée en janvier 1987.

- Une disposition de paiement annuel anticipé d'une partie du Crédit d'impôt pour enfants a été adoptée en 1986. En novembre, un paiement anticipé de 300 $ par enfant admissible a été versé d'office aux familles qui ont reçu le crédit en 1985 et dont le revenu familial net indiqué dans leur déclaration d'impôt sur le revenu de 1985 était inférieur à 15 000 $. Les bénéficiaires de l'avance doivent remplir une déclaration d'impôt de 1986 pour recevoir le solde du crédit (154 $) et le paiement anticipé de 1987. Dans le cas d'un enfant décédé au cours de 1986, aucun paiement anticipé n'a été fait; dans ce cas, pour réclamer le crédit, il faut remplir une déclaration d'impôt. Les familles ayant un revenu net de plus de 15 000 $ doivent remplir une déclaration d'impôt pour recevoir le Crédit d'impôt pour enfants.

- Le point de réduction du revenu est passé de 26 330 $ à 23 500 $ pour l'année d'imposition 1986; pour 1987, il a été augmenté à 23 760 $. Le crédit maximum est payable si le revenu annuel net de la famille est inférieur ou égal à ce montant.

- Depuis l'année d'imposition 1986, les prestations suivantes sont ajoutées au revenu net de la famille pour le calcul du montant autorisé: l'Assistance sociale, le Supplément de revenu garanti, l'Allocation au conjoint et l'Indemnisation des accidentés du travail.

PROGRAMMES PROVINCIAUX

TERRE-NEUVE

Allocation spéciale de bien-être à l'enfance (Special Child Welfare Allowance)

- L'allocation mensuelle maximale est passée de 341 $ à 355 $ en avril 1986.

QUÉBEC

Allocations familiales du Québec

- En janvier 1986 et janvier 1987, les allocations familiales du Québec sont passées aux niveaux mensuels indiqués ci-dessous:

	1986	1987
Premier enfant	8,22 $	8,56 $
Deuxième enfant	10,97	11,42
Troisième enfant	13,71	14,27
Chaque enfant supplémentaire	16,43	17,10

- À compter de l'année d'imposition 1986, trois changements importants ont été apportés aux régimes de fiscalité et de paiements de transferts pour ce qui touche les familles avec enfant(s). D'abord, de nouvelles exemptions ont été instaurées pour les enfants à charge, équivalentes au coût des besoins essentiels aux termes de l'Aide sociale, au plan de l'impôt sur le revenu provincial. En un deuxième temps, afin d'éviter une double compensation du coût de ces mêmes besoins, les allocations familiales du Québec versées pour les trois premiers enfants dans la famille sont devenues remboursables par le contribuable qui réclame l'exemption à l'égard de ces enfants. Les contribuables dont le revenu imposable est nul avant l'utilisation de cette exemption, n'ont pas à ajouter à leur impôt le montant des allocations reçues. Des modalités sont également prévues pour assurer que l'allocation familiale ajoutée à l'impôt ne dépasse pas la valeur en impôt de l'exemption pour les contribuables ayant un revenu imposable faible. Enfin, pour ne pas pénaliser doublement les contribuables québécois qui doivent effectuer des remboursements, les allocations familiales du Québec ont été converties en un crédit d'impôt anticipé. Ainsi, les allocations familiales québécoises sont devenues non imposables sur le plan de l'impôt sur le revenu fédéral à compter de l'année d'imposition 1986.

- Suite aux dispositions du budget provincial 1987-1988, la récupération des allocations familiales du Québec est limitée aux deux premiers enfants du ménage (plutôt que trois) à compter de l'année d'imposition 1987.

Allocation supplémentaire pour enfants handicapés

- Le taux du supplément mensuel est passé de 86,46 $ à 89,92 $ en janvier 1986 et à 93,61 $ en janvier 1987.

ONTARIO

Prestations d'enfants handicapés (Handicapped Children's Benefits)

- Le taux mensuel maximum est passé de 250 $ à 275 $ en janvier 1986.

MANITOBA

Programme de revenu supplémentaire des parents (Child Related Income Support Program ou CRISP)

Les modifications suivantes ont été apportées au programme avec effet en juillet 1986.

- Le Programme de revenu supplémentaire des parents a été élargi pour une période de 12 mois afin de verser aux agriculteurs un paiement global de 360 $ pour chaque personne à charge admissible, en plus de la prestation mensuelle courante (non modifiée) de 30 $ par enfant.

- Le niveau d'exemption des avoirs nets est passé de 50 000 $ à 200 000 $.

- Le point de réduction annuel (niveau de revenu net au-delà duquel la prestation maximale commence à diminuer) est passé de 10 025 $ à 10 425 $.

- L'exemption à l'égard de chaque enfant à charge est passée de 702 $ à 742 $.

SASKATCHEWAN

Régime de revenu familial (Family Income Plan ou FIP)

- Le point de réduction annuel est passé de 8 200 $ à 8 450 $ en décembre 1985 et à 8 700 $ en juin 1986 (dans les trois cas, le montant des allocations familiales réellement touché par la famille doit être ajouté à ces montants). Le maximum de la prestation est payable lorsque le revenu net est inférieur ou égal au point de réduction annuel.

PROGRAMMES PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX D'ASSISTANCE SOCIALE

TERRE-NEUVE

- Depuis octobre 1985, des exemptions sur les gains peuvent être appliquées au revenu provenant de projets de création d'emplois.

- Une nouvelle politique adoptée à l'été 1986 autorise l'exemption de la première tranche mensuelle de 175 $ provenant des allocations de formation de réadaptation (payables aux bénéficiaires en atelier protégé ou participant à des projets d'adaptation au travail).

- À l'automne 1986, les étudiants universitaires dont les parents étaient assistés sociaux et qui habitaient encore chez ces derniers sont devenus admissibles à l'assistance sociale.

- Depuis octobre 1986, les requérants qui sont chômeurs aptes au travail n'ont plus à prouver qu'ils ont géré leurs revenus prudemment pour les 90 ou 60 jours précédant leur demande afin d'établir leur admissibilité à l'aide. Maintenant, le requérant de cette catégorie est tenu de présenter un état de son revenu seulement pour les 30 jours précédant immédiatement la date de sa demande, afin de prouver que son revenu durant cette période ne dépassait pas le total de l'aide pour besoins ordinaires (la nourriture, les vêtements, les soins personnels, le combustible, l'entretien ménager, les services d'utilité publique et le logement) fondé sur la taille du ménage et de l'exemption sur les gains stipulées dans le Règlement.

- En août 1986, les ministres fédéraux d'Emploi et Immigration Canada et de Santé nationale et Bien-être social ont signé une entente avec leurs homologues provinciaux des ministères des Services sociaux, du Développement des carrières et des Études avancées, et des Affaires intergouvernementales, quant au transfert de 13 millions de dollars au moins du programme d'assistance sociale au Programme de développement communautaire

de Terre-Neuve au cours des trois prochaines années. Cette initiative découle de l'entente fédérale-provinciale sur l'amélioration des possibilités d'emploi des assistés sociaux décrite au début du présent chapitre.

NOUVELLE-ÉCOSSE

- En décembre 1986, les pères qui étaient seul soutien de famille ont obtenu, en vertu d'un jugement de la Cour suprême provinciale, le droit de demander des Prestations familiales provinciales (auparavant, les pères de famille monoparentale avaient droit uniquement à l'Assistance générale municipale, sauf s'ils étaient handicapés).

NOUVEAU-BRUNSWICK

- En septembre 1985, les critères d'admissibilité à l'assistance sociale et la structure des taux ont été entièrement révisés: trois sous-programmes distincts ont été établis, chacun ayant son propre barème de taux fondé sur la taille du ménage et le niveau d'aptitude au travail du chef du ménage. Ces trois programmes sont: (i) le Programme d'aide à long terme (Long Term Established Needs - LTEN), (ii) le Programme de perfectionnement, de formation et de placement (Upgrading, Training and Placement - UT&P), et (iii) le Programme d'aide temporaire (Interim Assistance Program).

- En novembre 1986, les niveaux d'exemption sur les gains des bénéficiaires ayant une aptitude au travail élevée ont été augmentés pour une période d'essai de deux ans. Une exemption de 250 $ par mois pour deux mois a été accordée aux bénéficiaires seuls de cette catégorie, en plus de l'exemption actuelle sur les gains, pour faciliter leur entrée sur le marché du travail; les familles peuvent être exemptées de 200 $ par mois pendant deux mois et 100 $ le troisième mois en sus de l'exemption actuelle sur les gains.

- Le ministère des Services sociaux a été dissous en 1986 suite à un examen exhaustif des programmes sociaux de la province. Un nouveau ministère de l'Aide au revenu a été créé afin de centraliser l'administration des programmes d'aide financière anciennement offerts par divers ministères aux individus ayant des besoins spéciaux sur le plan financier. Cette consolidation de programmes et de services visait à faciliter l'accès aux programmes d'aide pour les personnes admissibles et à assurer une certaine uniformité quant à la politique dans le domaine des programmes d'aide au revenu. La responsabilité des services sociaux a été confiée au nouveau ministère de la Santé et des Services communautaires.

- En janvier 1987, les ministres fédéraux d'Emploi et Immigration Canada et de Santé nationale et Bien-être social ont signé une entente avec leurs homologues provinciaux des ministères de l'Aide au revenu, des Études avancées et de la Formation, et du Travail, portant sur l'amélioration de l'aptitude à l'emploi des assistés sociaux. Au cours des trois prochaines années, les deux niveaux de gouvernement pourront consacrer jusqu'à 18 millions de dollars à cette initiative. Le financement servira à élargir le cadre du programme Planification de l'emploi d'EIC et de certains programmes provinciaux, dont le Programme de perfectionnement, de formation et de placement pour les assistés sociaux. L'entente vise également à établir des niveaux de participation aux divers volets de Planification de l'emploi, à améliorer le processus d'évaluation et à initier des projets de démonstration. Cette initiative découle de l'entente fédérale-provinciale sur l'amélioration des possibilités d'emploi des assistés sociaux décrite au début du présent chapitre.

QUÉBEC

- En août 1985, les bénéficiaires de l'Aide sociale aptes au travail et âgés de moins de 30 ans qui participaient à des stages en milieu de travail et à des travaux communautaires ont obtenu la parité avec les bénéficiaires de plus de 30 ans, c'est-à-dire que les salaires, l'aide de base et l'aide spéciale ont été rajustés de sorte que le revenu total du plus jeune groupe soit égal à l'Aide sociale versée aux bénéficiaires de plus de 30 ans.

- En mars 1986, l'indexation trimestrielle des taux de l'Aide sociale a été supprimée et remplacée par une disposition de mise à jour annuelle; les taux ont été rajustés afin d'indemniser les bénéficiaires de la réduction du niveau maximum de paiement en vertu du Crédit d'impôt foncier.

- Au printemps 1986, le gouvernement du Québec a pris d'importantes mesures afin de recouvrer les trop-payés d'Aide sociale consécutifs à des fraudes ou à des changements non déclarés dans la situation des ménages bénéficiant de cette aide.

- Depuis juin 1986, les biens immobiliers et personnels non exemptés excédant les limites permises sur les avoirs sont imputés comme revenu mensuel au taux de 2 p. 100 (antérieurement 1 p. 100).

- En juin 1986, la disposition permettant d'arrondir le revenu gagné d'un bénéficiaire au 10 $ inférieur a été abrogée.

Supplément au revenu de travail

- En janvier 1986 et encore en janvier 1987, les niveaux du supplément annuel maximum ont été augmentés. Les exemples suivants ne sont présentés que pour illustrer la portée des niveaux annuels du supplément et des niveaux du revenu qui sont basés sur la taille de la famille.

	Taille de la famille	
	Personne seule, sans enfants	Couple avec deux enfants
Supplément annuel maximum		
1986	1 311 $	2 388 $
1987	1 344 $	2 445 $
Seuil de réduction*		
1986	5 244 $	9 552 $
1987	5 376 $	9 780 $
Seuil d'allocation nulle**		
1986	9 177 $	16 716 $
1987	9 408 $	17 115 $

* "Seuil de réduction" signifie le montant du revenu provenant d'un emploi au-dessous duquel les prestations maximales sont versées. Le seuil pour toute année civile donnée est égal au taux d'aide sociale pour un ménage semblable pour l'année précédente.

** "Seuil d'allocation nulle" signifie le montant du revenu provenant d'un emploi qui ouvre droit à la prestation minimale et au-dessus duquel aucun supplément n'est versé.

- Le versement trimestriel maximum a été augmenté à 600 $ en 1986 et à 615 $ en 1987.

ONTARIO

- En juin 1985, les dispositions législatives concernant l'Assistance générale en bien-être social (General Welfare Assistance - GWA) ont été modifiées en vue d'accorder un supplément aux prestations d'Assurance-chômage ou aux allocations de formation en vertu de la Loi nationale sur la formation; ainsi, lorsque les besoins du bénéficiaire dépassent ses prestations d'Assurance-chômage ou l'allocation de formation

d'Emploi et Immigration Canada, la GWA peut combler la différence à condition que le client soit autrement admissible.

- En novembre 1985, une allocation annuelle de 80 $ par enfant pour l'achat de vêtements d'hiver a été adoptée à l'intention des familles touchant des prestations familiales (Family Benefits - FBA); un an plus tard, cette même allocation a été étendue aux familles recevant de l'Assistance générale aux termes de la GWA.

- Un Comité d'examen de l'assistance sociale de l'Ontario (Ontario Social Assistance Review Committee) a été mis sur pied à l'été 1986 afin d'étudier tous les aspects des programmes FBA et GWA. Ce Comité indépendant composé de 12 membres a tenu pendant l'hiver des audiences publiques partout dans la province; il est censé déposer son rapport final et ses recommandations à la fin de 1987.

- En septembre 1986, la subvention au logement a fait l'objet d'une augmentation du montant maximal payable et de la proportion des frais de logement prévus par la FBA et la GWA, qui sont désormais payés à 80 p. 100 (auparavant, le gouvernement payait 75 p. 100 de la différence entre une limite déterminée et les dépenses réelles de logement). En outre, la définition de logement a été élargie afin d'inclure les frais de combustible pour que la subvention au logement couvre les frais excessifs de combustible. Suivant l'ancienne politique, les bénéficiaires pouvaient recevoir une aide pour payer les frais élevés de combustible ou de loyer, mais non les deux.

- À l'automne 1986, le gouvernement de l'Ontario a décidé d'abolir graduellement sa politique d'"homme dans la maison" (aux termes de la politique précédente, un parent seul perdait son droit à la FBA si les autorités apprenaient que le bénéficiaire vivait maritalement avec une personne du sexe opposé, même lorsque l'union était irrégulière et que l'autre personne ne contribuait pas aux dépenses du ménage). Comme première étape de la suppression progressive de cette politique en octobre 1987, les règlements régissant la FBA et la GWA ont été modifiés en novembre 1986 afin de redéfinir l'union de fait comme une situation sociale ou familiale où la personne verse une contribution financière au bénéficiaire. Le Comité d'examen de l'assistance sociale est censé faire d'autres recommandations au sujet de cette disposition au printemps 1987.

- En janvier 1987, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les requérants de la FBA et de la GWA âgés de 60 à 64 ans ne seraient pas tenus de présenter une demande de pension de retraite anticipée en vertu du Régime de pensions du Canada (voir la section "Régime de pensions du Canada").

- Depuis janvier 1987, les requérants et les bénéficiaires de la FBA et de la GWA qui autrement perdraient leur droit à l'Assistance sociale en raison d'un revenu provenant d'une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada (voir la section "Régime de pensions du Canada") ont droit à une allocation nominale de 2,50 $ par mois, ce qui leur permet de conserver leur admissibilité à des avantages non pécuniaires liés à la santé.

MANITOBA

- Depuis juin 1985, les pères qui sont seul soutien de famille peuvent demander une aide en vertu du Programme d'allocation sociale (Social Allowances). Auparavant, ils devaient demander une aide municipale sauf s'ils étaient handicapés.

- Depuis octobre 1986, les municipalités du Manitoba ne peuvent plus enregistrer de privilège pour le montant total de l'aide accordée aux bénéficiaires d'Aide municipale. Désormais, un privilège peut être exercé à l'égard des bénéficiaires seulement lorsque l'assistance municipale est accordée pour payer les frais de réparations domiciliaires majeures (de plus de 200 $) ou le principal d'une hypothèque ou des arrérages d'impôt, ou dans les cas de fraude ou de responsabilité d'entretien; la nouvelle politique d'Aide municipale est maintenant identique à la politique provinciale d'allocation sociale en ce qui concerne les privilèges.

- En janvier 1987, toutes les composantes de l'assistance de base (sauf le logement) ont été réunies en un budget pré-établi dans le cadre du Programme d'allocation sociale.

SASKATCHEWAN

- En mars 1986, suite à de nouvelles définitions des termes "enfant" et "personne à charge" dans le Règlement sur l'assistance sociale, le conjoint de fait d'un parent qui est seul soutien de famille et qui reçoit de l'Assistance sociale est légalement tenu de contribuer financièrement aux besoins du ménage.

- En juillet 1986, les ministres fédéraux d'Emploi et Immigration et de Santé nationale et Bien-être social, le ministre provincial des Services sociaux et le ministre responsable de l'Agence de développement de l'emploi de la Saskatchewan (Saskatchewan Employment Development Agency) ont signé une entente pour virer au cours des trois prochaines années au moins 21 millions de dollars du régime d'assistance sociale au programme de développement de l'emploi de la Saskatchewan et au

programme Planification de l'emploi. Cette initiative résulte de l'entente fédérale-provinciale sur l'amélioration des possibilités d'emploi des assistés sociaux décrite au début du présent chapitre.

ALBERTA

- En février 1986, le maximum des prestations mensuelles payables en vertu du Programme de revenu assuré pour les handicapés profonds (Assured Income for the Severely Handicapped) est passé de 695 $ à 720 $.

- Dans le cadre d'une réorganisation générale du gouvernement en 1986, le ministère des Services sociaux et de la Santé communautaire (Department of Social Services and Community Health), auparavant chargé du programme d'allocation sociale, a été rebaptisé ministère des Services sociaux. La responsabilité des services de santé communautaire a été cédée au ministère de la Santé communautaire et professionnelle (Department of Community and Occupational Health).

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Depuis juillet 1985, les bénéficiaires de l'Assistance au revenu (Income Assistance) qui reçoivent une allocation de formation du gouvernement fédéral (par ex., Emploi et Immigration Canada (EIC), ministère des Affaires indiennes et du Nord, ministère des Affaires des anciens combattants) peuvent appliquer une exemption à ces allocations à l'égard du coût réel des livres et des frais de scolarité, et des dépenses réelles jusqu'à concurrence de 100 $ par mois; cependant, toute allocation pour soin de personne à charge reçue d'EIC est entièrement déduite des prestations d'assistance au revenu du ménage, sauf les frais réels de garde d'enfants.

- En 1986, le ministère des Ressources humaines (Ministry of Human Resources) a été réorganisé afin d'inclure le portefeuille du logement; le ministère a été rebaptisé ministère des Services sociaux et du Logement.

- En mai 1986, suite à une entente fédérale-provinciale d'une durée de trois ans conclue entre les ministères fédéraux de l'Emploi et de l'Immigration et de la Santé nationale et du Bien-être social d'une part, et les ministères provinciaux du Travail et des Services sociaux et du Logement de l'autre, ces ministères se sont engagés à consacrer un total de 30 millions de dollars par année aux programmes de formation et d'aide à l'emploi. Cette initiative résulte de l'entente fédérale-provinciale sur l'amélioration des possibilités

d'emploi des assistés sociaux décrite au début du présent chapitre.

- En septembre 1986, une exemption sur les gains plus élevée a été adoptée pour faciliter l'entrée, sur le marché du travail, des bénéficiaires d'assistance au revenu aptes à travailler. Depuis cette date, un bénéficiaire apte au travail peut exempter 25 p. 100 du revenu gagné excédant les exemptions sur les gains uniformes courantes de 50 $ par mois pour une personne seule et de 100 $ par mois pour un chef de famille; par la même occasion, la période d'attente de huit mois pour l'exemption sur les gains a été réduite à trois mois.

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE FISCALE ET D'AIDE AU LOGEMENT

TERRE-NEUVE

Exemption de taxe scolaire (School Tax Exemption)

- Pour l'année d'imposition 1987, le revenu d'une personne seule admissible ne doit pas dépasser 7 000 $ (auparavant 6 000 $). Les niveaux de l'exemption de revenu dans le cas d'un conjoint ou d'un enfant à charge n'ont pas changé.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Crédit d'impôt provincial (Provincial Tax Credit)

- Le crédit d'impôt provincial, qui est administré par le ministère des Finances en vertu de la Loi sur l'impôt foncier (Real Property Tax Act), est entré en vigueur en janvier 1987.

- Le programme accorde un crédit annuel et automatique de 0,75 $ pour chaque tranche de 100 $ d'évaluation sur tous les biens-fonds non commerciaux appartenant à une personne ou à une société résidantes.

- Une personne est considérée comme résidante si elle réside dans la province au moins 183 jours consécutifs chaque année.

- Une société est considérée comme résidante si 50 p. 100 de ses actions comportant droit de vote sont détenues par des personnes résidantes.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Exonération de l'impôt sur les biens fonciers (Property Tax Assessment Exemption)

- L'exonération de l'impôt sur les biens fonciers a pris fin le 31 décembre 1986.

Programme de dégrèvement d'impôt foncier (Property Tax Allowance Program)

- Le Programme de dégrèvement d'impôt foncier est entré en vigueur en janvier 1987. Il est administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement en vertu de la Loi sur le dégrèvement d'impôt applicable aux résidences (Residential Property Tax Relief Act).

- Ont droit au dégrèvement les propriétaires qui habitent leur maison en tant que résidence principale à l'année longue, dont le revenu net de l'année précédente n'a pas dépassé 8 500 $ et qui sont admissibles au dégrèvement d'impôt applicable aux résidences. Le revenu annuel du conjoint ou de la personne avec laquelle le propriétaire-occupant cohabite ne doit pas dépasser 8 500 $.

- Lorsqu'une demande est présentée, le dégrèvement est appliqué à l'impôt foncier de 1987 sur la résidence principale, jusqu'à concurrence de 200 $.

Subvention au loyer pour les personnes âgées et les personnes handicapées (Rental Assistance for the Elderly and for the Disabled ou RATE/D)

- En avril 1986, la responsabilité du programme RATE/D, qui incombait auparavant à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, a été cédée au ministère de l'Aide au revenu. De plus, le contrôle législatif a été transféré de la Loi sur l'habitation du Nouveau-Brunswick à la Loi sur le bien-être social.

QUÉBEC

Remboursement d'impôts fonciers

Les dispositions suivantes sont entrées en vigueur à compter de l'année d'imposition 1986.

- Le maximum des taxes foncières admissibles est passé de 870 $ à 900 $.

- Le montant de taxes foncières équivalant aux besoins essentiels passait de 235 $ à 240 $ dans le cas d'un conjoint ou d'une personne seule et de 60 $ à 62 $ pour chaque enfant à charge.

- Le remboursement maximum était égal à 360 $ (anciennement 348 $).

- Le montant additionnel de 85 $ qui s'ajoute au crédit maximum d'un bénéficiaire du Supplément de revenu garanti fédéral commençait à s'appliquer également à toute personne ayant atteint ses 60 ans et recevant l'Allocation au conjoint fédérale.

Les dispositions suivantes sont entrées en vigueur à compter de l'année d'imposition 1987.

- Le maximum des taxes foncières admissibles est de 925 $.

- Le montant des taxes foncières équivalant aux besoins essentiels est porté à 250 $ pour un conjoint ou une personne seule et à 64 $ pour chaque enfant à charge.

- Le remboursement maximum est égal à 370 $.

- La somme additionnelle versée mensuellement à tout ménage recevant de l'aide sociale et admissible au remboursement d'impôts fonciers est augmentée de 8 $ à 10 $ par adulte et de 2 $ à 3 $ par enfant à charge.

- Le montant additionnel qui vient s'ajouter au remboursement maximum d'un bénéficiaire du Supplément de revenu garanti ou de l'Allocation au conjoint est augmenté de 85 $ à 100 $.

ONTARIO

Crédits d'impôt de l'Ontario (Ontario Tax Credits)

- Le crédit net pour l'année d'imposition 1986 est calculé en combinant le Crédit d'impôts fonciers et le Crédit de taxe sur les ventes et en retranchant de cette somme 2 p. 100 du montant du revenu imposable du contribuable qui dépasse 1 630 $ (auparavant 1 433 $).

- Pour l'année d'imposition 1987, le crédit net est fondé sur un montant égal à 2 p. 100 du revenu imposable qui dépasse 2 075 $.

- Pour 1987, le montant de la composante Crédit d'impôts fonciers est égal à la somme du coût d'habitation maximal de 230 $ (anciennement 180 $) et 10 p. 100 (inchangé) du coût d'habitation.

MANITOBA

Programme de crédit d'impôt pour le coût de la vie (Cost-of-Living Tax Credit)

- Le crédit de base pour l'année d'imposition 1987 a été augmenté de 3 p. 100 à 4 p. 100 du total des exemptions personnelles, des déductions pour infirmité et des déductions pour études. Dans le cas des couples mariés qui demandent un crédit commun, il faut ajouter au crédit de base du requérant un montant égal à 4 p. 100 (auparavant 3 p. 100) du crédit de base de l'autre conjoint, moins 4 p. 100 (auparavant 3 p. 100) de l'exemption pour personne mariée réclamée par le requérant.

Programme d'aide spéciale aux fermiers en matière de taxes scolaires (Special Farm School Tax Assistance)

- Lancé en janvier 1987, ce programme relève de trois ministères: Agriculture, Finances et Affaires municipales.

- Le programme prévoit une aide financière aux fermiers, jusqu'à concurrence de 500 $, égale au montant réel des taxes scolaires sur le terrain exploité qui dépasse l'aide reçue dans le cadre du programme d'aide en matière d'impôts fonciers (soit le Crédit d'impôts fonciers et, le cas échéant, le Programme d'aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires).

SASKATCHEWAN

Réductions d'impôt de la Saskatchewan (Saskatchewan Tax Reductions)

Les modifications suivantes sont entrées en vigueur à compter de l'année d'imposition 1986.

- La réduction d'impôt de base est passée de 210 $ à 260 $.

- L'impôt payable rajusté de la Saskatchewan devait être supérieur à 260 $ avant que la réduction ne prenne effet.

Pour l'année d'imposition 1987, le programme de réductions d'impôt de la Saskatchewan comporte les dispositions énumérées ci-dessous.

- Le programme comprend 5 éléments, à savoir:
    - réduction de 200 $ au titre de la taxe sur les ventes
    - réduction d'impôt de 300 $ pour les personnes au foyer
    - réduction d'impôt de 200 $ par enfant

- réduction d'impôt de 500 $ pour le premier enfant d'un parent seul (200 $ pour chaque autre enfant)
- réduction d'impôt de 200 $ pour les personnes âgées

- En additionnant les éléments pertinents, on obtient le montant maximum possible de la réduction.

- La réduction maximale est accordée lorsque le revenu net est inférieur ou égal à 10 000 $.

- La réduction n'est pas remboursable. Si le montant de l'impôt sur le revenu à payer est inférieur à la réduction maximale, la réduction accordée est égale au montant de l'impôt sur le revenu à payer.

- Lorsque le revenu net est supérieur à 10 000 $, la réduction maximale est réduite de 5 p. 100 de la différence entre le revenu net et 10 000 $.

ALBERTA

Crédit d'aide au loyer de l'Alberta (Alberta Renter Assistance Credit)

- Le crédit d'aide au loyer de l'Alberta n'est plus accordé depuis la fin de l'année d'imposition 1986.

Allocation pour les frais de chauffage dans les régions éloignées (Remote Area Heating Allowance)

- Au cours de l'été 1986, le ministère des Transports et le ministère des Services publics et des Télécommunications, lequel administrait l'allocation susmentionnée, ont été fusionnés pour former le ministère des Transports et des Services publics.

- Les requérants ont maintenant un délai de deux ans (au lieu d'un an), à compter de la date d'achat du combustible, pour présenter une demande.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Programme de report de l'impôt foncier (Land Tax Deferment Program)

- En 1986, le ministère des Finances, responsable de l'administration de ce programme, a été réorganisé puis rebaptisé ministère des Finances et des Relations avec les entreprises.

Subvention aux propriétaires (Home Owner Grant)

- Depuis 1986, tout requérant ayant un parent handicapé qui réside sur sa propriété a droit à la subvention aux propriétaires.

- Pour l'année d'imposition 1986, les requérants de moins de 65 ans dont les impôts fonciers de l'année en cours étaient inférieurs à 580 $ devaient payer 200 $ de ces impôts; le reste faisait l'objet d'une subvention. Si les impôts fonciers de l'année en cours étaient de 580 $ ou plus, la subvention se chiffrait à 380 $. Les montants de la subvention prévus pour les autres requérants n'ont pas changé.

- Pour l'année d'imposition 1987, les requérants de moins de 65 ans dont les impôts fonciers de l'année en cours sont inférieurs à 730 $ doivent payer 350 $ de ces impôts. Si les impôts fonciers de l'année en cours s'élèvent à 730 $ ou plus, la subvention est de 380 $.

- Pour l'année d'imposition 1987, les personnes de plus de 65 ans et certaines autres doivent payer 100 $ en impôts fonciers si leurs impôts de l'année en cours sont inférieurs à 730 $. La subvention maximale prévue pour ce groupe se maintient à 630 $ lorsque les impôts sont supérieurs à 730 $.

YUKON

Subvention aux propriétaires (Home Owners' Grant)

- En janvier 1987, la responsabilité de l'administration du programme de subvention aux propriétaires, qui incombait auparavant au ministère des Finances, a été cédée au ministère des Services communautaires et des Transports.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Programme de remboursement d'impôt aux propriétaires (Home Owner's Property Tax Rebate Program)

- En 1986, le ministère du Gouvernement local, auquel incombait l'administration du programme, a été rebaptisé ministère des Affaires municipales et communautaires.

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL

TERRE-NEUVE

- Depuis le 1er janvier 1986, les prestations du RPC entrent dans le calcul du montant des indemnités qui sont payables à un travailleur blessé.

- Une loi a été adoptée en juin 1986, en vertu de laquelle la Commission a été remplacée par un nouveau conseil d'administration. Le changement a pris effet en février 1987.

- En novembre 1986, le lieutenant-gouverneur en conseil a établi un Comité d'examen chargé d'étudier à fond le système d'indemnisation des accidentés du travail de la province. La loi prévoit l'exécution d'un tel examen tous les cinq ans.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- En 1986, la Commission des accidents du travail a mis en oeuvre un nouveau régime de fixation de taux particuliers (Experience Rating Assessment Plan ou ERA) afin de rendre le système d'évaluation des employeurs plus équitable. En vertu de ce régime, la fiche de sécurité de chaque entreprise influe sur le montant de l'augmentation ou de la réduction de l'évaluation. Auparavant, les taux applicables à chaque entreprise étaient entièrement fonction des fiches de réclamation du groupe d'activité au complet.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

- En octobre 1986, le Comité d'examen de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest a déposé son rapport. Établi en avril 1986, ce Comité a étudié tous les aspects des opérations de la Commission. Ses recommandations portaient sur des sujets tels que la Commission elle-même, les prestations aux travailleurs souffrant d'une invalidité permanente, les pensions aux familles de travailleurs décédés, la possibilité de placement des fonds de la Commission, et les frais des employeurs.

- Depuis le 1er janvier 1987, l'indemnité est basée sur 90 p. 100 du revenu net plutôt que sur 75 p. 100 du salaire brut. En même temps, le maximum du salaire assuré est passé de 30 400 $ à 36 800 $ par année dans le cas des accidents survenus à compter de cette date.

RÉGIMES DE PENSIONS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

Régime de pensions du Canada (RPC)

Les importantes révisions ci-dessous ont été apportées au Régime de pensions du Canada avec effet au 1er janvier 1987. Bon nombre de ces changements correspondent aux dispositions qui ont été adoptées aux fins du Régime de rentes du Québec en janvier 1984.

Pension de retraite

- Les personnes qui commencent à recevoir des prestations à leur 65e anniversaire de naissance touchent une pension "ordinaire"; toutefois, un cotisant peut désormais demander une pension rajustée selon un calcul actuariel qui commencerait à être versée à n'importe quel moment entre les âges de 60 et 70 ans. Le montant de la pension ordinaire est réduit de 0,5 p. 100 pour chaque mois avant l'âge de 65 ans et augmenté de 0,5 p. 100 pour chaque mois après cet âge. Une fois qu'il a été établi, le montant de la pension varie uniquement au moment de l'indexation annuelle. Aucune pension rajustée n'est payable avant janvier 1987.

- Les requérants de moins de 65 ans doivent avoir cessé de travailler entièrement ou dans une large mesure; plus précisément, les gains annuels bruts doivent être inférieurs au maximum de la pension de retraite annuelle du RPC payable à l'âge de 65 ans.

- Seules les personnes de plus de 70 ans peuvent recevoir des paiements rétroactifs (visant une période d'au plus 12 mois), mais non pour un mois précédant le 70e anniversaire de naissance.

- Une pension de retraite peut être annulée au cours des six premiers mois à la demande du bénéficiaire, à condition que toutes les prestations soient remboursées et que les cotisations à l'égard des gains ouvrant droit à pension aient été payées.

- La période cotisable se termine soit le mois du 70e anniversaire de naissance, le mois du décès ou le mois avant le début du versement de la pension, selon la première de ces trois éventualités. Auparavant, les cotisations cessaient d'être versées à l'âge de 65 ans ou au moment de la retraite, selon la dernière de ces éventualités.

Pension d'invalidité

- La prestation uniforme comprise dans la pension d'invalidité est passée de 94,79 $ à 242,95 $ par mois, ce qui augmente considérablement le montant de la pension totale.

- Des cotisations doivent être versées pendant deux des trois dernières années ou cinq des dix dernières années comprises dans la période cotisable. Le cotisant peut ainsi toucher une pension plus tôt qu'en vertu des dispositions précédentes.

- La période cotisable se termine le mois au cours duquel l'invalidité est réputée avoir commencé.

- Des paiements rétroactifs peuvent être versés à l'égard d'une période d'au plus 12 mois.

Pension de conjoint survivant

- La pension de conjoint survivant ne cesse plus d'être versée lorsque le bénéficiaire se remarie. Les personnes qui se sont remariées avant le 1er janvier 1987 verront leurs prestations rétablies avec effet rétroactif au mois de janvier 1987, si elles en font la demande.

- La définition de "conjoint" a été modifiée afin d'inclure une personne du sexe opposé avec laquelle le cotisant a vécu maritalement pendant au moins une année immédiatement avant le décès du cotisant.

Prestation d'enfant de cotisant invalide et prestation d'orphelin

- Un enfant peut recevoir jusqu'à deux prestations lorsque son père et sa mère cotisaient tous deux au RPC et qu'ils ont subi une perte de gains en raison d'une invalidité ou d'un décès. Auparavant, l'enfant n'avait droit qu'à une seule prestation.

- Un étudiant âgé entre 18 et 25 ans n'est plus tenu de suivre un cours sans interruption de longue durée. S'il interrompt ses études, les prestations seront rétablies lorsqu'il retournera aux études à plein temps.

- L'admissibilité d'un enfant à une prestation sera établie sans égard à son état civil.

Pensions combinées

- Le maximum de la pension de conjoint survivant et de la pension d'invalidité combinées a été augmenté.

- Le montant maximum de la pension de retraite et de la pension de conjoint survivant combinées est désormais fonction de l'âge du cotisant au moment où il devient admissible à chacune de ces pensions, ce qui peut résulter en des prestations plus élevées.

Partage des crédits de pensions

- Dans le cas d'un divorce survenu après le 1er janvier 1987, les crédits de pension acquis par les deux conjoints durant le mariage sont automatiquement divisés en parts égales entre eux dès que les renseignements nécessaires sont reçus par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

- Dans le cas d'une séparation survenue après le 1er janvier 1987, l'un ou l'autre des conjoints peut demander un partage des crédits de pension acquis durant le mariage après un délai d'un an. Il n'y a pas de limite de temps en ce qui concerne la demande d'un conjoint légal, sauf si l'autre conjoint décède; la demande doit alors être faite dans les trois ans qui suivent le décès du contribuable.

- Dans le cas d'une séparation de conjoints de fait survenue après le 1er janvier 1987, l'un ou l'autre des conjoints peut demander un partage des crédits de pension acquis durant leur union après un délai d'un an. La demande doit être présentée dans les quatre années qui suivent la séparation.

- Dans tous les cas de partage des crédits, le couple doit avoir cohabité pendant 12 mois consécutifs.

- Le partage des crédits de pension peut être exclu en vertu d'une entente expresse signée par les conjoints avant le 4 juin 1986, ou après cette date si la loi provinciale le permet. Au 1er janvier 1987, aucune province n'avait une telle loi.

Cession de pensions

- Au moment de la retraite, l'un ou l'autre des conjoints mariés ou de fait peut demander un partage des pensions de retraite du RPC que les deux ont acquises durant leur union. Les deux conjoints doivent être âgés d'au moins 60 ans et avoir demandé toute pension de retraite à laquelle ils ont droit.

- La cession de pensions peut être exclue en vertu d'une entente entre les conjoints, tel qu'il est indiqué sous la rubrique "Partage des crédits de pensions" ci-dessus.

Financement

- Un barème des cotisations spécifie les taux de cotisation progressifs pour la période allant de 1987 à 2011; ces taux doivent être révisés tous les cinq ans par les ministres fédéral et provinciaux des Finances. Les taux de 1987 sont de 1,9 p. 100 pour l'employé, 1,9 p. 100 pour l'employeur et 3,8 p. 100 pour le travailleur autonome.

- En 1986, l'exemption de base pour l'année (EBA) était égale à 2 500 $ et le maximum des gains admissibles (MGA) à 25 800 $ (augmentés à partir de 2 300 $ et de 23 400 $ respectivement); la cotisation maximale annuelle était de 419,40 $ pour un salarié et de 838,80 $ pour un travailleur autonome (augmentée à partir de 379,80 $ et de 759,60 $).

- Pour 1987, le MGA est augmenté à 25 900 $ et l'EBA demeure inchangé; la cotisation maximale annuelle est égale à 444,60 $ pour un salarié et à 889,20 $ pour un travailleur autonome.

Accords internationaux en matière de sécurité sociale

- De nouveaux accords internationaux de réciprocité avec la Barbade, le Danemark et la Suède sont entrés en vigueur en janvier 1986, et avec la Belgique et la Norvège en janvier 1987.

QUÉBEC

Régime de rentes du Québec (RRQ)

- Un nouvel accord international de réciprocité en matière de sécurité sociale a été conclu avec la Barbade; cet accord a pris effet en janvier 1986.

- Des taux de cotisation ont été fixés pour la période allant de 1987 à 1991. Les taux de 1987 sont de 1,9 p. 100 pour l'employé, 1,9 p. 100 pour l'employeur et 3,8 p. 100 pour le travailleur autonome.

- L'exemption de base pour l'année, le maximum des gains admissibles et les cotisations maximales pour les années 1986 et 1987 sont les mêmes qu'aux termes du Régime de pensions du Canada.

SASKATCHEWAN

Régime de pensions de la Saskatchewan (Saskatchewan Pension Plan ou SPP)

- La Loi sur le régime de pensions de la Saskatchewan (Saskatchewan Pension Plan Act) est entrée en vigueur le 1er août 1986. En vertu de cette loi, le régime est géré par un conseil d'administration indépendant.

- Le régime prévoit des cotisations volontaires par les résidents de la province âgés de 18 à 65 ans qui détiennent une carte de services de santé et qui ne reçoivent pas de prestations de retraite du RPC/RRQ ou du SPP.

- Le régime vise à venir en aide aux personnes qui ne sont pas adéquatement protégées par un régime privé de pensions ou le Régime de pensions du Canada (par exemple, les personnes au foyer, les employés de petites entreprises, les employés à temps partiel et les travailleurs autonomes, y compris les fermiers). On peut l'utiliser pour créer une pension de retraite dans le cas des personnes qui n'en n'ont pas ou compléter la pension qu'un membre peut déjà avoir.

- Les cotisations sont versées dans un fonds de pensions. Les sommes de ce fonds sont placées dans des titres, comme il est prévu dans la loi, et le revenu d'intérêts est crédité chaque année aux comptes des membres.

- Des cotisations peuvent être versées n'importe quand durant l'année ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année (le 31 décembre). La cotisation annuelle maximale est de 600 $; cette somme comprend les cotisations personnelles et toute contribution gouvernementale correspondante à laquelle la personne a droit.

- Le gouvernement provincial égale les cotisations individuelles jusqu'à un maximum de 300 $ par année, selon le revenu du cotisant. Pour 1986, une personne avec un revenu annuel inférieur à environ 9 000 $ avait droit à la contribution maximale du gouvernement - une cotisation de contrepartie dollar pour dollar jusqu'à concurrence de 300 $ par année. Les cotisations de contrepartie varient inversement au revenu et, en 1986, tombaient à zéro lorsque le revenu annuel atteignait environ 26 000 $.

- Les membres calculent leur revenu aux fins du SPP (une exemption de base de 2 500 $ s'applique au revenu d'emploi et une autre exemption de 2 500 $ s'applique au revenu provenant de toutes les autres sources) et, à l'aide d'un tableau, déterminent la partie de leurs cotisations que le gouvernement égalera. Le

tableau indique aussi le montant des cotisations personnelles que les membres peuvent verser, s'ils le souhaitent, pour que leurs cotisations et celles du gouvernement soient égales au maximum annuel de 600 $.

Voici un exemple de tableau utilisé pour 1986.

Revenu aux fins du SPP	Cotisation maximale qui peut être égalée	Contribution correspondante maximale du gouvernement	Cotisation supplémentaire individuelle maximale	Cotisation totale
6 633 $ ou moins	300 $	300 $	0 $	600 $
10 000	239	239	122	600
15 000	149	149	302	600
20 000	59	59	482	600
23 300 ou plus	0	0	600	600

- L'ensemble des cotisations et des intérêts est bloqué jusqu'à ce que le membre reçoive sa pension de retraite du SPP. Même si la loi prévoit la transférabilité entre le SPP et des régimes semblables dans d'autres provinces, il n'existe actuellement aucun régime du genre. Pour l'instant, les fonds ne peuvent être transférés dans un autre régime de pensions.

- Les cotisations et les intérêts accumulés servent à assurer une rente viagère au membre lorsqu'il décide de prendre sa retraite à n'importe quel moment entre 55 et 70 ans.

- Une pension mensuelle minimale garantie est versée aux personnes qui bénéficient des cotisations de contrepartie du gouvernement durant les dix premières années du régime. Pour chaque montant de 300 $ reçu à ce titre, le membre est assuré de recevoir une pension mensuelle de 15 $ s'il prend sa retraite à l'âge de 65 ans (ce montant est réduit de 1 $ pour chaque année de retraite avant l'âge de 65 ans), à condition qu'il ne reçoive pas de rente viagère supérieure sur le solde de son compte. Cet élément du régime vise à procurer une pension plus élevée aux petits salariés qui prennent leur retraite durant les premières années du régime. Il deviendra inutile peu après l'an 2000 quand les soldes des comptes commenceront à donner des rentes viagères dont la valeur dépassera le montant garanti.

- Les cotisations sont déductibles d'impôt, dans les limites du REER, pour la personne au nom de qui la contribution est faite. Cependant, en 1986, les formules d'impôt sur le revenu fédéral n'avaient pas été modifiées pour tenir compte du SPP; les cotisations au SPP en 1986 doivent être donc réduites dans la

déclaration d'impôt de 1987. On peut en même temps déduire toute cotisation faite en 1987; cependant, les cotisations de 1986 et 1987 ne doivent pas dépasser les limites du REER pour 1987.

- Le revenu d'intérêts dans le compte d'un membre n'est pas imposable. Toutes les prestations de retraite du SPP deviennent imposables lorsqu'elles sont touchées et ne sont pas assujetties à la déduction de 1 000 $ pour revenu de retraite.

PROGRAMMES LIÉS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Assurance-chômage

- Depuis janvier 1986, le revenu de retraite est considéré comme des gains lorsqu'il s'agit de calculer le montant des prestations. Le revenu de retraite comprend les prestations de régimes de retraite privés, du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

- En janvier 1987, la Norme variable d'admissibilité de 10 à 14 semaines a été prolongée jusqu'en janvier 1988.

- Le taux des primes pour 1987 est gelé au même taux qui était en vigueur en 1985 et en 1986.

PROGRAMMES DE PRESTATIONS FINANCIÈRES POUR ANCIENS COMBATTANTS

Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils

- En mai 1986, la limite d'âge pour un enfant à charge est passée de 17 ans à 18 ans.

- Depuis mai 1986, un survivant d'un ancien combattant qui aurait touché une pension d'invalidité de 47 p. 100 ou moins (s'il en avait fait la demande) peut avoir droit à une pension proportionnelle de personne à charge survivante. Auparavant, seul un survivant d'un ancien combattant qui aurait reçu une pension de 48 p. 100 ou plus avait droit à une pension de personne à charge survivante.

Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils

- Depuis avril 1986, la définition de revenu qui sert à déterminer l'admissibilité à l'allocation est la même que pour le Supplément de revenu garanti (SRG), sauf que la pension

d'invalidité des anciens combattants est considérée comme un revenu aux fins de l'allocation d'ancien combattant et qu'une exemption est permise sur les gains occasionnels et sur le revenu provenant d'intérêts.

- Depuis avril 1986, l'admissibilité à une allocation pour l'exercice financier en cours est fondée sur le revenu de l'année civile précédente.

- Depuis avril 1986, les bénéficiaires du SRG qui demandent une allocation d'ancien combattant ne sont pas tenus de remplir une déclaration de revenu. Les renseignements sont fournis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

- À compter d'avril 1986, l'admissibilité sera revue tous les ans en mars, en fonction du revenu de l'année précédente, et les montants des prestations seront recalculés au 1er avril.

- En mai 1986, la limite d'âge pour un enfant à charge ou un orphelin est passée de 17 ans à 18 ans.

EXEMPTIONS ET DÉDUCTIONS D'IMPÔT FÉDÉRAL CHOISIES

Les modifications suivantes sont entrées en vigueur au cours de l'année d'imposition 1986.

Exemption de marié(e) ou l'équivalent

- Une personne qui se marie au cours de l'année doit soustraire de l'exemption de marié(e) le montant du revenu du conjoint pour toute l'année.

- Le revenu du conjoint comprend le revenu net plus le Supplément de revenu garanti, l'Allocation au conjoint et l'Indemnisation des accidentés du travail.

Exemption pour enfants à charge

- Une nouvelle exemption peut être réclamée à l'égard des personnes à charge de plus de 17 ans qui sont à charge en raison d'une incapacité physique ou mentale. L'exemption maximale est de 1 440 $. Auparavant, seule l'exemption ordinaire pour enfants à charge pouvait être réclamée à l'égard de ces enfants.

Déduction pour invalidité (autrefois Déduction relative aux personnes aveugles ou devant garder le lit ou demeurer dans un fauteuil roulant)

- La définition d'invalidité a été élargie. Pour avoir droit à la déduction, une personne doit souffrir d'un trouble physique ou mental grave et de longue durée qui restreint sensiblement ses activités journalières et dont la durée continuelle réelle ou prévue est d'au moins 12 mois. L'affection doit être attestée par un médecin.

- La partie transférable de cette déduction est égale au montant qui reste après que le revenu imposable de la personne à charge invalide est réduit à zéro.

Crédit remboursable sur la taxe de vente

- Un crédit remboursable sur la taxe de vente est entré en vigueur pour l'année d'imposition 1986. Ce crédit, qui peut être réclamé par les familles et les personnes seules ayant un revenu familial net de moins de 15 000 $, est de 50 $ pour chaque adulte admissible et de 25 $ par enfant. Dans le cas des familles et des personnes seules ayant un revenu net supérieur à 15 000 $, le montant du crédit est réduit de 5 p. 100 de l'excédent de ce revenu net. Le revenu familial comprend les prestations d'Assistance sociale, le Supplément de revenu garanti, l'Allocation au conjoint et l'Indemnisation des accidentés du travail.

Les niveaux d'exemptions et de déductions pour les années d'imposition 1985, 1986 et 1987 sont les suivants:

	1985	1986	1987
Exemption personnelle de base	4 140 $	4 180 $	4 220 $
Exemption en raison de l'âge	2 590	2 610	2 640
Exemption de marié(e) ou l'équivalent	3 630	4 180	3 700
Exemption pour enfants entièrement à charge*			
- moins de 18 ans	710	710	560
- 18 ans et plus	1 420	1 440	1 200
- 18 ans et plus et handicapé	--	1 440	1 450
Déduction pour invalidité	2 590	2 860	2 890

* pourvu que le revenu net de l'enfant soit inférieur à un seuil donné.

DÉPENSES EN PRESTATIONS

Les dépenses en prestations à l'égard des programmes de sécurité du revenu pour les exercices financiers 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 sont présentées, en dollars réels et constants dans les tableaux 1.1a et 1.1b respectivement. Le tableau 1.2 résume ces mêmes dépenses en prestations selon les conditions financières d'admissibilité.

Les graphiques 1.1a et 1.1b présentent les dépenses désagrégées selon les principaux programmes pour les exercices financiers 1984-1985 et 1985-1986.

Tableau 1.1a

Programmes de sécurité du revenu au Canada
Dépenses en prestations
par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

Programme	1983-1984		1984-1985		1985-1986	
	'000 000 $	Pour cent du total	'000 000 $	Pour cent du total	'000 000 $	Pour cent du total
Allocations familiales	2 327	5,9	2 418	5,7	2 501	5,5
Crédit d'impôt pour enfants[1]	1 447	3,7	1 494[r]	3,5	1 460[p]	3,2
Sécurité de la vieillesse	7 649		8 216		8 858	
Supplément de revenu garanti	2 524		2 953		3 319	
Allocation au conjoint	233		249		348[7]	
Total SV/SRG/AC	10 406	26,3	11 418	26,7	12 525	27,6
Allocations de guerre pour les anciens combattants et les civils	422		465		454	
Pensions d'invalidité pour les anciens combattants et les civils	658		668		697	
Total des programmes pour les anciens combattants	1 080	2,7	1 133	2,6	1 151	2,5
Régime de pensions du Canada	3 657		4 223		4 887	
Régime de rentes du Québec	1 281		1 629		1 900	
Total RPC et RRQ	4 938	12,5	5 852	13,7	6 787	14,9
Assurance-chômage	9 931	25,1	10 171	23,8	10 127	22,3
Indemnisation des accidentés du travail[1,2]	2 255	5,7	2 522[r]	5,9	2 739[p]	6,0
Assistance sociale						
Part fédérale (RAPC)[3]	2 471		2 761		2 940	
Part provinciale (nette)[4]	2 481[r]		2 718[r]		2 964	
Total de l'assistance sociale[5]	4 952[r]	12,5	5 479[r]	12,8	5 904	13,0
Programmes provinciaux d'aide fiscale et de supplémentation au revenu[6]	2 169[r]	5,5	2 308[r]	5,4	2 234	4,9
Total	39 505[r]	100,0	42 795[r]	100,0	45 428	100,0

1. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
2. Comprend l'indemnisation pour la perte des gains, les frais afférents à l'invalidité, les frais funéraires et l'aide medicale.
3. Représente les paiements fédéraux versés au cours de l'exercice financier indiqué et peut comprendre certaines sommes versées avec effet rétroactif pour des dépenses provinciales/territoriales engagées au cours d'années antérieures.
4. Représente la différence entre le total des coûts d'assistance sociale et la part fédérale.
5. Représente le total des coûts d'assistance sociale à frais partagés.
6. Les montants sont des estimations basées sur les données dans ce répertoire.
7. L'Allocation au conjoint survivant a été adoptée en septembre 1985.

Tableau 1.1b

Programmes de sécurité du revenu au Canada
Dépenses en prestations en dollars constants[1]
par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

Programme	1983-1984		1984-1985		1985-1986	
	'000 000 $	Variation annuelle en pourcentage[2]	'000 000 $	Variation annuelle en pourcentage[2]	'000 000 $	Variation annuelle en pourcentage[2]
Allocations familiales	2 197	-1,5%	2 186	-0,5%	2 162	-1,1%
Crédit d'impôt pour enfants	1 366	-9,8%	1 351	-1,1%	1 262	-6,6%
Sécurité de la vieillesse	7 223	3,1%	7 429	2,8%	7 656	3,1%
Supplément de revenu garanti	2 383	-1,4%	2 670	12,0%	2 869	7,4%
Allocation au conjoint	220	-0,9%	225	2,3%	301[3]	33,6%
Total SV/SRG/AC	9 826	1,9%	10 324	5,1%	10 825	4,9%
Allocations de guerre pour les anciens combattants et les civils	398	2,7%	420	5,5%	392	-6,7%
Pensions d'invalidité pour les anciens combattants et les civils	621	0,1%	604	-2,8%	602	-0,3%
Total des programmes pour les anciens combattants	1 019	1,1%	1 024	0,4%	995	-2,9%
Régime de pensions du Canada	3 453	13,7%	3 818	10,6%	4 224	10,6%
Régime de rentes du Québec	1 210	14,9%	1 473	21,8%	1 642	11,5%
Total RPC et RRQ	4 663	14,0%	5 291	13,5%	5 866	10,9%
Assurance-chômage	9 378	-3,4%	9 196	-1,9%	8 753	-4,8%
Indemnisation des accidentés du travail	2 129	8,4%	2 280	7,1%	2 367	3,8%
Assistance sociale						
Part fédérale (RAPC)	2 333	12,0%	2 496	7,0%	2 541	1,8%
Part provinciale (nette)	2 343	11,2%	2 458	4,9%	2 562	4,2%
Total de l'assistance sociale	4 676	11,6%	4 954	5,9%	5 103	3,0%
Programme provinciaux d'aide fiscale et de supplémentation au revenu	2 048	0,6%	2 087	1,9%	1 931	-7,5%
Total	37 304	2,5%	38 693	3,7%	39 264	1,5%

1. L'exercice financier 1982-1983 a été utilisé comme l'année de base; les années suivantes ont été rajustées selon l'indice des prix à la consommation.
2. La variation en pourcentage est calculée à partir de données sur les dépenses qui n'ont pas été arrondies.
3. L'Allocation au conjoint survivant a été adoptée en septembre 1985.

Tableau 1.2

Programmes de sécurité du revenu au Canada
Dépenses en prestations selon les conditions financières d'admissibilité et le programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

Conditions financières d'admissibilité	Programme	Total des dépenses					
		1983-1984		1984-1985		1985-1986	
		'000 000 $	Pour cent du total	'000 000 $	Pour cent du total	'000 000 $	Pour cent du total
Universel	Allocations familiales Sécurité de la vieillesse Pensions d'invalidité pour les anciens combattants et les civils Programmes provinciaux d'aide fiscale et de supplémentation au revenu[1]						
	Total partiel	11 935[r]	30,2	12 687[r]	29,6	13 396	29,5
Assurance sociale	Régime de pensions du Canada Régime de rentes du Québec Assurance-chômage Indemnisation des accidentés du travail						
	Total partiel	17 124	43,3	18 545[r]	43,3	19 653	43,3
Examen du revenu	Crédit d'impôt pour enfants Supplément de revenu garanti Allocation au conjoint Allocations de guerre pour les anciens combattants et les civils Programmes provinciaux d'aide fiscale et de supplémentation au revenu[1]						
	Total partiel	5 494[r]	13,9	6 084[r]	14,2	6 475	14,3
Examen des besoins	Assistance sociale	4 952[r]	12,5	5 479[r]	12,8	5 904	13,0
	Total	39 505[r]	100,0	42 795[r]	100,0	45 428	100,0

1. Les dépenses provinciales au titre d'aide fiscale et de programmes de supplémentation au revenu décrits dans ce répertoire ont été attribuées par le personnel de la Direction des systèmes d'information soit à la catégorie des programmes universels ou ceux qui sont soumis à un examen du revenu.

Graphique 1.1a Programmes de sécurité du revenu au Canada
Dépenses en prestations
selon le programme

1984-1985

('000 000 $)

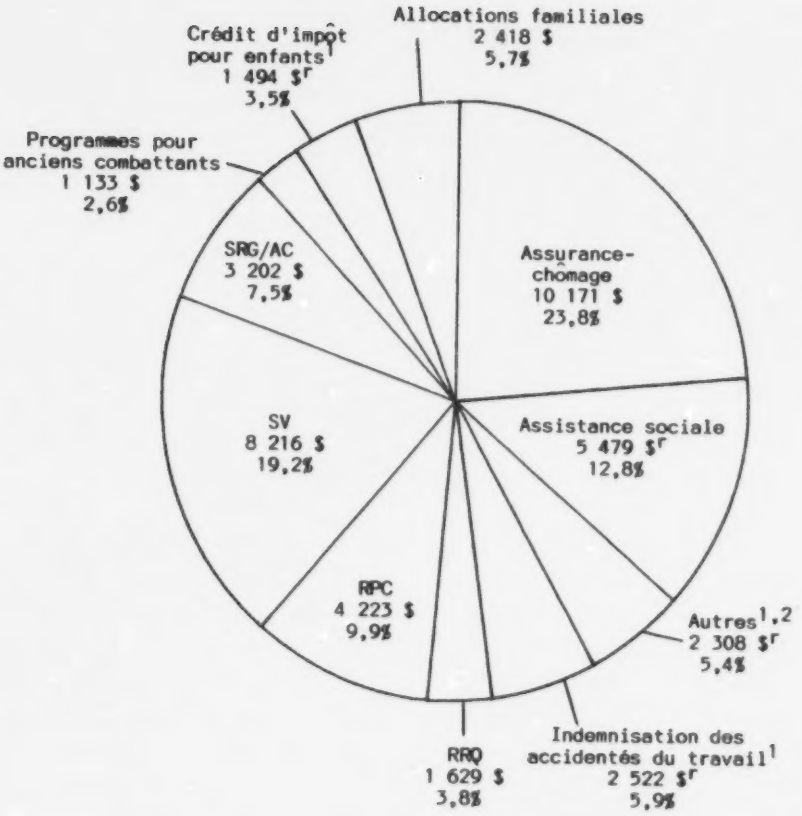

Total des dépenses en prestations: 42 795 $ millions

1. Les dépenses en vertu des programmes d'indemnisation des accidentés du travail, du Crédit d'impôt pour enfants et de certains programmes provinciaux d'aide fiscale, d'aide au logement et de supplémentation du revenu visent l'année civile 1984.

2. Comprend les programmes provinciaux d'aide fiscale, d'aide au logement et de supplémentation du revenu.

Graphique 1.1b Programmes de sécurité du revenu au Canada
Dépenses en prestations
selon le programme

1985-1986

('000 000 $)

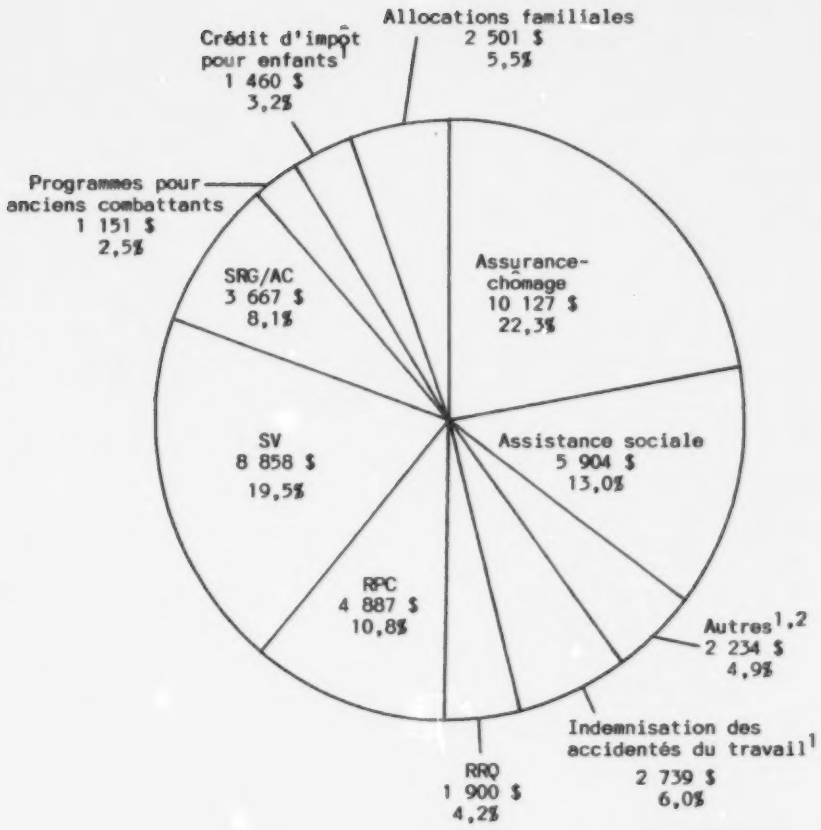

Total des dépenses en prestations: 45 428 $ millions

1. Les dépenses en vertu des programmes d'indemnisation des accidentés du travail, du Crédit d'impôt pour enfants et de certains programmes provinciaux d'aide fiscale, d'aide au logement et de supplémentation du revenu visent l'année civile 1985.

2. Comprend les programmes provinciaux d'aide fiscale, d'aide au logement et de supplémentation du revenu.

MISE À JOUR STATISTIQUE

Section de la mise à jour statistique

On trouvera dans cette section une mise à jour de chaque tableau paraissant dans les chapitres 2 à 9 inclusivement du Répertoire de juillet 1985. En règle générale, ces tableaux indiquent les taux des prestations en vigueur en 1986 et 1987, les dépenses de prestations au cours de l'exercice financier 1985-1986 et les données sur les bénéficiaires au mois de mars 1986. Les tableaux qui présentent des résumés trimestriels concernant le nombre de bénéficiaires visent la période de juin 1985 à septembre 1986.

Veuillez noter que les données sur les dépenses représentent en règle générale les sommes d'aide financière versées à l'ensemble des bénéficiaires; ces données ne comprennent pas les dépenses liées à l'administration.

CHAPITRE 2

PROGRAMMES DE PRESTATIONS POUR PERSONNES ÂGÉES

Tableau 2.1

Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint
Prestations mensuelles maximales par programme

juillet 1985 à janvier 1987

Programme	juillet 1985	octobre 1985	janvier 1986	avril 1986	juillet 1986	octobre 1986	janvier 1987
Sécurité de la vieillesse(SV)	280,14 $	282,94 $	285,20 $	288,34 $	291,51 $	294,43 $	297,37 $
Supplément de revenu garanti (SRG)							
(a) pensionné seul et famille comptant un seul pensionné	332,93	336,26	338,95	342,68	346,45	349,91	353,41
(b) famille de deux pensionnés (somme payée à chaque pensionné)	216,83	219,00	220,75	223,18	225,63	227,89	230,17
Allocation au conjoint (AC)							
(a) régulière	496,97	501,94	505,95	511,52	517,14	522,32	527,54
(b) prolongée/au conjoint survivant[1]	548,67	554,16	558,59	564,74	570,95	576,66	582,42
SV plus SRG							
(a) pensionné seul et famille comptant un seul pensionné	613,07	619,20	624,15	631,02	637,96	644,34	650,78
(b) famille de deux pensionnés (somme payée à chaque pensionné)	496,97	501,94	505,95	511,52	517,14	522,32	527,54

1. Depuis le 1er septembre 1985, une Allocation au conjoint survivant est accordée aux veufs et veuves âgés de 60 à 64 ans, indépendamment de l'âge du conjoint au moment du décès.

Tableau 2.2

Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint
Seuils de réduction[1] et revenu annuel limite[2,3] selon l'état civil

juillet 1985 à janvier 1987

État civil	juillet 1985	octobre 1985	janvier 1986	avril 1986	juillet 1986	octobre 1986	janvier 1987
Pensionné seul							
Seuil de réduction	24 $	24 $	24 $	24 $	24 $	24 $	24 $
Revenu limite	7 992	8 088	8 136	8 232	8 328	8 400	8 496
Personnes mariées, famille de deux pensionnés[4]							
Seuil de réduction	48	48	48	48	48	48	48
Revenu limite	10 416	10 512	10 608	10 752	10 848	10 944	11 088
Personnes mariées, famille d'un pensionné[4]							
Seuil de réduction	3 456	3 456	3 504	3 552	3 552	3 600	3 648
Revenu limite	19 392	19 584	19 728	19 968	20 160	20 352	20 592
Personnes mariées, famille d'un pensionné et d'un bénéficiaire de l'AC[4]							
Pensionné							
Seuil de réduction	4 560	4 608	4 656	4 704	4 752	4 800	4 848
Revenu limite	14 928	15 072	15 216	15 408	15 552	15 696	15 888
Bénéficiaire de l'AC							
Premier seuil de réduction[5]	48	48	48	48	48	48	48
Deuxième seuil de réduction[6]	4 560	4 608	4 656	4 704	4 752	4 800	4 848
Revenu limite	14 928	15 072	15 216	15 408	15 552	15 696	15 888
AC prolongée ou au conjoint survivant							
Premier seuil de réduction[5]	48	48	48	48	48	48	48
Deuxième seuil de réduction[6]	4 536	4 584	4 632	4 680	4 728	4 776	4 824
Revenu limite	10 968	11 088	11 184	11 304	11 424	11 544	11 664

1. Le seuil de réduction correspond à un niveau défini de revenu annuel; les bénéficiaires dont le revenu est inférieur à ce seuil reçoivent les prestations maximales du SRG, et ceux dont le revenu est égal ou supérieur à ce niveau reçoivent des prestations partielles.
2. Le revenu annuel limite représente le montant de revenu annuel qu'une personne peut recevoir tout en demeurant admissible aux prestations du SRG ou de l'AC.
3. Le revenu aux fins du SRG est calculé en grande partie suivant les règles de la Loi de l'impôt sur le revenu.
4. Les seuils de réduction et les niveaux de revenu annuel limite sont fondés sur le revenu combiné des deux conjoints.
5. Il s'agit ici du seuil auquel la partie de l'AC équivalant à la pension de la SV commence à diminuer.
6. Il s'agit ici du seuil auquel la partie de l'AC équivalant au SRG commence à diminuer.

Tableau 2.3

Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint
Nombre de bénéficiaires
par province ou territoire et par programme

mars 1986

Province ou territoire[1]	SV seulement	SRG	Total de la SV et du SRG	Pourcentage du SRG[2]	AC	Total SV/SRG/AC
Terre-Neuve	10 038	40 136	50 174	79,99	5 072	55 246
Île-du-Prince-Édouard	4 937	10 975	15 912	68,97	1 126	17 038
Nouvelle-Écosse	37 861	65 227	103 088	63,27	7 196	110 284
Nouveau-Brunswick	27 206	51 741	78 947	65,54	6 213	85 160
Québec	248 992	393 696	642 688	61,26	45 122	687 810
Ontario	570 049	400 027	970 076	41,24	42 486	1 012 562
Manitoba	65 235	67 382	132 617	50,81	6 687	139 304
Saskatchewan	64 296	62 617	126 913	49,34	5 889	132 802
Alberta	96 208	87 991	184 199	47,77	8 723	192 922
Colombie-Britannique	191 999	144 790	336 789	42,99	13 502	350 291
Yukon	393	424	817	51,90	49	866
Territoires du Nord-Ouest	244	1 124	1 368	82,16	83	1 451
Accords internationaux[3]	4 890	3 756	8 646	43,44	154	8 800
Total	1 322 348	1 329 886	2 652 234	50,14	142 302	2 794 536

1. Les bénéficiaires à l'extérieur du Canada sont payés par le bureau régional de la province où ils demeuraient avant de quitter le pays; ces personnes sont incluses dans le nombre de bénéficiaires pour les provinces en question.
2. Le nombre de bénéficiaires du SRG est exprimé en tant que pourcentage du nombre total de bénéficiaires de la SV/SRG.
3. Comprend tous les pensionnés admissibles en vertu d'accords internationaux en matière de sécurité sociale.

Tableau 2.4 Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint
Nombre de bénéficiaires[1]
selon le groupe d'âge et le sexe

juin 1986

Groupe d'âge	HOMMES				
	SV seulement	SRG maximum	SRG partiel	AC	Total
60-64	--	--	--	12 383	12 383
65-69	255 952	31 562	117 946	--	405 460
70-74	188 409	21 403	112 401	--	322 213
75-79	106 567	14 356	89 032	--	209 955
80-84	45 977	9 790	55 351	--	111 118
85-89	16 433	6 962	23 423	--	46 818
90+	7 410	4 381	9 329	--	21 120
Total	620 748	88 454	407 482	12 383	1 129 067

Groupe d'âge	FEMMES				
	SV seulement	SRG maximum	SRG partiel	AC	Total
60-64	--	--	--	126 027	126 027
65-69	282 109	35 605	165 511	--	483 225
70-74	206 316	36 776	163 979	--	407 071
75-79	126 998	37 503	132 951	--	297 452
80-84	67 339	34 489	88 883	--	190 711
85-89	32 129	25 060	46 576	--	103 765
90+	15 992	16 174	24 591	--	56 757
Total	730 883	185 607	622 491	126 027	1 665 008

1. Sont exclus de ces tableaux les quelque 11 200 pensionnés qui reçoivent un chèque combiné de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada (dont un montant minime du RPC et aucun SRG), environ 9 600 personnes qui ont droit à la SV grâce aux accords internationaux en matière de sécurité sociale, et quelque 400 personnes dont les dossiers informatisés comportent des erreurs. Ces exclusions ne s'appliquent pas au tableau 2.3.

Tableau 2.5 Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint
Dépenses en prestations
par province ou territoire et par programme

1985-1986

('000 $)

Province ou territoire[1]	SV	SRG	AC	Total[2]
Terre-Neuve	168 377	110 207	17 562	296 145
Île-du-Prince-Édouard	53 443	29 593	3 555	86 591
Nouvelle-Écosse	345 443	166 412	20 390	532 245
Nouveau-Brunswick	264 513	134 543	18 623	417 679
Québec	2 157 286	1 009 871	111 724	3 278 880
Ontario	3 244 503	944 482	87 514	4 276 499
Manitoba	444 361	166 435	17 169	627 966
Saskatchewan	426 448	160 078	16 028	602 554
Alberta	616 156	217 355	21 310	854 821
Colombie-Britannique	1 120 572	350 105	32 548	1 503 226
Yukon	2 812	1 270	134	4 217
Territoires du Nord-Ouest	4 663	3 661	391	8 715
Accords internationaux[3]	9 091	25 416	802	35 310
Total[2]	8 857 668	3 319 428	347 752	12 524 849

1. Les bénéficiaires à l'extérieur du Canada sont payés par le bureau régional de la province où ils demeuraient avant de quitter le pays; ces personnes sont incluses dans le nombre de bénéficiaires pour les provinces en question.
2. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.
3. Comprend les dépenses en vertu des accords internationaux en matière de sécurité sociale.

CHAPITRE 3

PROGRAMMES DE PRESTATIONS POUR ENFANTS

NOTES EXPLICATIVES

Modifications

Les données des Allocations familiales de mars 1983, 1984 et 1985 publiées antérieurement au tableau 3.2 visaient les enfants et les comptes en paiement des Allocations familiales; elles sont remplacées ici par les données visant les enfants (et les comptes) ayant droit aux Allocations familiales.

La structure des tableaux 3.2 et 3.3 a aussi été modifiée: les enfants et les comptes à l'extérieur du Canada n'apparaissent plus selon la province où est administré le compte mais plutôt sous une seule rubrique "À l'extérieur du Canada".

Le droit aux Allocations familiales

Un enfant pourra 'avoir droit' à une allocation à l'égard d'un mois, qu'il y ait eu ou non un versement d'allocation durant ce mois à son égard. Ce genre de situation surviendra à la suite des délais dans l'acheminement ou le traitement des renseignements nécessaires pour déterminer le droit à cette allocation. Par exemple, un enfant né en février aurait normalement droit à une allocation à partir de mars tandis qu'il ne serait en paiement qu'à partir de juin si le premier chèque n'était émis qu'en juin; dans ce cas, le chèque de juin comporterait aussi les arrérages de mars, avril et mai.

Données de l'Ontario

Dans le cas de l'Ontario, les données visant les enfants et les comptes 'ayant droit' aux Allocations familiales ne sont plus disponibles depuis 1984. Les tableaux 3.2c, 3.2d, 3.3c et 3.3d visent donc les enfants ou les comptes 'en paiement' en juin 1985 et 1986; toutefois, la distribution selon l'âge a été calculée en fonction du mois de mars précédent et par conséquent le lecteur voudra bien prendre note des commentaires qui suivent portant sur les tableaux 3.3c et 3.3d:

- les enfants nés en mars, avril et mai et dont l'âge au 1er mars aurait été de -1 n'apparaissent qu'au total des âges;
- les données comporteront d'autres enfants de toutes les catégories d'âge en paiement en juin qui ne l'auraient pas été en mars; le début des paiements en Ontario à leur égard s'est fait entre mars et juin à la suite d'un événement autre que leur naissance;
- la catégorie des 17 ans sera moindre vu l'exclusion des enfants dont le 18e anniversaire survenait entre mars et juin;

- les données concernant les enfants de toutes les catégories d'âge à l'égard desquels les versements d'allocations familiales ont cessé pour toutes autres raisons entre mars et juin n'apparaissent pas non plus;

- et enfin, les données des comptes à l'extérieur du Canada et administrés en Ontario visent les enfants en paiement des Allocations familiales plutôt que ceux y ayant droit, donnant lieu aux mêmes réserves que ci-haut.

Tableau 3.1 **Allocations familiales**
Prestations mensuelles par enfant

1986 et 1987

Genre de prestation	1986	1987
Allocation familiale[1]	31,58 $	31,93 $
Allocation spéciale	47,12	47,64
Variation de l'Alberta		
Enfant, 0 à 6 ans	25,00	25,20
7 à 11 ans	30,50	30,80
12 à 15 ans	40,40	40,80
16 à 17 ans	45,50	46,40
Variation du Québec[2]		
Enfant, 0 à 11 ans		
1er enfant	20,19	20,41
2e enfant	30,11	30,44
3e enfant et chaque enfant supplémentaire	73,28	74,81
Enfant, 12 à 17 ans		
1er enfant	27,94	28,25
2e enfant	37,86	38,28
3e enfant et chaque enfant supplémentaire	81,03	82,65

1. Aux termes de la Loi sur les Allocations familiales du Canada, une province peut modifier le taux des Allocations familiales en fonction du nombre d'enfants dans une famille ou de leur âge, ou des deux. Seulement le Québec et l'Alberta ont choisi de faire varier le taux payable dans leur province.
2. Le Québec administre également le programme d'Allocations familiales provinciales. Les taux d'Allocations familiales du Québec se trouvent à la section intitulée 'Points saillants de juillet 1985 à janvier 1987' du chapitre 1.

Tableau 3.2a

Allocations familiales
Nombre de comptes et d'enfants ayant droit[1] aux Allocations familiales, selon le genre de compte et par province ou territoire et dépenses en prestations

1982-1983

Province ou territoire	ALLOCATION FAMILIALE		ALLOCATION SPÉCIALE			Total		Dépenses en prestations 1982-1983 ('000 $)
	Comptes ordinaires[2] (mars 1983)		Comptes d'agences[3] (mars 1983)	Comptes de parents nourriciers[2] (mars 1983)				
	Enfants	Comptes	Enfants	Enfants	Comptes	Enfants	Comptes	
Terre-Neuve	199 089	97 279	814	188	120	200 071	98 213	66 294
Île-du-Prince-Édouard	36 533	18 349	.113	79	65	36 725	18 527	12 170
Nouvelle-Écosse	238 724	128 207	1 613	37	23	240 374	129 843	79 921
Nouveau-Brunswick	208 631	109 930	893	386	366	209 890	111 189	69 626
Québec[4]	1 689 772	950 873	9 484	--	--	1 699 256	960 357	573 537
Ontario	2 296 691	1 264 112	10 483	2	2	2 307 176	1 274 597	763 545
Manitoba	289 095	148 105	2 605	38	34	291 738	150 744	98 413
Saskatchewan	290 532	143 421	1 589	307	175	292 428	145 185	96 238
Alberta	669 649	352 159	5 028	--	--	674 677	357 187	223 181
Colombie-Britannique	723 871	396 230	4 973	39	38	728 883	401 241	240 528
Yukon	7 140	3 844	97	--	--	7 237	3 941	2 510
Territoires du Nord-Ouest	19 979	8 685	188	--	--	20 167	8 873	6 633
À l'extérieur du Canada	8 519	4 460	--	--	--	8 519	4 480	n/d[5]
Total	6 678 225	3 625 634	37 880	1 036	823	6 717 141	3 664 357	2 230 595[6]

1. Les données portant sur le droit aux Allocations familiales de mars 1983 proviennent de la dernière mise à jour de décembre 1984 sauf pour l'Ontario dont la mise à jour date de juin 1984.
2. Un compte équivaut généralement à une unité familiale; toutefois, les parents nourriciers qui reçoivent l'Allocation familiale en plus de l'Allocation spéciale sont comptabilisés dans deux comptes distincts, à savoir: comptes ordinaires et comptes de parents nourriciers.
3. Dans la majorité des cas, l'Allocation spéciale est versée à un organisme de bien-être, un ministère du gouvernement ou un établissement; on établit alors un compte d'agence pour chacun des enfants à l'égard desquels l'Allocation spéciale est versée.
4. Le Québec a également ses propres Allocations familiales; les statistiques des Allocations familiales du Québec apparaissent aux tableaux B.5 et B.17 en annexe.
5. Les chiffres représentant les dépenses à l'égard des comptes en paiement à l'extérieur du Canada ne sont pas disponibles. Les dépenses en prestations apparaissent selon la province où est administré le compte.
6. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

NOTE: Les chiffres ci-dessus visent les enfants ayant droit à l'allocation plutôt que ceux en paiement. Veuillez voir la note explicative au début de ce chapitre pour plus de renseignements.

Tableau 3.2b

Allocations familiales
Nombre de comptes et d'enfants ayant droit[1] aux Allocations familiales selon le genre de compte et par province ou territoire et dépenses en prestations

1983-1984

Province ou territoire	ALLOCATION FAMILIALE		ALLOCATION SPÉCIALE			Total		Dépenses en prestations 1983-1984 ('000 $)
	Comptes ordinaires[2] (mars 1984)		Comptes d'agences[3] (mars 1984)	Comptes de parents nourriciers[2] (mars 1984)				
	Enfants	Comptes	Enfants	Enfants	Comptes	Enfants	Comptes	
Terre-Neuve	194 489	97 196	752	123	93	195 364	98 041	68 775
Île-du-Prince-Édouard	36 067	18 340	115	67	53	36 249	18 508	12 700
Nouvelle-Écosse	235 813	128 174	1 544	26	18	237 383	129 736	83 168
Nouveau-Brunswick	205 423	109 784	807	376	376	206 606	110 967	72 567
Québec[4]	1 662 373	943 455	8 968	--	--	1 671 341	952 423	586 391
Ontario	2 279 625	1 260 647	10 012	--	--	2 289 637	1 270 659	800 110
Manitoba	287 694	148 327	2 490	27	25	290 211	150 842	101 479
Saskatchewan	292 174	144 818	1 481	273	154	293 928	146 453	101 911
Alberta	668 983	352 681	4 484	--	--	673 467	357 165	236 042
Colombie-Britannique	726 248	399 043	4 618	19	19	730 885	403 679	253 866
Yukon	6 955	3 774	80	--	--	7 035	3 854	2 494
Territoires du Nord-Ouest	20 186	8 922	195	--	--	20 381	9 117	7 070
À l'extérieur du Canada	8 095	4 188	--	--	--	8 095	4 188	n/d[5]
Total	6 624 125	3 619 349	35 546	911	737	6 660 582	3 655 632	2 326 572[6]

1. Les données portant sur le droit aux Allocations familiales de mars 1984 proviennent de la dernière mise à jour de décembre 1985 sauf pour l'Ontario dont les données n'ont pas été révisées depuis juin 1984.
2. Un compte équivaut généralement à une unité familiale; toutefois, les parents nourriciers qui reçoivent l'Allocation familiale en plus de l'Allocation spéciale sont comptabilisés dans deux comptes distincts, à savoir: comptes ordinaires et comptes de parents nourriciers.
3. Dans la majorité des cas, l'Allocation spéciale est versée à un organisme de bien-être, un ministère du gouvernement ou un établissement; on établit alors un compte d'agence pour chacun des enfants à l'égard desquels l'Allocation spéciale est versée.
4. Le Québec a également ses propres Allocations familiales; les statistiques des Allocations familiales du Québec apparaissent aux tableaux B.5 et B.17 en annexe.
5. Les chiffres représentant les dépenses à l'égard des comptes en paiement à l'extérieur du Canada ne sont pas disponibles. Les dépenses en prestations apparaissent selon la province où est administré le compte.
6. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

NOTE: Les chiffres ci-dessus visent les enfants ayant droit à l'allocation plutôt que ceux en paiement. Veuillez voir la note explicative au début de ce chapitre pour plus de renseignements.

Tableau 3.2c

Allocations familiales
Nombre de comptes et d'enfants ayant droit[1] aux Allocations familiales selon le genre de compte et par province ou territoire et dépenses en prestations

1984-1985

Province ou territoire	ALLOCATION FAMILIALE		ALLOCATION SPÉCIALE			Total		Dépenses en prestations 1984-1985 ('000 $)
	Comptes ordinaires[2] (mars 1985)		Comptes d'agences[3] (mars 1985)	Comptes de parents nourriciers[2] (mars 1985)				
	Enfants	Comptes	Enfants	Enfants	Comptes	Enfants	Comptes	
Terre-Neuve	189 887	96 862	728	90	69	190 705	97 659	70 355
Île-du-Prince-Édouard	35 891	18 428	120	54	43	36 065	18 591	13 212
Nouvelle-Écosse	233 597	128 253	1 404	22	15	235 023	129 672	86 359
Nouveau-Brunswick	203 357	110 108	792	238	238	204 387	111 138	74 988
Québec[4]	1 643 939	938 149	8 552	--	--	1 652 491	946 701	598 349
Ontario	2 260 439	1 256 347	9 410	--	--	2 269 849	1 265 757	837 041
Manitoba	287 050	149 233	2 442	13	12	290 505	151 687	106 292
Saskatchewan	294 161	146 124	1 533	231	144	295 925	147 801	107 713
Alberta	668 178	352 709	4 268	--	--	672 446	356 977	246 219
Colombie-Britannique	727 365	400 369	4 178	7	7	731 550	404 554	267 058
Yukon	7 176	3 895	86	--	--	7 262	3 981	2 632
Territoires du Nord-Ouest	20 623	9 277	170	--	--	20 793	9 447	7 535
À l'extérieur du Canada[5]	8 581	4 561	--	--	--	8 581	4 561	n/d[6]
Total	6 581 244	3 614 315	33 683	655	528	6 615 582	3 648 526	2 417 755[7]

1. Les données portant sur le droit aux allocations familiales de mars 1985 proviennent de la mise à jour de juin 1986 sauf pour l'Ontario dont les données visent les enfants et les comptes en paiement des Allocations familiales en juin 1985.
2. Un compte équivaut généralement à une unité familiale; toutefois, les parents nourriciers qui reçoivent l'Allocation familiale en plus de l'Allocation spéciale sont comptabilisés dans deux comptes distincts, à savoir: comptes ordinaires et de parents nourriciers.
3. Dans la majorité des cas, l'Allocation spéciale est versée à un organisme de bien-être, un ministère du gouvernement ou un établissement; on établit alors un compte d'agence pour chacun des enfants à l'égard desquels l'Allocation spéciale est versée.
4. Le Québec a également ses propres Allocations familiales; les statistiques des Allocations familiales du Québec apparaissent aux tableaux B.5 et B.17 en annexe.
5. Les données des comptes à l'extérieur du Canada et administrés en Ontario visent les enfants en paiement des Allocations familiales plutôt que ceux y ayant droit.
6. Les chiffres représentant les dépenses à l'égard des comptes en paiement à l'extérieur du Canada ne sont pas disponibles. Les dépenses en prestations apparaissent selon la province où est administré le compte.
7. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

NOTE: Sauf pour l'Ontario, les chiffres ci-dessus visent les enfants ayant droit à l'allocation plutôt que ceux en paiement. Veuillez voir la note explicative au début de ce chapitre pour plus de renseignements.

Tableau 3.2d

Allocations familiales
Nombre de comptes et d'enfants ayant droit[1] aux Allocations familiales selon le genre de compte et par province ou territoire et dépenses en prestations

1985-1986

Province ou territoire	ALLOCATION FAMILIALE		ALLOCATION SPÉCIALE			Total		Dépenses en prestations 1985-1986 ('000 $)
	Comptes ordinaires[2] (mars 1986)		Comptes d'agences[3] (mars 1986)	Comptes de parents nourriciers[2] (mars 1986)				
	Enfants	Comptes	Enfants	Enfants	Comptes	Enfants	Comptes	
Terre-Neuve	184 771	96 186	715	67	52	185 553	96 953	71 104
Île-du-Prince-Édouard	35 795	18 534	117	62	50	35 974	18 701	13 618
Nouvelle-Écosse	231 037	128 047	1 391	21	16	232 449	129 454	88 567
Nouveau-Brunswick	200 136	109 545	838	217	217	201 191	110 600	76 563
Québec[4]	1 630 816	935 414	8 055	--	--	1 638 871	943 469	614 856
Ontario	2 277 321	1 268 292	8 965	--	--	2 286 286	1 277 257	870 292
Manitoba	288 463	150 156	2 476	10	9	290 949	152 641	110 468
Saskatchewan	294 336	146 129	1 578	198	123	296 112	147 830	111 982
Alberta	672 903	355 001	3 540	--	--	676 443	358 541	256 155
Colombie-Britannique	724 345	399 199	4 136	3	3	728 484	403 338	276 322
Yukon	6 903	3 772	122	--	--	7 025	3 894	2 730
Territoires du Nord-Ouest	20 423	9 279	204	--	--	20 627	9 483	7 905
À l'extérieur du Canada[5]	9 479	5 074	--	--	--	9 479	5 074	n/d[6]
Total	6 576 728	3 624 628	32 137	578	470	6 609 443	3 657 235	2 500 561[7]

1. Les données portant sur le droit aux Allocations familiales de mars 1986 proviennent de la première parution de juin 1986 sauf pour l'Ontario dont les données visent les enfants et les comptes en paiement des Allocations familiales en juin 1986.
2. Un compte équivaut généralement à une unité familiale; toutefois, les parents nourriciers qui reçoivent l'Allocation familiale en plus de l'Allocation spéciale sont comptabilisés dans deux comptes distincts, à savoir: comptes ordinaires et comptes de parents nourriciers.
3. Dans la majorité des cas, l'Allocation spéciale est versée à un organisme de bien-être, un ministère du gouvernement ou un établissement; on établit alors un compte d'agence pour chacun des enfants à l'égard desquels l'Allocation spéciale est versée.
4. Le Québec a également ses propres Allocations familiales; les statistiques des Allocations familiales du Québec apparaissent aux tableaux B.5 et B.17 en annexe.
5. Les données des comptes à l'extérieur du Canada et administrés en Ontario visent les enfants en paiement des Allocations familiales plutôt que ceux y ayant droit.
6. Les chiffres représentant les dépenses à l'égard des comptes en paiement à l'extérieur du Canada ne sont pas disponibles. Les dépenses en prestations apparaissent selon la province où est administré le compte.
7. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

NOTE: Sauf pour l'Ontario, les chiffres ci-dessus visent les enfants ayant droit à l'allocation plutôt que ceux en paiement. Veuillez voir la note explicative au début de ce chapitre pour plus de renseignements.

Tableau 3.3a

Allocations familiales
Nombre d'enfants ayant droit[1] aux Allocations familiales selon l'âge, la province ou le territoire

mars 1983

Province ou territoire	Âge de l'enfant au 1er mars									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Terre-Neuve	9 438	9 534	9 522	9 914	9 701	10 367	10 414	10 975	11 014	11 297
Île-du-Prince-Édouard	1 895	1 864	1 918	1 894	1 949	1 942	1 952	1 924	1 987	1 944
Nouvelle-Écosse	12 263	12 036	12 050	12 416	12 317	12 174	12 463	12 917	12 809	13 246
Nouveau-Brunswick	10 425	10 473	10 567	10 598	10 496	11 063	11 455	11 482	11 565	11 577
Québec	88 977	94 110	96 019	98 329	93 942	93 864	93 391	92 278	89 915	86 789
Ontario	124 017	121 918	121 975	120 828	119 541	120 005	120 214	123 873	123 939	123 599
Manitoba	15 837	16 131	15 824	15 794	15 617	15 478	15 619	16 091	16 070	15 915
Saskatchewan	17 440	17 174	16 964	16 933	16 490	16 363	16 130	15 777	15 681	15 361
Alberta	43 881	42 060	40 366	39 147	37 902	37 504	36 874	36 606	35 461	35 022
Colombie-Britannique	42 121	41 608	40 086	40 128	39 330	38 771	38 337	38 551	38 288	37 956
Yukon	470	494	420	443	407	359	395	389	388	356
Territoires du Nord-Ouest	1 390	1 287	1 285	1 255	1 163	1 147	1 074	1 069	1 028	997
À l'extérieur du Canada	367	479	541	547	564	525	504	505	494	500
Total	368 521	369 168	367 537	368 226	359 419	359 562	358 822	362 417	358 639	354 559

Province ou territoire	Âge de l'enfant au 1er mars								
	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
Terre-Neuve	11 647	12 332	12 157	12 063	12 134	12 487	12 582	12 493	200 071
Île-du-Prince-Édouard	2 013	2 192	2 108	2 172	2 200	2 135	2 267	2 369	36 725
Nouvelle-Écosse	13 623	14 305	14 633	14 039	13 918	14 574	15 036	15 555	240 374
Nouveau-Brunswick	12 101	12 557	12 434	12 210	11 963	12 509	12 810	13 625	209 890
Québec	85 281	89 096	92 994	94 492	94 755	97 839	104 914	112 271	1 699 256
Ontario	126 325	131 878	138 843	135 617	133 271	135 269	139 847	146 217	2 307 176
Manitoba	16 089	16 606	16 971	16 580	16 486	16 274	16 712	17 664	291 738
Saskatchewan	15 614	15 770	15 878	15 863	16 037	15 891	16 161	16 901	292 428
Alberta	35 140	36 302	37 847	36 550	35 959	35 949	36 114	35 993	674 677
Colombie-Britannique	39 192	40 147	43 804	43 077	41 989	41 404	41 377	42 717	728 883
Yukon	414	425	425	434	344	382	351	361	7 237
Territoires du Nord-Ouest	1 040	1 120	1 140	1 086	1 092	1 078	967	949	20 167
À l'extérieur du Canada	502	494	513	457	457	384	361	325	8 519
Total	358 961	373 224	389 747	384 640	380 585	386 175	399 499	417 440	6 717 141

1. Les données portant sur le droit aux Allocations familiales de mars 1983 proviennent de la dernière mise à jour de décembre 1984 sauf pour l'Ontario dont la mise à jour date de juin 1984.

NOTE: Les chiffres ci-dessus visant les enfants ayant droit à l'allocation plutôt que ceux en paiement.
Veuillez voir la note explicative au début de ce chapitre pour plus de renseignements.

Tableau 3.3b

Allocations familiales
Nombre d'enfants ayant droit[1] aux Allocations familiales selon l'âge, la province ou le territoire

mars 1984

Province ou territoire	Âge de l'enfant au 1er mars									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Terre-Neuve	9 162	9 377	9 472	9 425	9 835	9 636	10 319	10 374	10 904	10 940
Île-du-Prince-Édouard	1 888	1 904	1 869	1 935	1 896	1 956	1 942	1 956	1 932	1 979
Nouvelle-Écosse	12 378	12 347	12 120	12 088	12 477	12 315	12 237	12 520	12 943	12 835
Nouveau-Brunswick	10 484	10 438	10 437	10 611	10 615	10 515	11 081	11 439	11 487	11 557
Québec	88 031	89 002	94 007	95 881	98 169	93 789	93 736	93 235	92 094	89 792
Ontario	124 836	124 679	122 385	122 484	121 271	119 905	120 393	120 532	124 341	124 403
Manitoba	16 507	15 835	16 129	15 832	15 780	15 675	15 427	15 569	16 016	16 074
Saskatchewan	17 778	17 643	17 323	17 093	17 010	16 586	16 434	16 187	15 810	15 685
Alberta	43 880	42 579	41 067	39 502	38 453	37 285	36 961	36 392	36 177	35 027
Colombie-Britannique	42 944	42 338	41 704	40 275	40 299	39 374	38 866	38 525	38 658	38 406
Yukon	518	450	453	400	426	386	342	389	355	389
Territoires du Nord-Ouest	1 438	1 356	1 271	1 255	1 222	1 146	1 158	1 057	1 061	1 028
À l'extérieur du Canada	358	446	508	553	533	540	468	503	473	456
Total	370 202	368 394	368 725	367 334	367 986	359 108	359 364	358 658	362 251	358 551

Province ou territoire	Âge de l'enfant au 1er mars								
	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
Terre-Neuve	11 261	11 614	12 280	12 098	12 039	12 069	12 319	12 240	195 364
Île-du-Prince-Édouard	1 958	2 009	2 198	2 128	2 154	2 205	2 111	2 229	36 249
Nouvelle-Écosse	13 265	13 661	14 346	14 667	14 020	13 901	14 469	14 794	237 383
Nouveau-Brunswick	11 610	12 134	12 551	12 443	12 222	11 956	12 411	12 615	206 606
Québec	86 653	85 153	88 889	92 811	94 347	94 552	97 482	103 718	1 671 341
Ontario	123 908	126 777	132 448	139 309	136 066	133 679	134 476	137 745	2 289 637
Manitoba	15 883	16 096	16 559	16 965	16 619	16 501	16 198	16 546	290 211
Saskatchewan	15 415	15 656	15 821	15 896	15 928	16 062	15 785	15 816	293 928
Alberta	34 631	34 729	35 983	37 649	36 337	35 834	35 585	35 416	673 467
Colombie-Britannique	38 106	39 370	40 338	43 964	43 218	42 120	41 389	40 991	730 885
Yukon	343	392	399	401	414	333	355	330	7 035
Territoires du Nord-Ouest	975	1 035	1 108	1 138	1 059	1 076	1 055	943	20 381
À l'extérieur du Canada	467	463	468	456	394	384	333	292	8 095
Total	354 475	359 089	373 388	389 925	384 817	380 672	383 968	393 675	6 660 582

1. Les données portant sur le droit aux Allocations familiales de mars 1984 proviennent de la dernière mise à jour de décembre 1985 sauf pour l'Ontario dont les données n'ont pas été révisées depuis juin 1984.

NOTE: Les chiffres ci-dessus visant les enfants ayant droit à l'allocation plutôt que ceux en paiement. Veuillez voir la note explicative au début de ce chapitre pour plus de renseignements.

Tableau 3.3c

Allocations familiales
Nombre d'enfants ayant droit[1] aux Allocations familiales selon l'âge, la province ou le territoire

mars 1985

Province ou territoire	Âge de l'enfant au 1er mars									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Terre-Neuve	8 881	9 147	9 294	9 416	9 338	9 766	9 634	10 265	10 315	10 888
Île-du-Prince-Édouard	1 925	1 927	1 907	1 885	1 956	1 910	1 968	1 984	1 964	1 951
Nouvelle-Écosse	12 218	12 408	12 417	12 170	12 136	12 541	12 399	12 253	12 521	12 946
Nouveau-Brunswick	10 255	10 576	10 489	10 461	10 664	10 637	10 572	11 106	11 478	11 494
Québec	86 794	88 182	89 051	93 953	95 872	98 009	93 674	93 649	93 196	92 040
Ontario	127 925	126 691	125 725	123 077	123 253	121 956	120 587	121 162	121 027	124 829
Manitoba	16 415	16 571	15 915	16 159	15 858	15 850	15 688	15 436	15 610	16 101
Saskatchewan	17 752	17 846	17 680	17 367	17 128	17 026	16 538	16 485	16 234	15 831
Alberta	42 567	42 819	41 772	40 280	38 873	37 892	36 765	36 470	35 939	35 810
Colombie-Britannique	43 001	42 852	42 191	41 542	40 214	40 222	39 425	38 776	38 534	38 624
Yukon	426	535	542	588	566	566	521	484	511	506
Territoires du Nord-Ouest	1 393	1 455	1 341	1 268	1 250	1 230	1 134	1 152	1 058	1 065
À l'extérieur du Canada	426	535	542	588	566	566	521	484	511	506
Total	370 083	371 535	368 779	368 604	367 514	368 026	359 305	359 552	358 752	362 434

Province ou territoire	Âge de l'enfant au 1er mars								
	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
Terre-Neuve	10 906	11 160	11 589	12 208	12 032	11 954	11 911	12 001	190 705
Île-du-Prince-Édouard	1 980	1 958	2 017	2 184	2 140	2 159	2 183	2 087	36 065
Nouvelle-Écosse	12 864	13 313	13 683	14 381	14 688	14 043	13 820	14 222	235 023
Nouveau-Brunswick	11 583	11 605	12 128	12 565	12 463	12 214	11 903	12 194	204 387
Québec	89 741	86 601	85 196	88 816	92 744	94 316	94 165	96 492	1 652 491
Ontario	124 889	124 491	127 247	132 983	139 698	136 243	132 391	97 785	2 269 849
Manitoba	16 144	15 916	16 110	16 622	17 019	16 631	16 431	16 009	290 505
Saskatchewan	15 690	15 443	15 697	15 866	15 939	15 912	15 976	15 535	295 925
Alberta	34 740	34 348	34 434	35 751	37 386	36 206	35 521	34 873	672 446
Colombie-Britannique	38 342	38 054	39 408	40 357	43 996	43 128	41 977	40 914	731 550
Yukon	372	348	388	403	407	403	335	345	8 226
Territoires du Nord-Ouest	1 024	965	1 034	1 123	1 139	1 061	1 071	1 030	20 793
À l'extérieur du Canada	486	486	483	473	454	376	360	253	8 581
Total	358 761	354 688	359 394	373 732	390 105	384 644	378 039	343 740	6 615 582

1. Les données portant sur le droit aux Allocations familiales de mars 1985 proviennent de la mise à jour de juin 1986 sauf pour l'Ontario dont les données visent les enfants en paiement des Allocations familiales en juin 1985.
2. Les données des comptes à l'extérieur du Canada et administrés en Ontario visent les enfants en paiement des Allocations familiales plutôt que ceux y ayant droit.

NOTE: Les chiffres ci-dessus visent les enfants ayant droit à l'allocation plutôt que ceux en paiement. Veuillez voir la note explicative au début de ce chapitre pour plus de renseignements.

Tableau 3.3d

Allocations familiales
Nombre d'enfants ayant droit[1] aux Allocations familiales selon l'âge, la province ou le territoire

mars 1986

Province ou territoire	Âge de l'enfant au 1er mars									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Terre-Neuve	8 397	8 807	9 040	9 206	9 362	9 267	9 685	9 551	10 166	10 254
Île-du-Prince-Édouard	2 000	1 920	1 928	1 915	1 903	1 938	1 931	1 973	1 975	1 959
Nouvelle-Écosse	12 338	12 220	12 386	12 423	12 145	12 137	12 493	12 318	12 215	12 523
Nouveau-Brunswick	9 990	10 217	10 516	10 399	10 399	10 614	10 602	10 545	11 042	11 421
Québec	84 467	86 891	88 177	89 005	93 923	95 744	97 986	93 586	93 635	93 262
Ontario	130 178	130 595	127 977	126 776	124 214	124 211	122 883	121 490	122 047	121 840
Manitoba	16 727	16 374	16 599	15 866	16 206	15 822	15 851	15 674	15 475	15 629
Saskatchewan	17 709	17 685	17 682	17 547	17 198	17 017	16 947	16 484	16 370	16 161
Alberta	42 400	42 143	42 605	41 401	40 055	38 691	37 728	36 603	36 393	35 846
Colombie-Britannique	41 875	42 632	42 423	41 869	41 245	40 085	39 978	39 243	38 503	38 293
Yukon	427	496	504	427	440	385	410	389	327	347
Territoires du Nord-Ouest	1 318	1 364	1 411	1 315	1 207	1 209	1 210	1 106	1 124	1 060
À l'extérieur du Canada	532	608	672	643	637	616	612	577	507	541
Total	368 358	371 952	371 900	368 792	368 934	367 736	368 316	359 539	359 799	359 136

Province ou territoire	Âge de l'enfant au 1er mars								
	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
Terre-Neuve	10 831	10 852	11 073	11 539	12 128	11 943	11 830	11 622	185 553
Île-du-Prince-Édouard	1 951	1 982	1 954	2 031	2 176	2 126	2 154	2 158	35 974
Nouvelle-Écosse	12 917	12 871	13 314	13 671	14 368	14 065	13 919	13 526	232 449
Nouveau-Brunswick	11 506	11 575	11 577	12 087	12 526	12 410	12 070	11 675	201 191
Québec	91 982	89 744	86 632	85 235	88 837	92 702	93 967	93 096	1 638 871
Ontario	125 596	125 737	125 246	128 104	133 821	140 183	135 393	97 707	2 286 286
Manitoba	16 110	16 115	15 965	16 084	16 612	17 031	16 581	16 228	290 949
Saskatchewan	15 723	15 628	15 344	15 588	15 779	15 877	15 753	15 640	296 112
Alberta	35 752	34 601	34 253	34 290	35 675	37 263	35 818	34 926	676 443
Colombie-Britannique	38 490	38 210	37 938	39 361	40 281	43 812	42 865	41 381	728 484
Yukon	337	345	326	376	394	383	391	321	7 025
Territoires du Nord-Ouest	1 065	989	940	1 025	1 093	1 113	1 037	1 041	20 627
À l'extérieur du Canada	515	484	481	462	456	442	367	307	9 479
Total	362 775	359 133	355 053	359 853	374 146	389 950	382 145	339 628	6 609 443

1. Les données portant sur le droit aux Allocations familiales de mars 1986 proviennent de la première parution de juin 1986 sauf pour l'Ontario dont les données visent les enfants en paiement des Allocations familiales en juin 1986.
2. Les données des comptes à l'extérieur du Canada et administrés en Ontario visent les enfants en paiement des Allocations familiales plutôt que ceux y ayant droit.

NOTE: Les chiffres ci-dessus visent les enfants ayant droit à l'allocation plutôt que ceux en paiement.
Veuillez voir la note explicative au début de ce chapitre pour plus de renseignements.

Tableau 3.4a

Crédit d'impôt pour enfants
Nombre de familles et d'enfants
et de crédits d'impôt alloués
par province ou territoire

1984

Province ou territoire	Familles[1]	Enfants	Crédits d'impôt alloués[2] ('000 $)
Terre-Neuve	77 291	159 407	50 656
Île-du-Prince-Édouard	16 393	34 493	11 000
Nouvelle-Écosse	98 363	192 434	57 730
Nouveau-Brunswick	92 529	183 305	58 050
Québec	690 985	1 279 744	391 218
Ontario	857 376	1 738 018	487 627
Manitoba	114 990	251 004	74 395
Saskatchewan	108 291	241 576	72 672
Alberta	218 994	465 574	134 211
Colombie-Britannique	256 320	514 364	149 303
Yukon	2 545	5 129	1 573
Territoires du Nord-Ouest	6 001	15 333	4 688
À l'extérieur du Canada	2 238	4 106	1 178
Total	2 542 316	5 084 487	1 494 307[3]

1. Le nombre de familles représente le nombre de contribuables ayant réclamé le crédit.
2. Les crédits représentent les crédits alloués aux contribuables en 1985 pour l'année d'imposition 1984.
3. Vu l'arrondissement, il se peut que le total des crédits ne s'accorde pas.

Tableau 3.4b

Crédit d'impôt pour enfants
Nombre de familles et d'enfants
et de crédits d'impôt alloués[1]
par province ou territoire

1985

Province ou territoire	Familles[2]	Enfants	Crédits d'impôt alloués[3] ('000 $)
Terre-Neuve	82 653	168 293	55 749
Île-du-Prince-Édouard	15 576	32 149	10 848
Nouvelle-Écosse	95 700	184 799	57 984
Nouveau-Brunswick	87 370	170 180	55 572
Québec	677 155	1 276 794	397 321
Ontario	776 211	1 593 722	441 395
Manitoba	112 490	243 821	75 538
Saskatchewan	103 234	230 603	70 813
Alberta	216 806	463 576	134 237
Colombie-Britannique	258 395	520 888	152 811
Yukon	2 180	4 667	1 357
Territoires du Nord-Ouest	6 019	15 734	5 039
À l'extérieur du Canada	3 302	6 514	1 733
Total	2 437 091	4 911 740	1 460 403[4]

1. Ces chiffres sont préliminaires.
2. Le nombre de familles représente le nombre de contribuables ayant réclamé le crédit.
3. Les crédits représentent les crédits alloués aux contribuables en 1986 pour l'année d'imposition 1985.
4. Vu l'arrondissement, il se peut que le total des crédits ne s'accorde pas.

CHAPITRE 4

PROGRAMMES PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX D'ASSISTANCE SOCIALE

Tableau 4.1

TERRE-NEUVE

Assistance sociale
Évolution trimestrielle des ménages et des bénéficiaires

juin 1985 à septembre 1986

	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Ménages	19 737	20 937	20 865	19 697	20 331	21 185
Bénéficiaires	46 753	50 608	50 561	46 957	49 011	51 884

TERRE-NEUVE

Graphique 4.1

Assistance sociale
Distribution procentuelle des ménages selon leur composition

mars 1986

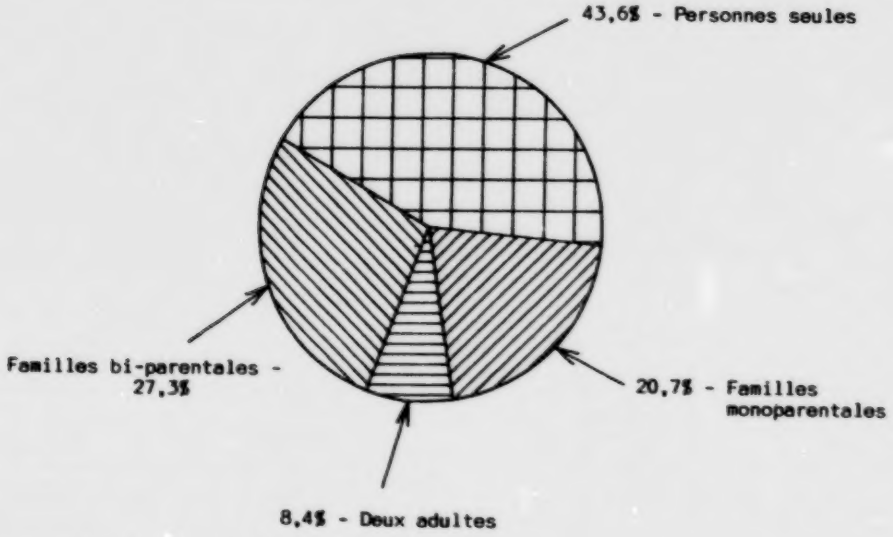

Graphique 4.2

Assistance sociale
Distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas

mars 1986

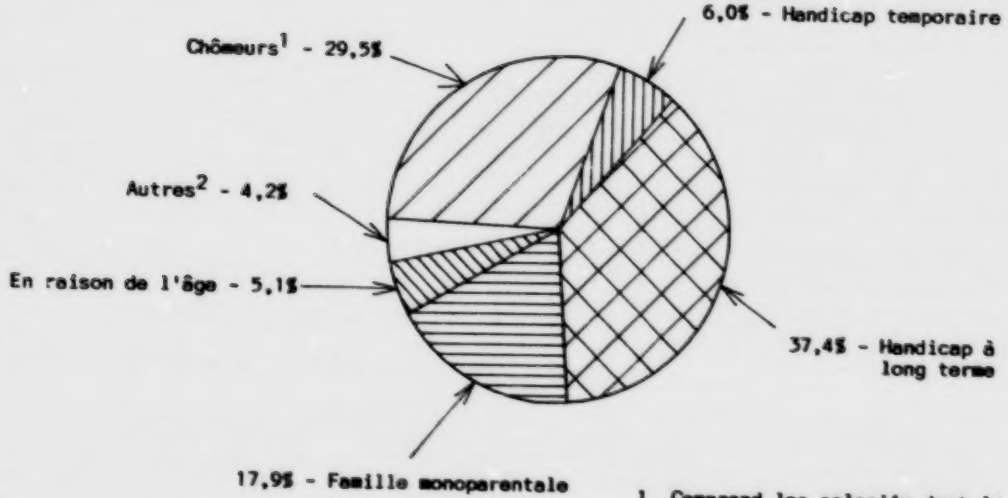

1. Comprend les salariés dont le revenu est insuffisant.
2. Comprend les personnes qui fréquentent l'école ou qui soignent un conjoint ou un enfant et les cas non spécifiés.

TERRE-NEUVE

Graphique 4.3

Assistance sociale
Distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef

mars 1986

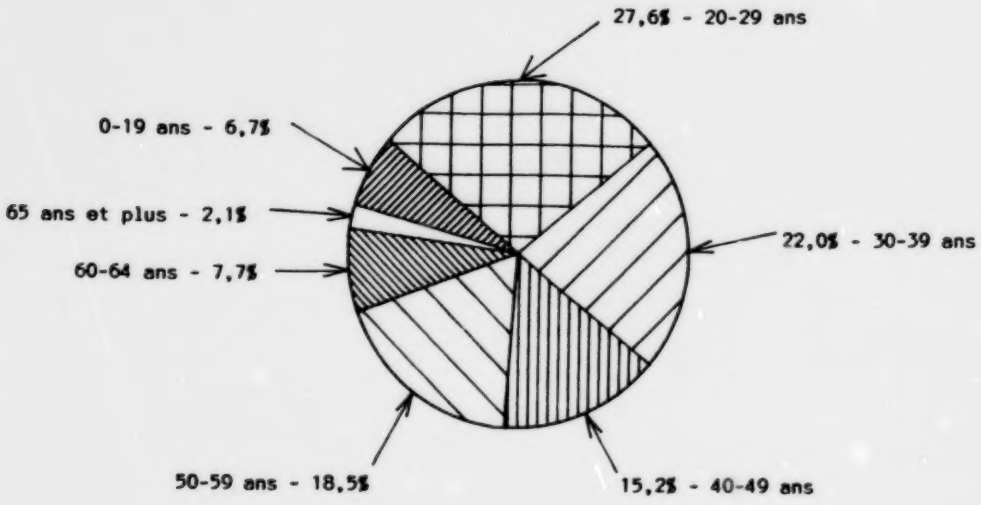

Tableau 4.2

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Assistance financière
Évolution trimestrielle des
ménages, selon leur composition,
et des bénéficiaires

juin 1985 à septembre 1986

Composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Ménages						
Personnes seules	**2 157**	**2 115**	**2 181**	**2 314**	**2 228**	**2 195**
Familles	**1 987**	**1 963**	**2 067**	**2 083**	**2 033**	**2 020**
Couples	168	156	172	187	164	168
Couples avec personnes à charge	657	630	698	697	645	619
Chefs de familles monoparentales	1 162	1 177	1 197	1 199	1 224	1 233
Total des ménages	**4 144**	**4 078**	**4 248**	**4 397**	**4 261**	**4 215**
Bénéficiaires[1]	**8 661**	**8 523**	**8 878**	**9 190**	**8 905**	**8 809**

1. Les données sont des estimations fondées sur une moyenne de 2,09 personnes par ménage en octobre 1986.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Graphique 4.4 Assistance financière
Distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef

mars 1986

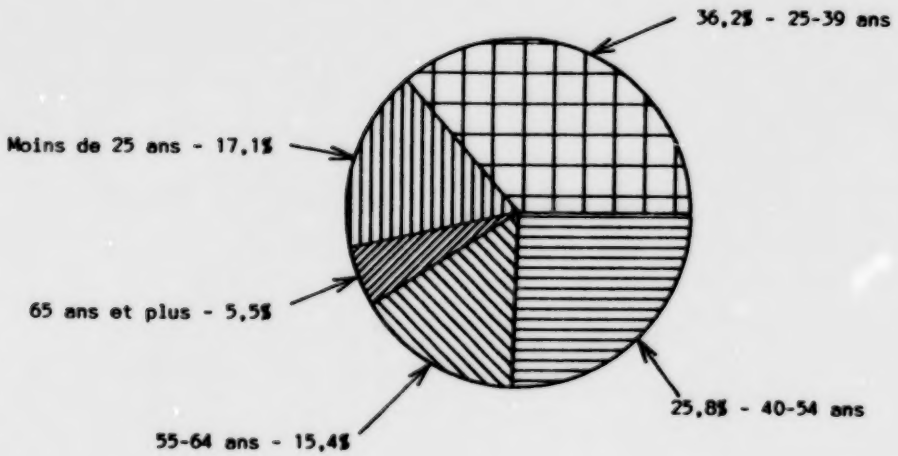

Graphique 4.5 Assistance financière
Distribution procentuelle des ménages selon la disponibilité au travail du chef

mars 1986

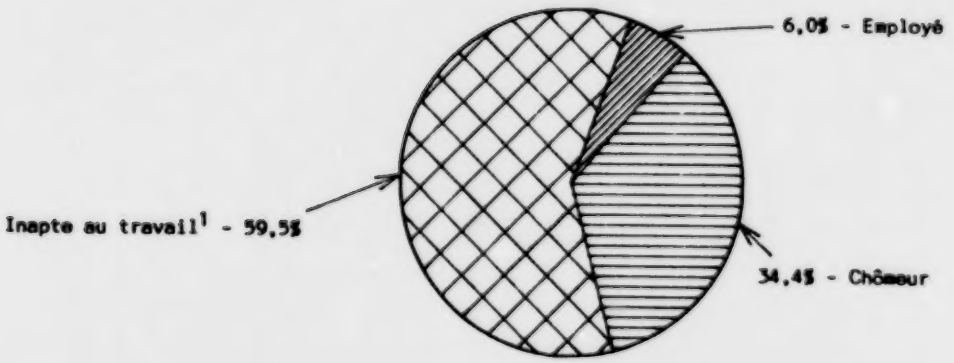

1. Comprend 0,3% de ménages sans renseignements.

Tableau 4.3

NOUVELLE-ÉCOSSE

Prestations familiales et Assistance générale
Évolution trimestrielle des ménages et des bénéficiaires par programme

juin 1985 à septembre 1986

Programme	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Prestations familiales						
Ménages	23 642	23 745	23 235	23 254	23 409	23 521
Bénéficiaires	45 449	45 354	44 642	44 655	44 951	44 893
Assistance générale						
Ménages	9 644	9 942	11 221	12 021	10 318	10 918
Bénéficiaires	22 687	23 436	26 372	27 271	23 774	24 882
Prestations familiales et Assistance générale						
Ménages	33 286	33 687	34 456	35 275	33 727	34 439
Bénéficiaires	68 136	68 790	71 014	71 926	68 725	69 775

NOTE: Vu la nature des systèmes de rapports municipaux, toutes les données sur l'Assistance générale doivent être traitées comme estimatives.

Tableau 4.4

NOUVELLE-ÉCOSSE

Prestations familiales
Évolution trimestrielle des ménages
selon leur composition

juin 1985 à septembre 1986

Composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Personnes seules	**11 112**	**11 282**	**10 873**	**10 810**	**10 846**	**10 901**
Familles	**12 236**	**12 342**	**12 220**	**12 275**	**12 340**	**12 324**
Couples	1 776	1 868	1 886	1 926	1 955	2 027
Couples avec personnes à charge	1 815	1 794	1 795	1 789	1 802	1 767
Chefs de familles monoparentales	8 645	8 680	8 539	8 560	8 583	8 530
Inconnu	**294**	**121**	**142**	**169**	**223**	**296**
Total des ménages	**23 642**	**23 745**	**23 235**	**23 254**	**23 409**	**23 521**

Tableau 4.5

NOUVELLE-ÉCOSSE

Prestations familiales
Nombres de ménages selon le genre de cas et le groupe d'âge du chef

mars 1986

Genre de cas	Groupe d'âge du chef							Total
	<21	21-29	30-39	40-49	50-59	60-64	65+	
Personne handicapée	356	2 036	2 189	2 288	3 843	1 904	41	12 657
Père handicapé	3	89	347	550	554	178	41	1 762
Mère	394	3 280	2 876	1 355	603	38	6	8 552
Divorcée	4	256	789	430	108	7	0	1 594
Veuve	0	25	121	223	270	19	5	663
Abandonnée	25	900	1 307	540	177	8	1	2 958
Non mariée	364	2 088	649	156	41	4	0	3 302
Épouse d'un homme handicapé	0	1	1	4	6	0	0	12
Épouse d'un prisonnier	1	10	9	2	1	0	0	23
Famille d'accueil	0	13	20	34	50	27	65	210[1]
Femme inapte au travail	--	--	--	--	--	41	4	45
Personne âgée	--	--	--	--	--	2	23	28[1]
Total des ménages	753	5 418	5 432	4 227	5 050	2 190	180	23 254

1. Les éléments individuels ne correspondent pas au total à cause de divergences mineures dans les rapports.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Graphique 4.6

Prestations familiales
Distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas

mars 1986

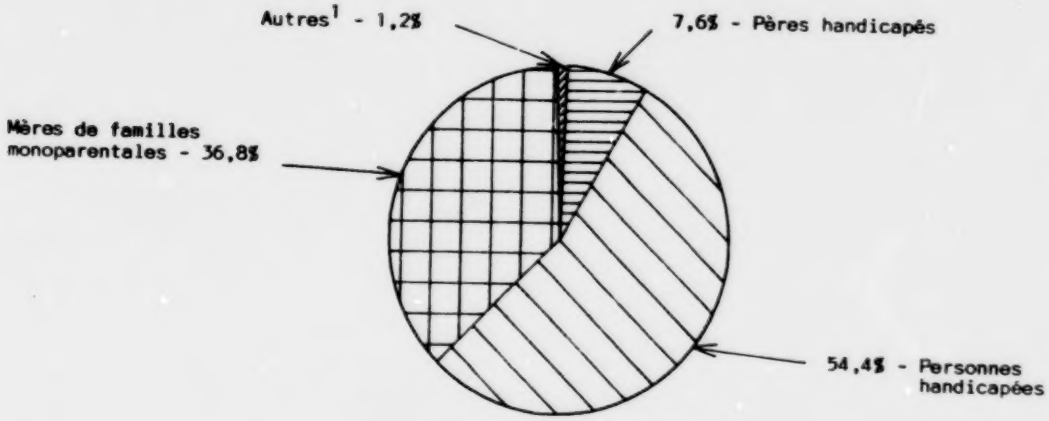

1. Comprend les familles d'accueil, les femmes inaptes au travail et les personnes âgées.

Graphique 4.7

Prestations familiales
Distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef

mars 1986

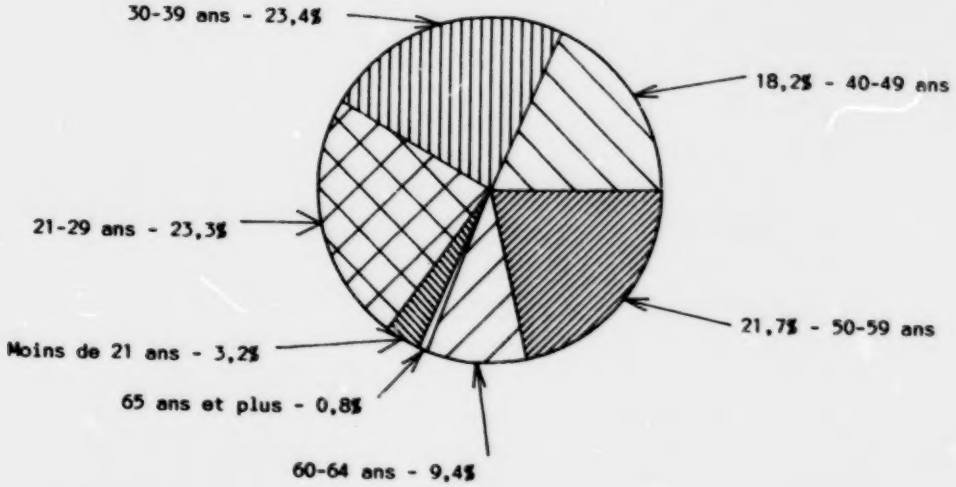

Tableau 4.6

NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme d'assistance sociale
Évolution trimestrielle des ménages, selon leur composition, et des bénéficiaires

juin 1985 à septembre 1986

Programme	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Assistance sociale de base[1]						
Ménages						
Personnes seules	13 721	--	--	--	--	--
Familles	18 395	--	--	--	--	--
Couples	1 666	--	--	--	--	--
Monoparentales	10 943	--	--	--	--	--
Bi-parentales	5 786	--	--	--	--	--
Total des ménages	32 116	--	--	--	--	--
Bénéficiaires	64 697	--	--	--	--	--
Pension d'invalidité[1]						
Ménages						
Personnes seules	2 583	--	--	--	--	--
Familles	84	--	--	--	--	--
Total des ménages	2 667	--	--	--	--	--
Bénéficiaires	2 782	--	--	--	--	--
Programme d'aide à long terme[2]						
Ménages						
Personnes seules	--	6 315	5 810	5 753	5 699	5 670
Familles	--	2 207	2 096	2 045	1 986	1 900
Couples	--	660	665	639	628	619
Monoparentales	--	964	875	857	839	798
Bi-parentales	--	583	556	549	519	483
Total des ménages	--	8 522	7 906	7 798	7 685	7 570
Bénéficiaires	--	12 325	11 484	11 275	11 008	10 706
Programme de perfectionnement, de formation et de placement[3]						
Ménages						
Personnes seules	--	6 819	6 947	7 181	7 327	7 409
Familles	--	15 609	15 963	16 540	16 305	16 148
Couples	--	767	861	937	913	971
Monoparentales	--	10 011	10 082	10 314	10 363	10 383
Bi-parentales	--	4 831	5 020	5 289	5 029	4 794
Total des ménages	--	22 428	22 910	23 721	23 632	23 557
Bénéficiaires	--	55 646	56 716	58 671	57 699	56 853
Programme d'aide temporaire[4]						
Ménages						
Personnes seules	--	2 869	3 397	3 966	4 053	3 636
Familles	--	308	374	315	368	369
Couples	--	204	225	231	228	209
Monoparentales	--	39	33	17	29	41
Bi-parentales	--	65	116	67	111	119
Total des ménages	--	3 177	3 771	4 281	4 421	4 005
Bénéficiaires	--	3 658	4 413	4 748	5 027	4 634
Total d'assistance sociale						
Ménages						
Personnes seules	16 304	16 003	16 154	16 900	17 079	16 715
Familles	18 479	18 124	18 433	18 900	18 659	18 417
Couples	--	1 631	1 751	1 807	1 769	1 799
Monoparentales	--	11 014	10 990	11 188	11 231	11 222
Bi-parentales	--	5 479	5 692	5 905	5 659	5 396
Total des ménages	34 783	34 127	34 587	35 800	35 738	35 132
Bénéficiaires	67 479	71 629	72 613	74 694	73 734	72 193

1. En septembre 1985, le programme d'assistance sociale de base et la pension d'invalidité ont été remplacés par le programme d'aide à long terme, le programme de perfectionnement, de formation et de placement et le programme d'aide temporaire.
2. Le programme d'aide à long terme vise les ménages qui reçoivent de l'assistance depuis cinq ans ou plus ou qui sont classés soit aveugles ou invalides.
3. Le programme de perfectionnement, de formation et de placement vise les ménages qui reçoivent de l'assistance depuis moins de cinq ans, et qui peuvent atteindre l'indépendance avec de l'aide en matière de perfectionnement et de formation.
4. Le programme d'aide temporaire vise les ménages dont le besoin d'aide est provisoire.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Graphique 4.8

Assistance sociale[1]
Distribution procentuelle des ménages selon leur composition

mars 1986

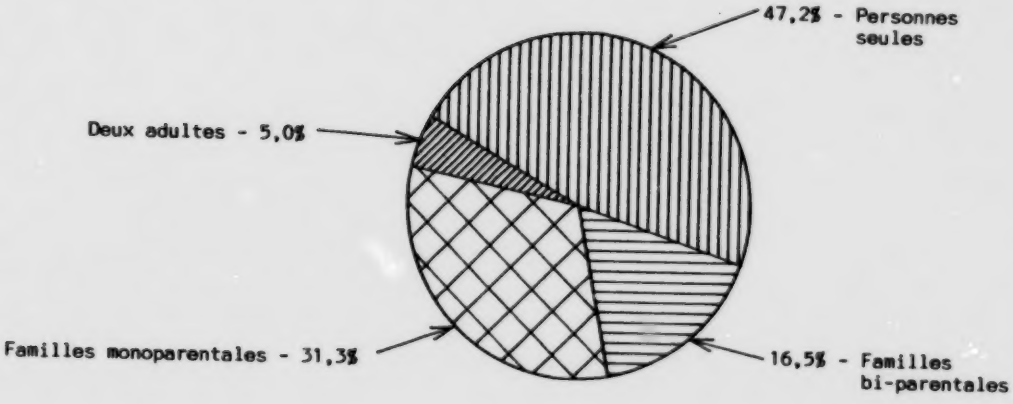

Graphique 4.9

Assistance sociale[1]
Distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef

mars 1986

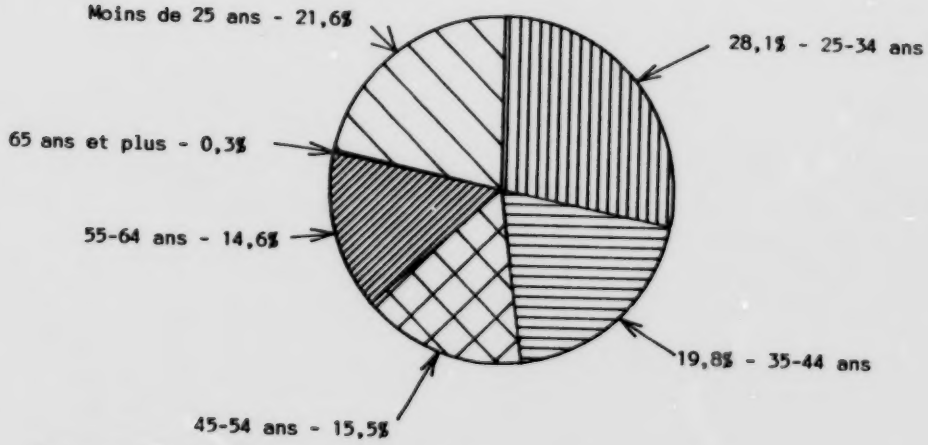

1. Comprend les ménages du programme d'aide à long terme, du programme de perfectionnement, de formation et de placement ainsi que du programme d'aide temporaire. Voir le tableau 4.6 pour plus de renseignements.

Tableau 4.7

QUÉBEC

Aide sociale
Évolution trimestrielle des ménages, selon leur composition, et des bénéficiaires

juin 1985 à septembre 1986

Composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Ménages						
Personnes seules	**269 326**	**266 401**	**260 935**	**263 340**	**255 026**	**243 771**
Familles	**152 161**	**150 225**	**150 756**	**152 718**	**149 681**	**144 280**
Couples	23 742	23 601	23 952	24 325	23 698	23 807
Couples avec personnes à charge	42 512	40 673	40 915	41 661	40 300	38 375
Chefs de familles monoparentales	85 907	85 951	85 889	86 732	85 683	82 098
Total des ménages	**421 487**	**416 626**	**411 691**	**416 058**	**404 707**	**388 051**
Bénéficiaires	**701 861**	**690 917**	**686 117**	**693 874**	**675 806**	**647 401**

Tableau 4.8

QUÉBEC

Aide sociale
Nombre de ménages selon leur composition, le sexe et le groupe d'âge du chef

mars 1986

Composition des ménages et sexe	Groupe d'âge du chef						Total
	<21	21-29	30-44	45-54	55-64	65+	
Personnes seules	**34 489**	**67 159**	**73 920**	**41 949**	**43 259**	**2 564**	**263 340**
Hommes	18 206	41 293	48 544	20 603	18 294	488	147 428
Femmes	16 283	25 866	25 376	21 346	24 965	2 076	115 912
Chefs de familles monoparentales	**3 842**	**28 973**	**40 614**	**10 019**	**3 181**	**103**	**86 732**
Hommes	12	464	2 233	902	408	23	4 042
Femmes	3 830	28 509	38 381	9 117	2 773	80	82 690
Couples[1]	**1 256**	**12 138**	**23 102**	**12 447**	**15 138**	**1 905**	**65 986**
Hommes	442	7 942	19 915	11 412	14 352	1 835	55 898
Femmes	814	4 196	3 187	1 035	786	70	10 088
Total des ménages	**39 587**	**108 270**	**137 636**	**64 415**	**61 578**	**4 572**	**416 058**
Hommes	18 660	49 699	70 692	32 917	33 054	2 346	207 368
Femmes	20 927	58 571	66 944	31 498	28 524	2 226	208 690

1. Comprend les couples avec et sans enfants à charge.

Tableau 4.9

QUÉBEC

Aide sociale
Nombre de ménages
selon le genre de cas et le groupe d'âge du chef

mars 1986

Genre de cas	Groupe d'âge du chef						Total
	<21	21-29	30-44	45-54	55-64	65+	
Employé	2 614	5 643	5 570	1 983	1 172	9	16 991
Chômeur	30 823	75 860	103 433	41 899	34 611	351	286 977
Indisponibilité temporaire	3 582	13 217	7 026	4 070	3 284	30	31 209
Indisponibilité permanente	2 568	13 548	21 592	16 392	22 255	315	76 670
Pensionné	0	2	15	71	256	3 867	4 211
Total des ménages	39 587	108 270	137 636	64 415	61 578	4 572	416 058

QUÉBEC

Graphique 4.10

Aide sociale
Distribution procentuelle des ménages selon leur composition et le genre de cas

mars 1986

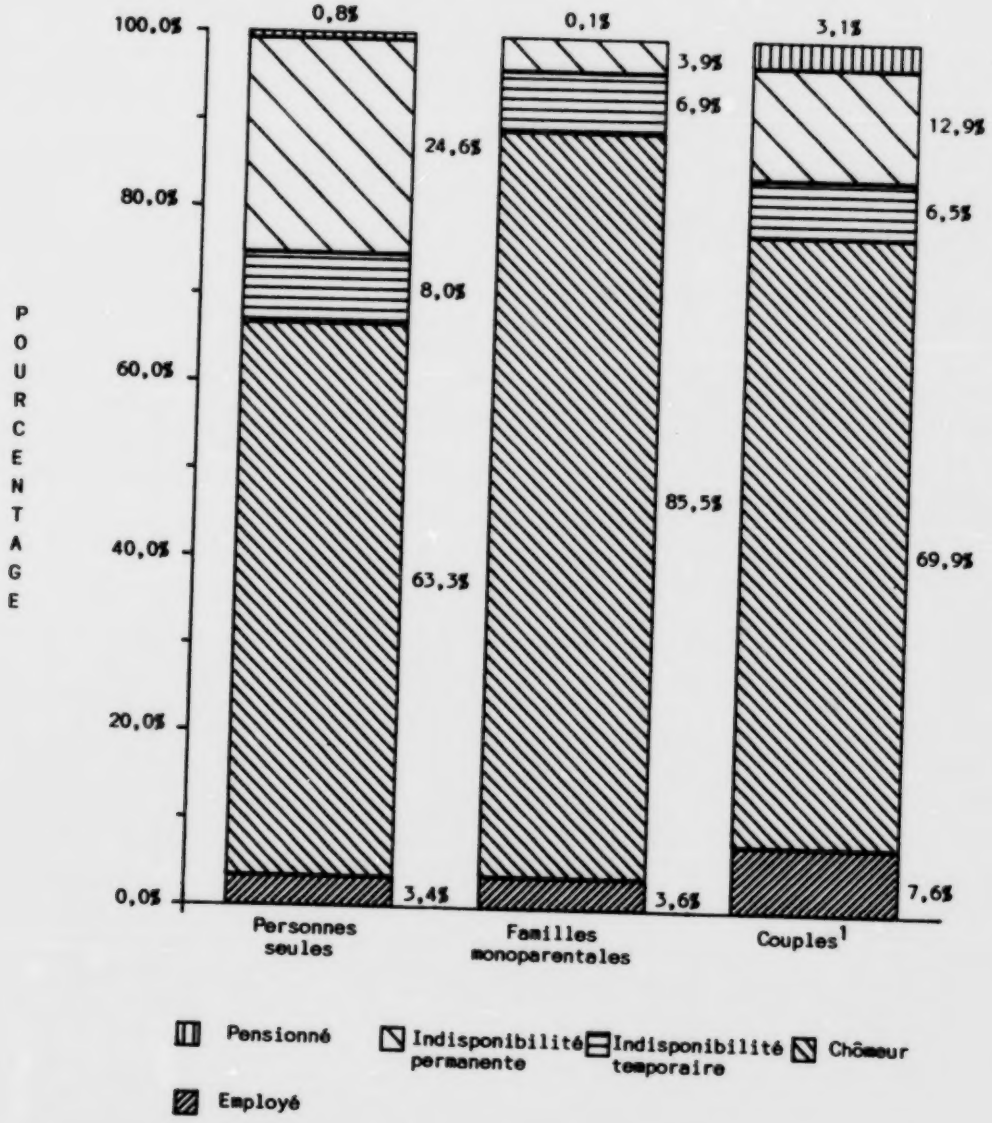

1. Comprend les couples avec et sans enfants.

QUÉBEC

Graphique 4.11 **Aide sociale**
Distribution procentuelle des ménages
selon le genre de cas

mars 1986

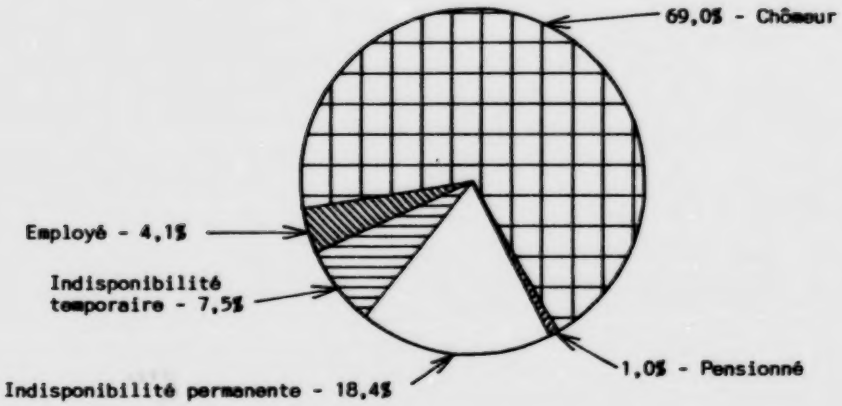

Graphique 4.12 **Aide sociale**
Distribution procentuelle des ménages
selon le groupe d'âge du chef

mars 1986

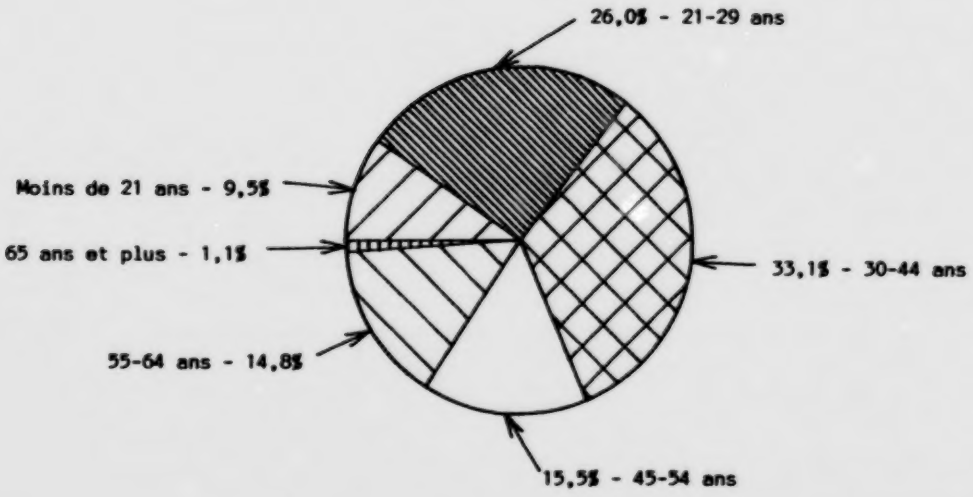

Tableau 4.10 **ONTARIO**

Prestations familiales et Assistance générale
Évolution trimestrielle des ménages
et des bénéficiaires par programme
et par genre de prestation

juin 1985 à septembre 1986

Programme et genre de prestation	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Prestations familiales[1]						
Ménages	**150 556**	**151 554**	**152 356**	**153 720**	**155 855**	**157 679**
Prestations familiales régulières	74 922	74 751	74 505	75 106	76 116	76 789
Admissibles à GAINS[2]	75 634	76 803	77 851	78 614	79 739	80 890
Bénéficiaires	**285 446**	**286 870**	**287 900**	**290 775**	**294 945**	**298 128**
Assistance générale[3]						
Ménages	**105 148**	**100 881**	**109 055**	**112 738**	**106 331**	**104 978**
Bénéficiaires	**182 207**	**175 650**	**190 865**	**195 024**	**184 244**	**183 862**
Prestations familiales et Assistance générale						
Ménages	**255 704**	**252 435**	**261 411**	**266 458**	**262 186**	**262 657**
Bénéficiaires	**467 653**	**462 520**	**478 765**	**485 799**	**479 189**	**481 990**

1. Ne comprend pas les participants au Programme d'incitation au travail.
2. Représente le nombre de ménages admissibles aux prestations de GAINS-D. Le montant d'aide est calculé selon le barème des Prestations familiales et celui de GAINS-D et le client se verra accorder le montant le plus élevé.
3. Comprend tous les ménages aptes au travail ou inaptes au travail plus les enfants en famille d'accueil et les personnes en maisons de repos.

NOTE: Vu la nature des systèmes de rapports municipaux, toutes les données sur l'Assistance générale doivent être traitées comme estimatives.

Tableau 4.11

ONTARIO

Prestations familiales et Assistance générale
Évolution trimestrielle des ménages combinés
selon leur composition

juin 1985 à septembre 1986

Composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Personnes seules[1]	**140 949**	**137 730**	**143 777**	**147 871**	**144 761**	**143 707**
Familles	**114 755**	**114 705**	**117 634**	**118 587**	**117 425**	**118 950**
Chefs de familles monoparentales[2]	81 241	82 430	81 859	82 164	83 462	85 331
Autres	33 514	32 275	35 775	36 423	33 963	33 619
Total des ménages	**255 704**	**252 435**	**261 411**	**266 458**	**262 186**	**262 657**

1. Comprend tous les ménages comptant une seule personne recevant des Prestations familiales (y compris tous les enfants en famille d'accueil et les enfants handicapés) et toutes les personnes seules recevant de l'Assistance générale, y compris les enfants en famille d'accueil et les personnes en maisons de repos.
2. Comprend toutes les catégories de 'mère' et celle de 'père seul' recevant des Prestations familiales et toutes les unités familiales dont le chef est une femme recevant de l'Assistance générale.

NOTE: Les données concernant l'Assistance générale incluses dans ce tableau sont des estimations; veuillez voir la 'Note' au tableau 4.10.

ONTARIO

Graphique 4.13 Prestations familiales et Assistance générale
Évolution trimestrielle
de la distribution procentuelle
des ménages selon leur composition

juin 1985 à septembre 1986

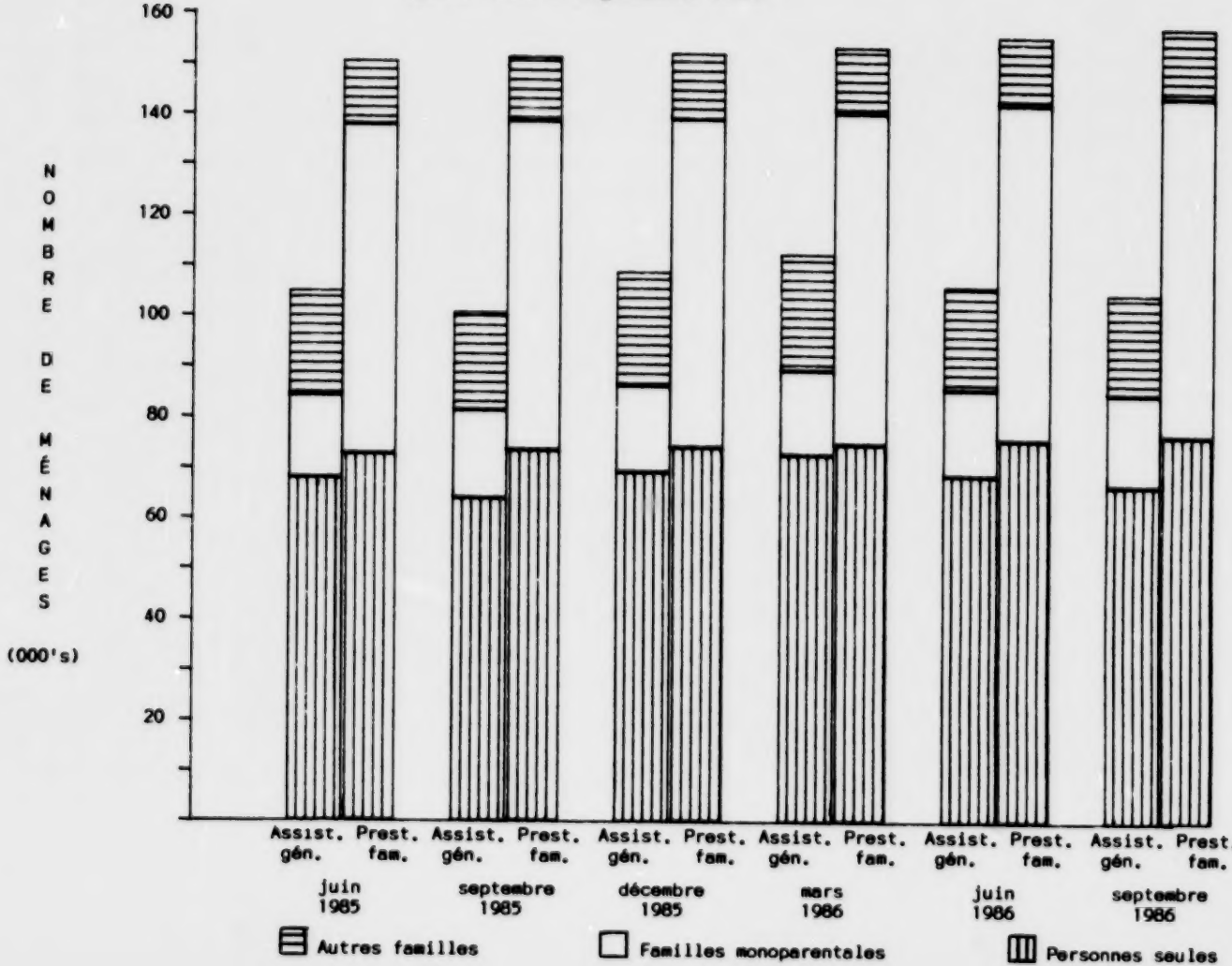

Tableau 4.12

ONTARIO

Prestations familiales et Assistance générale en bien-être social
Programmes supplémentaires
Évolution trimestrielle des ménages par programme

juin 1985 à septembre 1986

Programmes supplémentaires	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Prestations familiales						
Programme d'incitation au travail	2 558	2 591	2 602	2 574	2 603	2 526
Assistance générale en bien-être social[1]						
Aide supplémentaire	9 109	7 711	8 007	8 227	7 967	9 169
Assistance spéciale	17 231	24 923	56 186	22 003	22 354	26 104
Auberges pour indigents[2]	10 596	10 769	14 308	10 382	10 909	11 812

1. Comme il est possible qu'une personne ou une famille reçoive plusieurs formes d'assistance dans le cadre du programme d'Assistance générale en bien-être social, l'addition des nombres de ménages de plus d'un groupe entraînera un double comptage.
2. Bien que les personnes ou les familles qui doivent être logées dans les auberges pour indigents aient droit à l'aide d'urgence à court terme dans le cadre du programme d'Assistance générale, elles sont indiquées séparément.

NOTE: Vu la nature des systèmes de rapports municipaux, toutes les données sur l'Assistance générale en bien-être social doivent être traitées comme estimatives.

Tableau 4.13

ONTARIO

Prestations familiales
Nombre de ménages
selon le genre de cas et le groupe d'âge du chef

mars 1986

Genre de cas	Groupe d'âge du chef								Total
	16-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60-64	65+	Non donné	
Personnes invalides/ inaptes au travail en permanence	1 411	13 006	12 436	11 006	19 933	13 053	2 858	75	73 778
Aveugles	72	390	324	218	253	168	38	--	1 463
Chefs de familles monoparentales	2 604	26 844	22 156	9 309	3 438	258	29	1	64 639
Personnes âgées de 60 ans et plus	--	--	--	--	--	3 286	1 953	41	5 280
Enfants en famille d'accueil[1]	--	--	--	--	--	--	--	2 418	2 418
Enfants handicapés[1,2]	--	--	--	--	--	--	--	3 051	3 051
Services de réadaptation professionnelle	140	1 127	585	258	110	10	--	--	2 230
Autres	29	133	207	197	175	89	29	2	861
Total des ménages	4 256	41 500	35 708	20 988	23 909	16 864	4 907	5 588	153 720

1. Le nombre de ménages ne représente pas le nombre d'enfants en famille d'accueil ni d'enfants handicapés, mais plutôt le nombre de familles (cas) qui s'occupent d'eux. Aucune donnée sur l'âge n'est recueillie pour ces cas.
2. Représente les ménages ne recevant qu'une prestation pour enfant handicapé. En mars 1986, 672 ménages bénéficiaient de Prestations familiales régulières en plus de cette prestation.

ONTARIO

Graphique 4.14 **Prestations familiales**
Distribution procentuelle des ménages
selon leur composition

mars 1986

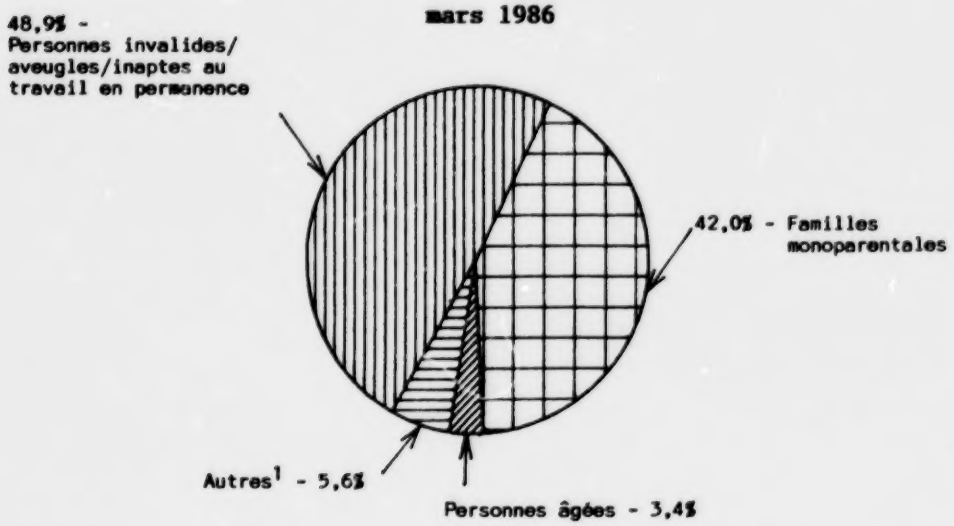

1. Comprend les classifications 'réadaptation professionnelle', 'enfants handicapés', 'enfants en famille d'accueil' et 'autre'.

Graphique 4.15 **Prestations familiales**
Distribution procentuelle des ménages
selon le groupe d'âge du chef

mars 1986

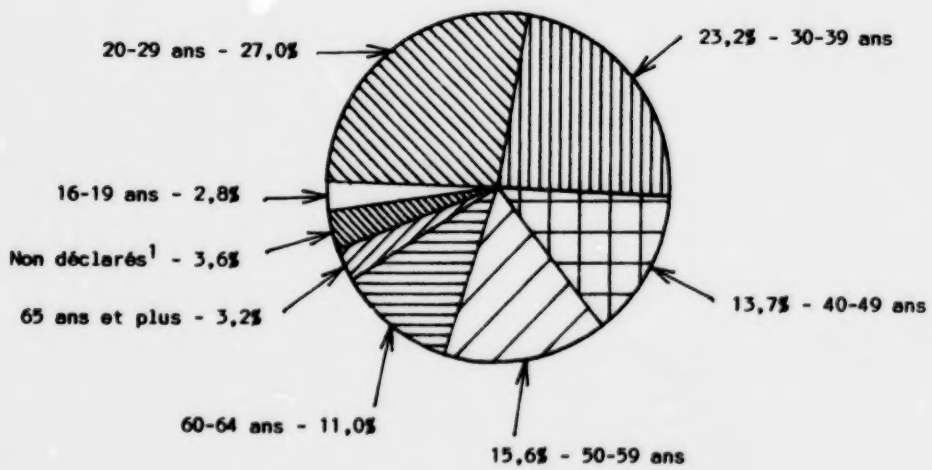

1. Comprend les familles d'accueil et les ménages ayant des enfants handicapés.

ONTARIO

Graphique 4.16 **Assistance générale**
Distribution procentuelle des ménages
selon le genre de cas

mars 1986

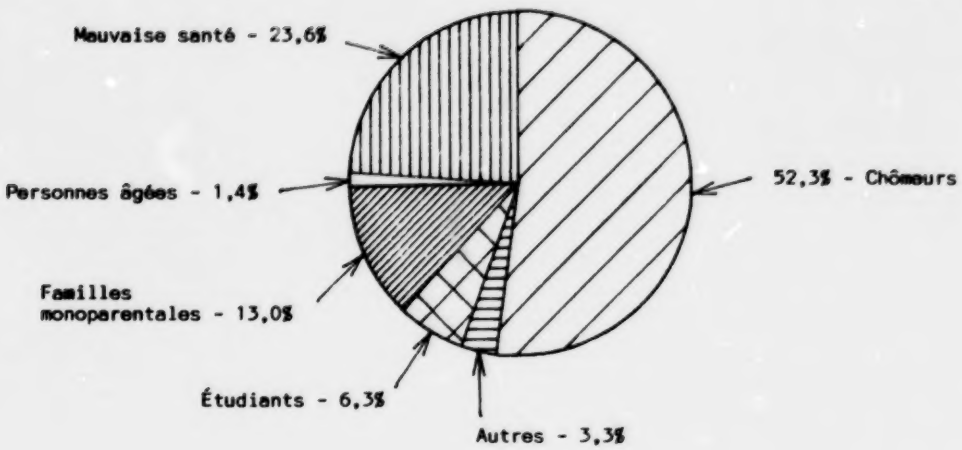

Tableau 4.14

MANITOBA

Programme d'allocation sociale et Programme d'aide municipale
Évolution trimestrielle des ménages
et bénéficiaires par programme

juin 1985 à septembre 1986

Programme	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Programme d'allocation sociale						
Ménages	22 073	22 648	22 738	23 007	22 526	23 281
Bénéficiaires[1]	44 146	45 296	45 476	46 014	45 052	46 562
Programme d'aide municipale						
Ménages	10 028	9 615	10 296	10 000	9 699	8 988
Bénéficiaires	16 350	15 120	16 508	16 591	15 667	14 819
Programme d'allocation sociale et Programme d'aide municipale						
Ménages	32 101	32 263	33 034	33 007	32 225	32 269
Bénéficiaires	60 496	60 416	61 984	62 605	60 719	61 381

1. Les données sont des estimations fondées sur une moyenne de deux personnes par ménage.

NOTE: Vu la nature des systèmes de rapports municipaux, toutes les données sur le Programme d'aide municipale doivent être traitées comme estimatives.

Tableau 4.15

MANITOBA

Programme d'aide municipale
Évolution trimestrielle des ménages
selon leur composition

juin 1985 à septembre 1986

Composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Personnes seules	7 335	7 191	7 589	7 370	7 025	6 413
Familles	2 693	2 424	2 707	2 630	2 674	2 575
Total des ménages	10 028	9 615	10 296	10 000	9 699	8 988

NOTE: Vu la nature des systèmes de rapports municipaux, toutes les données sur le Programme d'aide municipale doivent être traitées comme estimatives.

MANITOBA

Graphique 4.17 Programme d'allocation sociale
Distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas

mars 1986

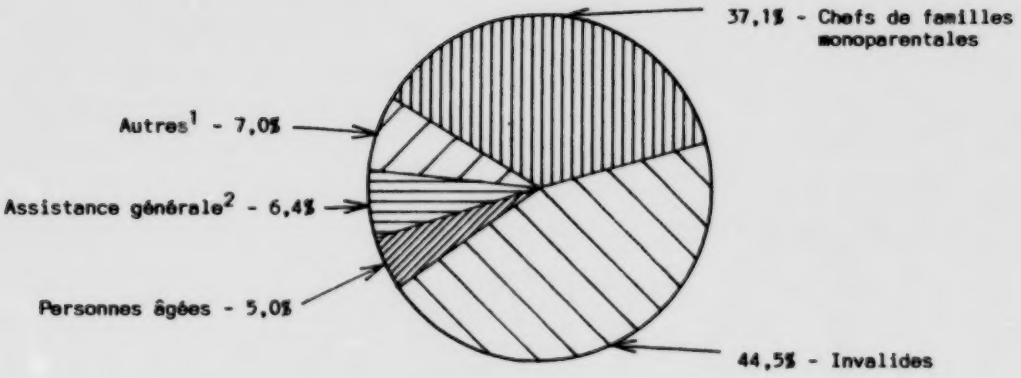

1. Comprend les enfants en famille d'accueil, les étudiants recevant des allocations sociales, les cas de soins spéciaux aux enfants et les cas spéciaux.
2. Versée aux personnes aptes au travail résidant dans les territoires sans gouvernement municipal.

MANITOBA

Graphique 4.18 **Programme d'aide municipale[1]**
Distribution procentuelle des ménages
selon le genre de cas

mars 1986

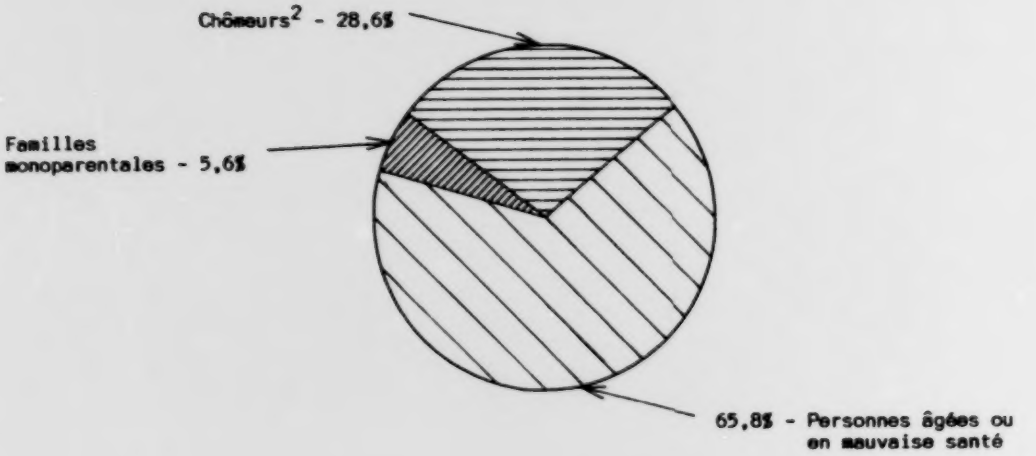

1. Données pour la ville de Winnipeg seulement: ceci représente 83% du total des ménages recevant de l'aide municipale dans la province en mars 1986.
2. Comprend les chômeurs et les travailleurs à plein temps dont les revenus sont insuffisants.

Tableau 4.16

SASKATCHEWAN

Régime d'assistance de la Saskatchewan
Évolution trimestrielle des ménages,
selon leur composition, et des bénéficiaires

juin 1985 à septembre 1986

Composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Ménages						
Personnes seules	16 182	15 417	15 941	16 322	15 826	15 492
Familles	14 253	14 050	14 471	14 477	14 196	14 289
Inconnus	--	1	--	3	--	2
Total des ménages	**30 435**	**29 468**	**30 412**	**30 802**	**30 022**	**29 783**
Bénéficiaires	**61 848**	**60 360**	**62 520**	**62 707**	**61 034**	**61 108**

Tableau 4.17

SASKATCHEWAN

Régime d'assistance de la Saskatchewan
Nombre de ménages selon leur composition,
le sexe du chef et le genre de cas

mars 1986

Genre de cas	Composition des ménages et sexe du chef						
	Personnes seules		Familles		Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Les deux sexes
60 ans et plus	210	185	97	47	307	232	539
Mauvaise santé[1]	1 661	1 494	501	708	2 162	2 202	4 364
Personnes invalides[2]	2 368	1 721	156	168	2 524	1 889	4 413
Absence du conjoint	6	258	20	1 714	26	1 972	1 998
Chômage[3]	5 129	1 872	3 199	4 590	8 328	6 462	14 793[5]
Salaire insuffisant	236	290	1 179	1 554	1 415	1 844	3 259
Autres[4]	452	440	74	470	526	910	1 436
Total des ménages	10 062	6 260	5 226	9 251	15 288	15 511	30 802[5]

1. Comprend tous les cas de maladie à long terme ou de nature permanente.
2. Comprend les ménages codifiés comme étant 'invalides' ou 'déficients mentaux'; sont exclus tous les bénéficiaires résidant dans une institution provinciale de soins à long terme pour déficients mentaux.
3. Comprend les ménages qui attendent des prestations d'Assurance-chômage.
4. Comprend les bénéficiaires qui ont des problèmes de comportement, les enfants en famille d'accueil, ceux qui doivent rester à la maison pour des raisons de famille, les grévistes ou ceux qui sont empêchés de travailler à cause d'une grève, et ceux dont la raison pour la demande d'assistance n'est pas codifiée.
5. Les éléments individuels ne correspondent pas au total à cause de divergences mineures dans les rapports.

SASKATCHEWAN

Graphique 4.19 Régime d'assistance de la Saskatchewan
Distribution procentuelle des ménages
selon le genre de case

mars 1986

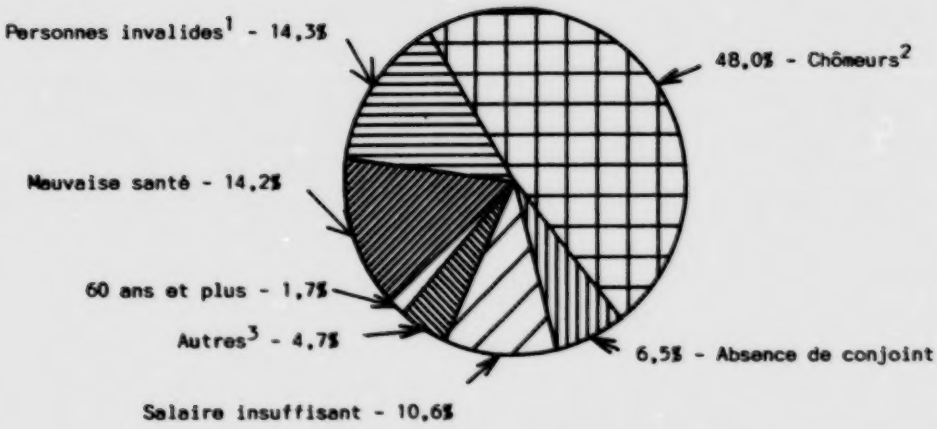

1. Comprend les déficients mentaux.
2. Comprend les personnes qui attendent des prestations d'Assurance-chômage.
3. Comprend les enfants placés en milieu substitut (familles d'accueil), les personnes déficientes au plan psycho-social, celles qui doivent demeurer au foyer à cause de charges familiales, celles qui reçoivent de l'aide à cause de grève ou de lock-out, et les erreurs de codification.

SASKATCHEWAN

**Graphique 4.20 Régime d'assistance de la Saskatchewan
Distribution procentuelle des ménages
selon le groupe d'âge du chef**

mars 1986

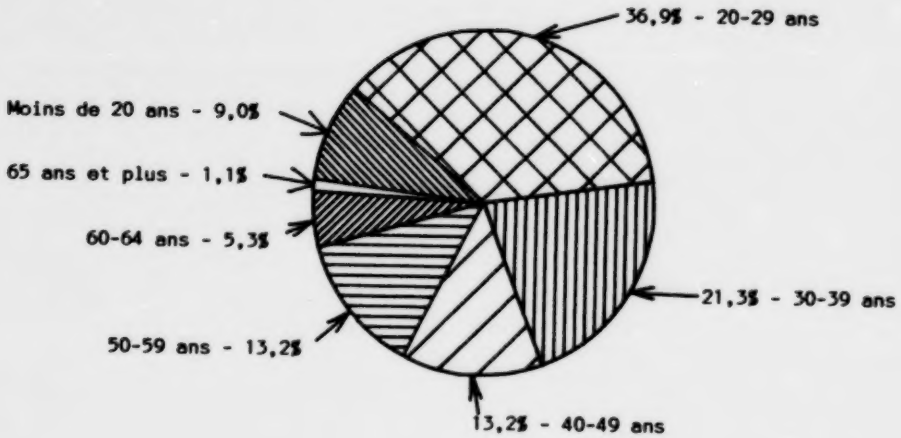

Tableau 4.18

ALBERTA

Allocation sociale, Allocation sociale au tuteur et Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH)
Évolution trimestrielle des ménages et bénéficiaires par programme

juin 1985 à septembre 1986

Programme	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Allocation sociale[1]						
Ménages	55 876	54 086	55 291	55 234	59 232	61 685
Bénéficiaires	128 680	124 181	125 618	124 818	133 051	136 693
Allocation sociale au tuteur[2]						
Ménages	1 642	1 681	1 802	1 790	1 803	1 838
Bénéficiaires	1 642	1 681	1 802	1 790	1 803	1 838
Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH)[3]						
Ménages	10 636	10 892	11 245	11 594	12 069	12 488
Bénéficiaires	13 074	13 371	13 843	14 257	14 840	15 299
Total des programmes						
Ménages	68 154	66 659	68 338	68 618	73 104	76 011
Bénéficiaires	143 396	139 233	141 263	140 865	149 694	153 830

1. Comprend les cas de prestations combinées d'Allocation sociale et du programme AISH (voir le tableau 4.21).
2. Chaque ménage représente un enfant.
3. Ne comprend pas les cas de prestations combinées d'Allocation sociale et du programme AISH (voir le tableau 4.21).

Tableau 4.19

ALBERTA

Allocation sociale
Évolution trimestrielle des ménages,
selon leur composition,
par programme

juin 1985 à septembre 1986

Programme et composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Allocation sociale[1]	**55 876**	**54 086**	**55 291**	**55 234**	**59 232**	**61 685**
Personnes seules	21 685	20 835	22 103	22 397	24 461	26 194
Familles	34 191	33 251	33 188	32 837	34 771	35 491
Allocation sociale au tuteur[2]						
Personnes seules	1 642	1 681	1 802	1 790	1 803	1 838
Total des ménages	**57 518**	**55 767**	**57 093**	**57 024**	**61 035**	**63 523**
Personnes seules	23 327	22 516	23 905	24 187	26 264	28 032
Familles	34 191	33 251	33 188	32 837	34 771	35 491

1. Comprend les cas de prestations combinées d'Allocation sociale et du programme AISH (voir le tableau 4.21).
2. Chaque ménage représente un enfant.

Tableau 4.20

ALBERTA

Allocation sociale
Nombre de ménages
selon le genre de cas et le groupe d'âge du chef

mars 1986

Genre de cas	Groupe d'âge du chef							Total
	<20	20-29	30-39	40-49	50-59	60-64	65+	
Personnes de 60 ans et plus	--	--	--	--	29	2 118	1 053	3 200
Personnes ayant des enfants à charge	837	9 458	6 626	2 224	617	--	--	19 762
Maladie ou invalidité	293	1 667	1 614	1 913	2 599	--	--	8 086
Maladie mentale	57	627	461	306	223	--	--	1 674
Déficience mentale	43	186	71	39	25	--	--	364
Aptes au travail	1 855	9 065	5 400	2 856	1 580	--	--	20 756
Inaptes au travail	37	162	165	291	737	--	--	1 392
Total des ménages	3 122	21 165	14 337	7 629	5 810	2 118	1 053	55 234

1. Comprend les cas de prestations combinées d'Allocation sociale et du programme AISH (Revenu assuré pour les handicapés profonds); sont exclus les ménages recevant des prestations du programme d'Allocation sociale au tuteur (voir le tableau 4.19).

ALBERTA

Graphique 4.21

Allocation sociale[1]
Distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas

mars 1986

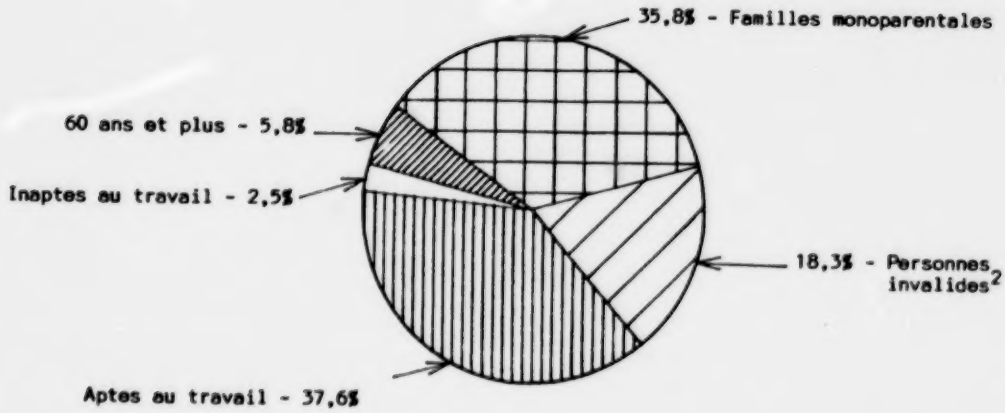

1. Comprend les cas d'Allocation sociale recevant un supplément pour personne handicapée; exclut les ménages recevant l'Allocation sociale au tuteur (enfants en famille d'accueil).
2. Comprend les ménages classés sous les rubriques "maladie ou invalidité", "maladie mentale", "déficience mentale" et les cas d'Allocation sociale recevant un supplément pour personne handicapée.

ALBERTA

Graphique 4.22 **Allocation sociale[1]**
Distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef

mars 1986

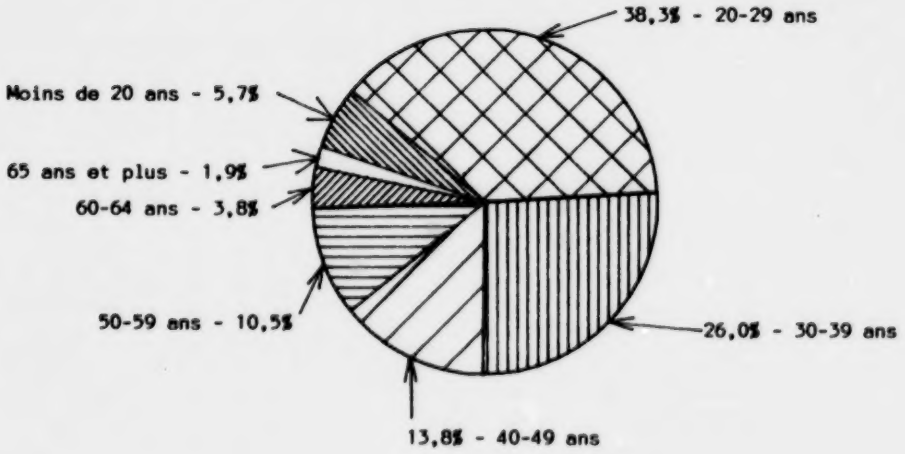

1. Comprend les cas d'Allocation sociale recevant un supplément pour personne handicapée; exclut les ménages recevant l'Allocation sociale au tuteur (enfants en famille d'accueil).

Tableau 4.21

ALBERTA

Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH)
Évolution trimestrielle des ménages
selon leur composition
par programme

juin 1985 à septembre 1986

Programme et composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH)	**9 982**	**10 233**	**10 582**	**10 923**	**11 344**	**11 734**
Personnes seules	8 159	8 370	8 618	8 909	9 239	9 594
Familles	1 823	1 863	1 964	2 014	2 105	2 140
Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH) modifié	**654**	**659**	**663**	**671**	**725**	**754**
Personnes seules	629	634	641	649	705	729
Familles	25	25	22	22	20	25
Total AISH	**10 636**	**10 892**	**11 245**	**11 594**	**12 069**	**12 488**
Personnes seules	8 788	9 004	9 259	9 558	9 944	10 323
Familles	1 848	1 888	1 986	2 036	2 125	2 165
Prestations combinées d'Allocation sociale/ AISH[1]	**1 264**	**1 259**	**1 267**	**1 211**	**1 183**	**1 194**

1. La composition des ménages n'est pas disponible pour les cas d'Allocation sociale recevant un supplément pour personne handicapée puisque cette catégorie est comprise dans le nombre de ménages bénéficiant d'une Allocation sociale.

Tableau 4.22

ALBERTA

Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH)
Nombre de ménages selon le groupe d'âge du chef[1]
par programme

mars 1986

Programme	Groupe d'âge du chef							Total
	<20	20-29	30-39	40-49	50-59	60-64	65+	
Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH)	330	2 169	1 740	1 605	2 938	1 937	204	10 923
Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH) modifié	9	60	73	99	232	175	23	671
Total des ménages	339	2 229	1 813	1 704	3 170	2 112	227	11 594

1. L'âge du chef n'est pas disponible pour les cas d'Allocation sociale recevant un supplément pour personne handicapée, puisque cette catégorie est comprise dans le nombre de ménages bénéficiant d'une Allocation sociale.

ALBERTA

Graphique 4.23 **Revenu assuré pour les handicapés profonds[1] Distribution procentuelle des ménages selon le groupe d'âge du chef**

mars 1986

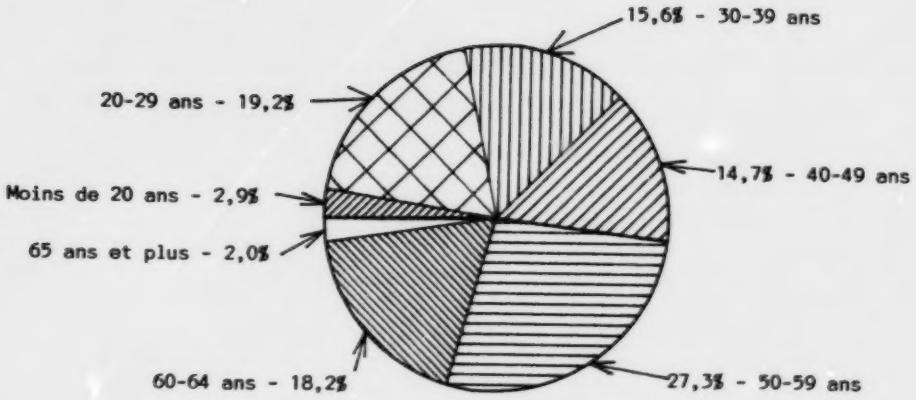

1. Exclut les cas d'Allocation sociale recevant un supplément pour personne handicapée.

Tableau 4.23

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Programmes GAIN
Évolution trimestrielle des ménages,
selon leur composition, et des bénéficiaires
par programme

juin 1985 à septembre 1986

Programme et composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
GAIN - Assistance au revenu[1]						
Ménages						
Personnes seules	**79 263**	**74 607**	**77 347**	**77 312**	**73 817**	**69 638**
Familles	**53 103**	**51 701**	**53 010**	**52 524**	**51 188**	**50 445**
Couples sans personnes à charge	5 253	4 906	5 154	5 056	4 706	4 495
Couples avec personnes à charge	13 441	12 116	12 926	12 434	11 516	10 766
Chefs de familles monoparentales	34 409	34 679	34 930	35 034	34 966	35 184
Total des ménages	**132 366**	**126 308**	**130 357**	**129 836**	**125 005**	**120 083**
Bénéficiaires	**237 458**	**227 649**	**234 365**	**232 447**	**224 518**	**217 912**
Programmes supplémentaires de GAIN[2]						
Ménages						
Personnes seules	**14 126**	**13 983**	**13 953**	**13 861**	**13 813**	**13 866**
Familles	**4 114**	**4 005**	**3 974**	**3 909**	**3 921**	**3 891**
Couples sans personnes à charge	2 587	2 515	2 453	2 384	2 383	2 361
Couples avec personnes à charge	815	786	807	798	791	768
Chefs de familles monoparentales	712	704	714	727	747	762
Total des ménages	**18 240**	**17 988**	**17 927**	**17 770**	**17 734**	**17 757**
Bénéficiaires	**24 027**	**23 604**	**23 546**	**23 293**	**23 245**	**23 217**
GAIN - Assistance au revenu et Programmes supplémentaires						
Ménages						
Personnes seules	**93 389**	**88 590**	**91 300**	**91 173**	**87 630**	**83 504**
Familles	**57 217**	**55 706**	**56 984**	**56 433**	**55 109**	**54 336**
Couples sans personnes à charge	7 840	7 421	7 607	7 440	7 089	6 856
Couples avec personnes à charge	14 256	12 902	13 733	13 232	12 307	11 534
Chefs de familles monoparentales	35 121	35 383	35 644	35 761	35 713	35 946
Total des ménages	**150 606**	**144 296**	**148 284**	**147 606**	**142 739**	**137 840**
Bénéficiaires	**261 485**	**251 253**	**257 911**	**255 740**	**247 763**	**241 129**

1. Comprend les sous-programmes suivants: Assistance de base au revenu, Clients de 60 à 64 ans, et Enfant habitant chez un parent (cas de tutelle) (voir le tableau 4.24 pour les définitions).
2. Comprend les sous-programmes suivants: GAIN pour les handicapés, GAIN pour personnes âgées, et SV (voir le tableau 4.25 pour les définitions).

Tableau 4.24 **COLOMBIE-BRITANNIQUE**

GAIN - Assistance au revenu[1]
Nombre de ménages
selon leur composition par sous-programme

mars 1986

Composition des ménages	Assistance de base au revenu[2]	Cas de tutelle[3]	60 à 64 ans[4]
Personnes seules	**72 112**	**1 787**	**3 413**
Hommes	51 280	945	1 446
Femmes	20 832	842	1 967
Familles	**51 327**	**0**	**1 197**
Couples sans personnes à charge	4 171	--	885
Couples avec personnes à charge	12 248	--	186
Chefs de familles monoparentales	34 908	--	126
Total des ménages	**123 439**	**1 787**	**4 610**

1. Représente les bénéficiaires d'assistance au revenu qui ne reçoivent pas de prestations supplémentaires de GAIN.
2. Représente les ménages admissibles dont le chef est âgé de 19 à 60 ans.
3. Représente tous les enfants de moins de 20 ans qui sont placés chez un parent.
4. Représente les ménages admissibles dont le chef est âgé de 60 à 64 ans.

Tableau 4.25

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Programmes supplémentaires de GAIN
Nombre de ménages
selon leur composition par sous-programme

mars 1986

Composition des ménages	GAIN pour les handicapés[1]	Personnes âgées (sans SV)[2]	SV[3]	Prestations mixtes[4]
Personnes seules	**12 838**	**1 023**	--	--
Hommes	6 838	207	--	--
Femmes	6 000	816	--	--
Familles	**2 712**	**722**	**323**	**152**
Couples sans personnes à charge	1 351	659	224	150
Couples avec personnes à charge	672	51	73	2
Chefs de familles monoparentales	689	12	26	--
Total des ménages	**15 550**	**1 745**	**323**	**152**

1. Représente tous les ménages dont le chef a été certifié médicalement comme étant invalide.
2. Représente tous les ménages dont le chef a 65 ans ou plus et ne reçoit pas les prestations de la SV.
3. Représente les ménages comptant au moins une personne qui reçoit les prestations de la SV puis une autre personne ou plus recevant les prestations GAIN pour les handicapés, GAIN pour personnes âgées ou GAIN Assistance au revenu.
4. Représente tous les ménages bénéficiant de plus d'un genre de prestations GAIN Supplémentaires.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Graphique 4.24 **GAIN - Assistance au revenu**
Distribution procentuelle des ménages
selon le groupe d'âge du chef

mars 1986

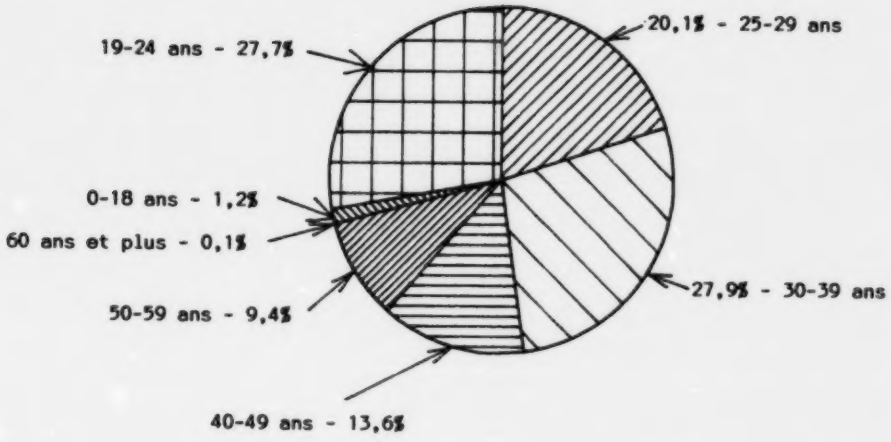

Tableau 4.26

YUKON

Assistance sociale
Évolution trimestrielle des ménages,
selon leur composition,
et des bénéficiaires

juin 1985 à septembre 1986

Composition des ménages	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Ménages						
Personnes seules[1]	**317**	**313**	**299**	**335**	**319**	**252**
Familles[3]	**310**	**281**	**304**	**317**	**274**	**256**
Couples	134	115	137	138	118	112
Chefs de familles monoparentales	176	166	167	179	156	144
Total des ménages	**627**	**594**	**603**	**652**	**593**	**508**
Bénéficiaires[2]	**1 254**	**1 188**	**1 206**	**1 304**	**1 186**	**1 016**

1. Comprend les catégories suivantes: personne seule apte au travail, personne seule inapte au travail, enfant chez un membre de sa parenté, personne âgée et personne itinérante.
2. À compter d'août 1986, les personnes âgées et les enfants demeurant avec un membre de la parenté ne sont plus aidés par le programme d'assistance sociale.
3. Comprend les catégories suivantes: couples aptes au travail, couples inaptes au travail, familles biparentales aptes au travail, et familles biparentales inaptes au travail.

Tableau 4.27

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Assistance sociale
Évolution trimestrielle des ménages et des bénéficiaires

juin 1985 à septembre 1986

	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Ménages	2 238	2 036	2 275	2 191	2 276	2 111
Bénéficiaires	7 317	6 654	7 358	7 068	7 349	6 783

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Graphique 4.25

Assistance sociale
Distribution procentuelle des ménages selon le genre de cas

mars 1986

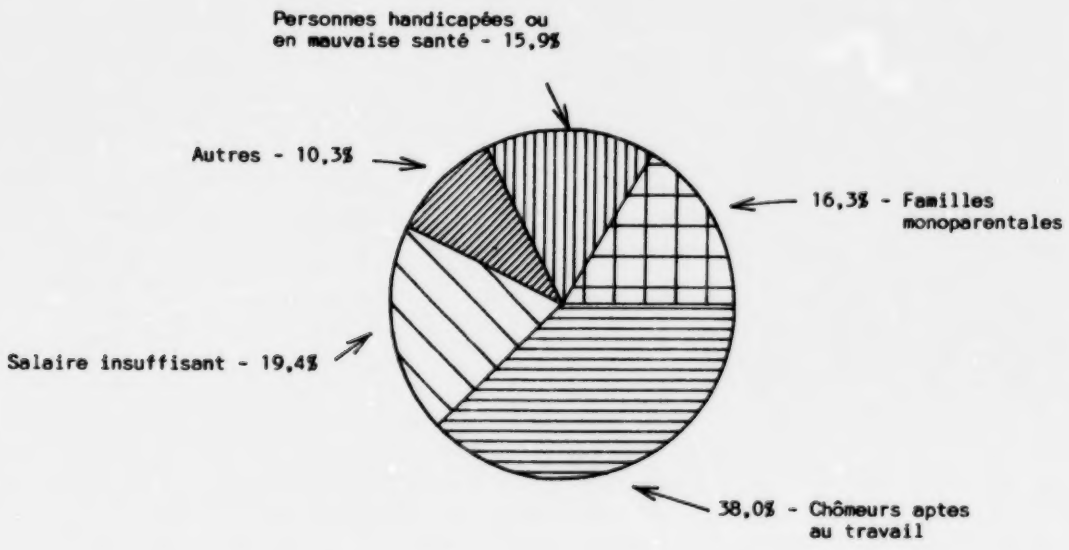

CHAPITRE 5

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE FISCALE ET D'AIDE AU LOGEMENT

Le chapitre 5 du Répertoire de programmes de sécurité du revenu au Canada ne comprend pas de tableaux. Les taux de prestations se trouvent à la section "Faits saillants" du chapitre 1, tandis que l'annexe B présente le nombre de bénéficiaires et les dépenses en prestations pour les divers programmes.

CHAPITRE 6

PROGRAMMES D'INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL

Tableau 8.1

Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail
Prestations pour perte de salaire
par province ou territoire

janvier 1987

Province ou territoire	Maximum des gains assurables (en dollars)	Indemnisation pour invalidité totale permanente[1]	Prestations mensuelles maximales (en dollars)	Prestations mensuelles minimales (en dollars)	Indemnisation pour invalidité partielle permanente[1]
Terre-Neuve	45 500	Somme forfaitaire, plus paiements représentant 90% de la perte de capacité de gains nets[2,3]	2 562,12	200,00[3]	Somme forfaitaire, 1 000 $ à 45 500 $, plus paiements représentant 90% de la perte de capacité de gains nets[2,3]
Île-du-Prince-Édouard	20 000	75% du salaire moyen antérieur à l'accident	1 250,02	260,00[3]	Proportion de 75% du salaire, basée sur le degré d'invalidité ou la perte des gains
Nouvelle-Écosse	28 000	75% du salaire moyen antérieur à l'accident	1 730,00[4]	552,00[3]	Proportion de 75% du salaire, basée sur le degré d'invalidité
Nouveau-Brunswick	31 900	Somme forfaitaire, 500 $ à 31 900 $, plus paiements représentant 90% de la perte des gains nets[2,5,7]	1 699,00[6]	--	Somme forfaitaire, minimum de 500 $, basée sur le degré d'invalidité plus 90% de la perte des gains nets[2,5,7]
Québec	35 500	Somme forfaitaire basée sur l'âge du travailleur, plus une indemnité égale à la différence entre le revenu de l'emploi initial et le revenu net de l'emploi occupé ou de l'emploi que le travailleur pourrait occuper[2,8]	1 928,22[6]	727,36[3]	Somme forfaitaire, comme pour 'invalidité totale permanente' mais calculée proportionnellement au degré d'invalidité plus, s'il y a lieu, l'indemnité comme pour 'invalidité totale permanente'
Ontario	33 600	90% de la moyenne des gains nets[2]	1 925,94[6]	975,48	Proportion de 90% de la moyenne des gains nets, basée sur le degré et la nature de l'invalidité; possibilité de suppléments[2]
Manitoba	32 000	75% du salaire moyen antérieur à l'accident	2 000,00	693,00[3]	Proportion de 75% du salaire jugée suffisante par la Commission pour indemniser pour une perte physique; montants additionnels dans certaines conditions
Saskatchewan	48 000	Somme forfaitaire, 1 100 $ à 21 400 $, plus paiements représentant 90% de la perte de capacité de gains nets[2,5,7]	2 541,61[6]	875,24	Somme forfaitaire, minimum de 1 100 $, basée sur le degré d'invalidité, plus 90% de la perte de capacité de gains nets[2,5,7]
Alberta	40 000	90% des gains nets[2]	2 201,44[6]	730,00	Proportion de 90% du revenu net pondéré, basée sur le degré d'invalidité et la perte estimative des gains[2]
Colombie-Britannique	41 100	75% du salaire moyen antérieur à l'accident	2 568,75	892,16	Proportion de 75% du salaire, basée sur le degré d'invalidité
Yukon	33 000	Somme forfaitaire, 500 $ à 25 000 $, plus paiements représentant 75% de la perte des gains[3]	2 082,55	548,00[3,9]	Somme forfaitaire, minimum de 500 $, basée sur le degré d'invalidité, plus 75% de la perte des gains[3]
Territoires du Nord-Ouest	36 800	90% des gains nets[2]	2 139,35[10]	1 012,00[3]	Proportion de 90% des gains nets, basée sur le degré d'invalidité[2]

1. Les indemnités pour une invalidité temporaire, soit totale ou partielle, sont calculées de la même façon que celles pour une invalidité permanente, sauf que les montants des indemnités sont calculés sur une base hebdomadaire. Aucune somme forfaitaire n'est versée en cas d'invalidité temporaire.
2. Représente le salaire brut du travailleur, déduction faite pour les prélèvements d'impôts, de l'Assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.
3. Ou les gains, s'ils sont inférieurs.
4. Plus 155 $ pour chaque enfant qui fréquente l'école.
5. L'indemnisation est réduite d'un montant égal à toute prestation d'invalidité à laquelle le travailleur aurait droit dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Cette disposition s'applique après une année en Saskatchewan et après deux ans au Yukon.
6. Cette somme est versée à un travailleur ayant deux personnes à charge. Les prestations peuvent être plus ou moins élevées, selon la taille du ménage.
7. Les prestations fondées sur la perte des gains sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans, après quoi l'individu commence à recevoir une rente.
8. En janvier 1987, la somme forfaitaire varie de 27 066 $ à l'âge de 65 ans ou plus, jusqu'à 54 132 $ en cas d'invalidité de 100 p. cent à l'âge de 18 ans.
9. Ce montant est fondé sur une période de quatre semaines.
10. Ce montant est versé au résident célibataire du Nord; les travailleurs qui ne sont pas résidents reçoivent un montant moins élevé, puisque les déductions permises dans le calcul des gains nets varient selon la résidence du travailleur.

NOTE: Les données pour l'Alberta sont préliminaires.

Tableau 6.2

Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail
Prestations aux conjoints survivants
par province ou territoire

janvier 1987

Province ou territoire	Somme forfaitaire immédiate (en dollars)	Prestations de pension		Prestations payables au remariage (somme forfaitaire)
		Conjoint à charge seulement[1]	Conjoint à charge[1] et deux enfants[2]	
Terre-Neuve	Gains du travailleur X 2,5	Somme forfaitaire, plus 75% des gains nets du travailleur, jusqu'à l'âge de 65 ans, ou du remariage	Comme pour 'Conjoint à charge seulement' jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne l'âge de 18 ans	5 000 $ ou pension pendant un an à compter de la date de mariage, selon le montant inférieur
Île-du-Prince Édouard	500	450 $ par mois	650 $ par mois	5 400 $
Nouvelle-Écosse	1 000	592 $ par mois	902 $ par mois	3 029 $
Nouveau-Brunswick	Aucune	80% des gains nets du travailleur, moins le montant des prestations du RPC[3]	Comme pour 'Conjoint à charge seulement'	Pension pendant un an
Québec	1 083	Somme forfaitaire, 54 132 $ à 106 500 $, plus 55% des 90% du revenu net du travailleur pendant une durée maximale de 3 ans	Comme pour 'Conjoint à charge seulement' plus 271 $ par mois pour chaque enfant	Les prestations ne sont pas affectées par le remariage
Ontario	21 235 à 63 705	50% de la moyenne des gains nets du travailleur[4,5]	90% de la moyenne des gains nets du travailleur, jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne l'âge de 19 ans[4]	Les prestations ne sont pas affectées par le remariage
Manitoba	1 305	75% de la moyenne des gains bruts du travailleur ou 693 $ par mois, selon le montant le plus élevé	75% de la moyenne des gains bruts du travailleur ou 1 005 $ par mois, selon le montant le plus élevé	3 600 $
Saskatchewan	3 000	90% des gains nets du travailleur, payables pendant 5 ans[6]	Comme pour 'Conjoint à charge seulement'[6]	Les prestations ne sont pas affectées par le remariage
Alberta	1 100	90% des gains nets du travailleur, payables pendant 5 ans[7]	Comme pour 'Conjoint à charge seulement'[7]	Les prestations ne sont pas affectées par le remariage
Colombie-Britannique	1 372,53	60% des 75% de la moyenne des gains du travailleur, moins le montant des prestations du RPC	75% de la moyenne des gains du travailleur, moins le montant des prestations du RPC	Pension pendant 2 ans
Yukon	1 459	1 041 $ par mois	1 665 $ par mois	7 307 $
Territoires du Nord-Ouest	1 472	1 012 $ par mois	1 472 $ par mois	12 144 $

1. Aux fins de ce tableau, les conjoints ont 50 ans ou plus, et ne travaillent pas; les prestations dans certaines provinces sont ajustées selon l'âge ou l'aptitude au travail ou les deux. Dans chaque cas, le décès est censé avoir eu lieu en 1986.
2. Les enfants sont considérés comme ayant 16 ans ou moins. Les prestations peuvent être payables après cet âge, selon la province. Au Québec, les prestations sont payables jusqu'à l'âge de 18 ans; de plus, le Québec paie 9 744 $ aux étudiants de plus de 18 ans.
3. Conversion à une rente à l'âge de 65 ans.
4. Toute pension de conjoint survivant du RPC est déduite de la moyenne des gains du travailleur utilisée comme base de l'indemnisation.
5. Basée sur un conjoint qui a 50 ans.
6. Prestations payables pendant cinq ans ou jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne ses 16 ans (ou 21 ans, s'il poursuit ses études). Après un an, les prestations sont réduites d'un montant égal à celui des prestations du RPC, sauf si des prestations minimales sont payées.
7. Après cinq ans, les prestations sont graduellement réduites au cours d'une période de cinq ans. Des prestations complètes sont payables au-delà des cinq ans jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne ses 18 ans.

NOTE: Les données pour l'Alberta sont préliminaires.

Tableau 6.3

Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail
Nombre de demandes acceptées
selon le genre de prestation[1],
par province ou territoire

1984 et 1985

Province ou territoire	1984[2]				1985[2,3]			
	Indemnisation relative à la perte de salaire et dépenses médicales[4]	Dépenses médicales seulement	Décès	Total	Indemnisation relative à la perte de salaire et dépenses médicales[4]	Dépenses médicales seulement	Décès	Total
Terre-Neuve	8 701	6 987	21	15 709	8 636	7 829	29	16 494
Île-du-Prince-Édouard	1 531	1 586	1	3 118	1 794	1 671	3	3 468
Nouvelle-Écosse	12 003	18 602	20	30 625	11 763	15 877	16	27 656
Nouveau-Brunswick[5]	9 098	13 007	18	22 123	9 234	12 912	16	22 162
Québec	179 100	168 423	139	347 662	198 246	155 291	184	353 721
Ontario	171 768	192 919	234	364 921	188 266	207 104	195	395 565
Manitoba	21 209	23 162	27	44 398	22 595	15 610	30	38 235
Saskatchewan	16 552	21 488	40	38 080	16 687	20 725	25	37 437
Alberta	50 862P	10 367P	96P	61 325P	n/d	n/d	n/d	n/d
Colombie-Britannique	59 910	55 314	134	115 358	61 926	57 880	126	119 932
Yukon	282	741	1	1 024	242	796	2	1 040
Territoires du Nord-Ouest	1 254	2 087	14	3 355	1 279	2 130	10	3 419

1. Les catégories dans ce tableau sont distinctes.
2. Ces chiffres représentent le total des victimes indemnisées pour la première fois au cours des années civiles 1984 et 1985, à l'exception du Québec et de Terre-Neuve, où ils représentent les victimes indemnisées au cours des exercices financiers 1984-1985 et 1985-1986.
3. Ces données sont préliminaires.
4. Les chiffres représentent toutes les demandes d'indemnisation pour perte de salaire; aucune répartition pour invalidité temporaire ou permanente n'est disponible.
5. Les chiffres représentent les demandes acceptées au cours de l'année civile.

Tableau 6.4

Programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail
Dépenses en prestations
selon le genre de prestation[1],
par province ou territoire

1984 et 1985

('000 $)

Province ou territoire	1984[2]					1985[2,3]				
	Indemnisation relative à la perte de salaire	Pensions	Dépenses médicales et connexes	Dépenses funéraires et connexes	Total[4]	Indemnisation relative à la perte de salaire	Pensions	Dépenses médicales et connexes	Dépenses funéraires et connexes	Total[4]
Terre-Neuve	16 177	6 418	7 327	33	29 955	15 896	5 430	8 729	24	30 079
Île-du-Prince-Édouard	1 250	1 155	909	1	3 315	1 603	1 771	1 199	2	4 575
Nouvelle-Écosse	29 691	14 489	9 088	30	53 298	31 129	15 248	9 549	28	55 955
Nouveau-Brunswick	16 805	11 290	11 472[5]	13	39 580	16 133	11 960	14 086[5]	15	42 194
Québec	353 487	290 091	113 538	249	757 365	402 364	272 496	134 759	218	809 837
Ontario	520 637	305 226	152 709	368	978 940	573 758	346 759	176 688	379	1 097 584
Manitoba	29 518	14 841	19 236[6]	--	63 595	31 630	19 948	20 792[6]	--	72 370
Saskatchewan	35 425	28 834	16 685[6]	--	80 944	37 837	26 570	19 022[6]	--	83 430
Alberta	98 274[P]	93 850[P]	41 423[P]	--	233 547[P]	116 335	106 450	45 210	--	267 995
Colombie-Britannique	112 275	97 560	64 034	574	274 443	113 075	96 668	57 422	564	267 729
Yukon	730	737	574	--	2 041	722	522	593	--	1 837
Territoires du Nord-Ouest	1 576	2 416	892	7	4 891	1 555	3 074	918	7	5 554

1. Les requérants peuvent recevoir plus d'un genre de prestation.
2. Ces chiffres représentent la totalité des dépenses à titre d'indemnisation au cours des années civiles 1984 et 1985, à l'exception du Québec et de Terre-Neuve, pour lesquelles les chiffres touchent les exercices financiers 1984-1985 et 1985-1986.
3. Ces données sont préliminaires.
4. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.
5. Les sommes versées à titre de réadaptation et de frais d'hospitalisation paraissent sous la rubrique 'Dépenses médicales et connexes'.
6. Les dépenses funéraires sont comprises dans ce chiffre.

CHAPITRE 7

RÉGIMES DE PENSIONS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

Tableau 7.1

Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec
Prestations mensuelles maximales par genre de prestation

1986 et 1987

Genre de prestation	1986		1987	
	Régime de pensions du Canada	Régime de rentes du Québec	Régime de pensions du Canada	Régime de rentes du Québec
Pension de retraite[1] (en fonction du revenu)				
(a) 60 ans	--	340,28 $	365,06 $	365,06 $
(b) 65 ans	486,11 $	486,11	521,52	521,52
(c) 70 ans	486,11	631,94	677,98	677,98
Pension d'invalidité	455,64	597,96	634,09	634,09
(i) taux uniforme[2]	(91,06)	(233,38)	(242,95)	(242,95)
(ii) partie en fonction du revenu	(364,58)	(364,58)	(391,14)	(391,14)
Pension de conjoint survivant				
(a) 65 ans et plus (en fonction du revenu)	291,67	291,67	312,91	312,91
(b) 55 à 64 ans	273,35	480,87	290,36	506,39
(i) taux uniforme	(91,06)	(298,58)	(94,79)	(310,82)
(ii) partie en fonction du revenu	(182,29)	(182,29)	(195,57)	(195,57)
(c) moins de 55 ans	273,35	415,67	290,36	438,52
(i) taux uniforme	(91,06)	(233,38)	(94,79)	(242,95)
(ii) partie en fonction du revenu	(182,29)	(182,29)	(195,57)	(195,57)
Pension combinée				
Pension de retraite(65 ans)/Pension de conjoint survivant	486,11	486,11	521,52	521,52
Pension d'invalidité/Pension de conjoint survivant	486,11	719,49	764,47	764,47
Prestation d'enfant de cotisant invalide (taux uniforme)	91,06	29,00	94,79	29,00
Prestation d'orphelin (taux uniforme)	91,06	29,00	94,79	29,00
Prestation de décès (somme forfaitaire)	2 580,00	2 580,00	2 590,00	2 590,00

1. À compter de janvier 1987, le Régime de pensions du Canada fournit des pensions rajustées selon un calcul actuariel aux cotisants qui prennent leur retraite à n'importe quel moment entre 60 et 70 ans. Ces prestations sont offertes par le Régime de rentes du Québec depuis 1984.
2. À compter de janvier 1987, la prestation uniforme comprise dans la pension d'invalidité est augmentée considérablement par une modification à la législation.

Tableau 7.2

Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec
Nombre de bénéficiaires[1]
par province ou territoire et par genre de prestation

mars 1986

Province ou territoire	Pension de retraite	Prestations d'invalidité		Prestations de survivant		Total[2]	Prestation de décès[3]
		Pension d'invalidité	Prestation d'enfant	Pension de conjoint survivant	Prestation d'orphelin		
Terre-Neuve	21 112	4 401	3 199	8 930	4 079	40 663	1 350
Île-du-Prince-Édouard	7 998	828	343	2 602	907	12 036	433
Nouvelle-Écosse	53 207	11 623	5 774	20 500	6 205	93 045	3 382
Nouveau-Brunswick	40 595	6 416	3 077	15 010	4 481	66 059	2 348
Québec							
Régime de pensions du Canada[4]	4 071	727	223	2 231	931	7 950	249
Régime de rentes du Québec	409 764	40 114	11 585	158 193	37 427	627 317	21 876
Ontario	589 788	77 615	24 237	204 871	42 847	861 967	33 069
Manitoba	77 349	6 350	1 456	24 427	5 095	107 367	3 957
Saskatchewan	71 255	4 701	1 487	21 740	4 946	98 634	3 479
Alberta	109 282	9 898	2 670	36 127	10 142	158 355	6 257
Colombie-Britannique	198 296	19 172	4 802	57 291	12 518	275 877	9 705
Yukon	480	67	22	245	149	919	68
Territoires du Nord-Ouest	353	33	28	262	383	1 040	68
À l'extérieur du Canada	9 958	1 337	686	4 125	1 660	17 258	274
Total							
Régime de pensions du Canada	1 163 742	143 166	48 004	398 361	94 363	1 741 170	64 639
Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec	1 573 506	183 280	59 589	556 554	131 790	2 368 487	86 515

1. Ne comprend pas les individus admissibles en vertu d'accords internationaux en matière de sécurité sociale.
2. Les personnes qui reçoivent des pensions combinées (pension de conjoint survivant et pension de retraite ou d'invalidité) sont comptées seulement une fois dans le nombre total de bénéficiaires. Le nombre des bénéficiaires de prestations de décès est exclu du total.
3. Nombre total de bénéficiaires en 1985-1986.
4. Les données concernant le RRQ comprennent les bénéficiaires domiciliés partout au Canada et à l'extérieur du Canada.

Tableau 7.3

Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec
Nombre de bénéficiaires
par groupe d'âge, selon le sexe et le genre de prestation

mars 1986

PENSION D'INVALIDITÉ						
Groupe d'âge	Régime de pensions du Canada			Régime de rentes du Québec		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 30	993	436	1 429	193	106	299
30-39	6 030	2 451	8 481	1 185	718	1 903
40-49	12 379	4 370	16 749	2 922	1 261	4 183
50-59	37 254	15 279	52 533	9 974	3 423	13 397
60-64	44 805	19 169	63 974	16 339	3 993	20 332
Total	101 461	41 705	143 166	30 613	9 501	40 114

PENSION DE RETRAITE						
Groupe d'âge	Régime de pensions du Canada			Régime de rentes du Québec		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
60-64	--	--	--	37 602	31 939	69 541
65-69	286 708	184 921	471 629	92 612	50 464	143 076
70-74	223 705	131 219	354 924	69 262	34 900	104 162
75-79	137 724	75 167	212 891	41 389	19 340	60 729
80+	84 088	40 210	124 298	22 379	9 877	32 256
Total	732 225	431 517	1 163 742	263 244	146 520	409 764

PENSION DE CONJOINT SURVIVANT						
Groupe d'âge	Régime de pensions du Canada			Régime de rentes du Québec		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 30	74	1 868	1 942	42	637	679
30-34	232	3 439	3 671	190	1 596	1 786
35-39	571	6 367	6 938	509	3 168	3 677
40-44	875	9 444	10 319	710	4 956	5 666
45-49	1 314	14 381	15 695	753	7 014	7 767
50-54	2 064	23 359	25 423	979	10 950	11 929
55-59	3 312	38 693	42 005	1 307	17 515	18 822
60-64	4 572	59 405	63 977	1 515	24 509	26 024
65-69	5 010	67 663	72 673	1 123	26 701	27 824
70-74	5 047	69 369	74 416	1 152	25 446	26 598
75-79	3 863	49 243	53 106	859	17 640	18 499
80+	2 700	25 496	28 196	560	8 362	8 922
Total	29 634	368 727	398 361	9 699	148 494	158 193

Tableau 7.4

Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec
Dépenses en prestations[1]
par province ou territoire et par genre de prestation

1985-1986

('000 $)

Province ou territoire	Pension de retraite	Prestations d'invalidité		Prestations de survivant		Prestation de décès	Total[2,3]
		Pension d'invalidité	Prestation d'enfant	Pension de conjoint survivant	Prestation d'orphelin		
Terre-Neuve	53 374	18 294	4 460	17 129	4 731	2 029	100 016
Île-du-Prince-Édouard	17 939	3 134	451	4 372	1 059	572	27 527
Nouvelle-Écosse	142 242	45 663	7 853	39 060	7 354	5 156	247 327
Nouveau-Brunswick	103 567	26 210	4 240	27 678	5 280	3 482	170 457
Québec							
Régime de pensions du Canada	11 129	3 045	315	4 792	1 109	400	20 790
Régime de rentes du Québec[4]	1 119 821	249 602	5 301	472 614	14 362	38 030	1 899 730
Ontario	1 639 077	343 768	35 601	400 361	52 306	55 262	2 526 376
Manitoba	199 734	27 794	2 114	44 953	6 173	6 137	286 905
Saskatchewan	181 186	20 916	2 158	38 164	5 939	5 091	253 453
Alberta	290 222	45 846	4 007	67 527	12 130	9 916	429 647
Colombie-Britannique	545 918	89 265	7 151	110 091	15 485	15 803	783 713
Yukon	1 454	321	40	525	198	100	2 637
Territoires du Nord-Ouest	968	181	42	551	483	99	2 325
À l'extérieur du Canada	19 256	5 107	874	8 279	2 063	384	35 962
Total[3]							
Régime de pensions du Canada	3 206 064	629 543	69 306	763 483	114 308	104 430	4 887 134
Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec	4 325 885	879 146	74 606	1 236 097	128 670	142 460	6 786 864

1. Ne comprend pas les dépenses en vertu des accords internationaux en matière de sécurité sociale.
2. Les dépenses totales en prestations comprennent tous les paiements de pensions combinées (prestation de conjoint survivant et pension d'invalidité ou de retraite); les sommes versées pour chacun de ces deux genres de prestations sont indiquées sous les rubriques appropriées.
3. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.
4. Les données concernant le RRQ comprennent les dépenses en prestations partout au Canada et à l'extérieur du Canada.

CHAPITRE 8

PROGRAMMES LIÉS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Tableau 8.1 **Assurance-chômage**
Cotisations, prestations et gains

1986 et 1987

	1986	1987
Maximum de la rémunération hebdomadaire assurable	495,00 $	530,00 $
Cotisation hebdomadaire de base[1]		
(i) Employé	2,35	2,35
(ii) Employeur	3,29	3,29
Cotisation hebdomadaire maximale		
(i) Employé	11,63	12,46
(ii) Employeur	16,28	17,44
Cotisation annuelle maximale		
(i) Employé	604,76	647,92
(ii) Employeur	846,56	906,88
Prestation hebdomadaire maximale[2]	297,00	318,00

1. Par tranche de 100 $ de rémunération hebdomadaire assurable.
2. La prestation hebdomadaire maximale est égale à 60 p. 100 du maximum de la rémunération hebdomadaire assurable.

Tableau 8.2

Assurance-chômage
Nombre de bénéficiaires
par province ou territoire et par genre de prestation[1]

mars 1986

Province ou territoire	Ordinaires	Maladie	Maternité	Retraite	Pêche	Travail partagé	Création d'emplois	Formation[2]	Total[3]
Terre-Neuve	68 160	520	600	10	11 270	150	20	1 180	81 910
Île-du-Prince-Édouard	14 300	140	200	10	2 350	30	130	380	17 530
Nouvelle-Écosse	57 880	1 100	1 110	50	6 010	200	50	1 230	67 630
Nouveau-Brunswick	66 600	880	880	30	2 570	340	60	1 380	72 710
Québec	363 610	6 840	9 960	310	2 470	1 190	540	8 340	393 250
Ontario	274 260	11 060	16 490	980	240	1 690	770	7 450	312 940
Manitoba	35 310	1 010	1 760	90	270	450	80	1 600	40 580
Saskatchewan	31 890	710	1 600	70	30	420	130	760	35 610
Alberta	78 230	1 790	4 530	140	20	610	310	2 560	88 180
Colombie-Britannique	139 020	2 910	3 930	210	5 160	520	690	3 270	155 710
Yukon	1 940	20	50	--	--	10	--	120	2 140
Territoires du Nord-Ouest	1 470	20	100	--	--	--	--	120	1 710
À l'extérieur du Canada[4]	180	--	30	--	--	--	--	--	210
Total[3]	1 132 830	27 000	41 250	1 890	30 380	5 610	2 780	28 370	1 270 100

1. Le nombre de bénéficiaires comprend toutes les personnes qui ont reçu des prestations par le biais du système de paiement électronique pendant la semaine de référence de l'enquête de la Population active qui comprend ordinairement le 15e jour du mois. Il ne comprend pas les pêcheurs à longueur d'année et les personnes qui reçoivent des prestations pour adoption.
2. Nombre de stagiaires suivant un cours approuvé par Emploi et Immigration Canada.
3. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.
4. Canadiens et non-Canadiens qui travaillaient pour une entreprise canadienne à l'extérieur du pays, y compris les citoyens américains couverts par un accord international de réciprocité en matière de sécurité sociale.

Tableau 8.3

Assurance-chômage
Évolution trimestrielle du nombre de bénéficiaires[1] par province ou territoire

juin 1985 à septembre 1986

Province ou territoire	juin 1985	septembre 1985	décembre 1985	mars 1986	juin 1986	septembre 1986
Terre-Neuve	56 600	43 820	76 330	81 910	52 790	50 200
Île-du-Prince-Édouard	8 830	8 110	15 920	17 530	8 730	8 400
Nouvelle-Écosse	46 380	39 720	54 880	67 630	45 220	39 970
Nouveau-Brunswick	49 040	42 350	64 950	72 710	48 110	42 200
Québec	320 470	293 960	358 580	393 250	301 270	280 890
Ontario	264 820	229 510	274 540	312 940	241 230	216 250
Manitoba	31 150	27 600	37 460	40 580	28 080	26 340
Saskatchewan	23 690	21 280	30 940	35 610	25 120	22 170
Alberta	83 050	69 110	82 550	88 180	97 770	90 100
Colombie-Britannique	143 370	123 690	154 570	155 710	133 890	123 020
Yukon	1 730	1 250	2 040	2 140	1 330	1 150
Territoires du Nord-Ouest	1 500	1 270	1 690	1 710	1 500	1 440
À l'extérieur du Canada[2]	160	190	200	210	170	180
Total[3]	1 030 780	901 850	1 154 630	1 270 100	985 210	902 330

1. Le nombre de bénéficiaires comprend toutes les personnes qui ont reçu des prestations par le biais du système de paiement électronique pendant la semaine de référence de l'enquête de la Population active qui comprend ordinairement le 15e jour du mois. Il ne comprend pas les pêcheurs à longueur d'année et les personnes qui reçoivent des prestations pour adoption.
2. Canadiens et non-Canadiens qui travaillaient pour une entreprise canadienne à l'extérieur du pays, y compris les citoyens américains couverts par un accord international de réciprocité en matière de sécurité sociale.
3. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

Tableau 8.4

Assurance-chômage
Nombre de bénéficiaires[1]
par groupe d'âge, selon le sexe et le genre de prestation

mars 1986

Groupe d'âge	HOMMES						
	Ordinaires	Maladie	Pêche	Travail partagé	Création d'emploi	Formation[2]	Total[3]
Moins de 20	36 340	290	1 350	110	140	1 460	39 690
20-24	158 690	1 400	3 620	690	640	8 370	173 410
25-34	233 290	2 530	7 740	1 420	770	7 920	253 670
35-44	122 090	1 990	6 590	750	280	2 060	133 760
45-54	81 390	2 350	4 610	510	180	520	89 560
55-64	68 170	3 130	3 270	290	70	120	75 040
65	--	--	--	--	--	--	1 270[4]
Total[3]	699 970	11 690	27 180	3 770	2 080	20 450	766 400

Groupe d'âge	FEMMES							
	Ordinaires	Maladie	Maternité	Pêche	Travail partagé	Création d'emploi	Formation[2]	Total[3]
Moins de 20	18 740	240	770	80	70	20	450	20 350
20-24	90 690	1 540	9 410	360	350	230	2 490	105 070
25-34	147 230	3 740	28 240	1 110	590	320	3 140	184 360
35-44	88 020	3 920	2 820	930	390	90	1 420	97 580
45-54	54 560	3 320	20	520	310	30	380	59 130
55-64	33 630	2 560	--	200	130	10	50	36 590
65	--	--	--	--	--	--	--	620[4]
Total[3]	432 860	15 310	41 250	3 200	1 830	700	7 920	503 700

1. Voir la note explicative n° '1' du tableau 8.2.
2. Voir la note explicative n° '2' du tableau 8.2.
3. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.
4. Bénéficiaires de la prestation de retraite.

Tableau 8.5

Assurance-chômage
Dépenses en prestations[1]
par province ou territoire et genre de prestation

1985-1986

('000 $)

Province ou territoire	Ordinaires	Maladie	Maternité[2]	Retraite	Pêche	Travail partagé	Création d'emplois	Formation[3]	Total[4]
Terre-Neuve	473 443	3 853	6 733	171	65 285	262	5 817	8 749	564 313
Île-du-Prince-Édouard	89 519	1 010	1 959	73	14 202	95	1 820	2 432	111 109
Nouvelle-Écosse	387 991	8 446	11 557	647	39 929	1 481	4 545	9 039	463 636
Nouveau-Brunswick	474 075	7 186	8 741	467	16 380	701	4 937	9 988	522 474
Québec	2 876 443	57 748	103 821	3 709	15 033	4 639	33 910	62 096	3 157 399
Ontario	2 111 937	89 520	179 162	10 602	1 534	5 528	25 723	74 405	2 498 410
Manitoba	269 907	8 913	17 906	1 017	2 203	1 261	2 542	11 612	315 360
Saskatchewan	226 298	5 433	16 538	740	115	1 277	2 751	6 103	259 255
Alberta	700 338	15 610	50 240	1 647	94	1 681	7 037	23 451	800 098
Colombie-Britannique	1 243 809	25 388	44 532	2 715	33 220	2 595	19 270	25 292	1 396 821
Yukon	17 649	148	588	12	1	23	178	935	19 535
Territoires du Nord-Ouest	14 116	278	1 019	11	36	--	22	733	16 215
À l'extérieur du Canada[5]	1 730	12	315	2	5	--	--	--	2 064
Total[4]	8 887 253	223 545	443 113	21 814	188 036	19 543	108 551	234 836	10 126 691

1. Représente le total des prestations d'Assurance-chômage versées aux prestataires, y compris les rajustements avec effet rétroactif.
2. Comprend les prestations d'adoption (total de 3 890 000 $).
3. Stagiaires suivant un cours approuvé par Emploi et Immigration Canada.
4. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.
5. Canadiens et non-Canadiens qui travaillaient pour une entreprise canadienne à l'extérieur du pays, y compris les citoyens américains couverts par un accord international de réciprocité en matière de sécurité sociale.

CHAPITRE 9

PROGRAMMES DE PRESTATIONS FINANCIÈRES POUR ANCIENS COMBATTANTS

Tableau 9.1 **Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils**
Exemples des taux mensuels[1] par genre de prestation

1986 et 1987

Genre de prestation	1986		1987	
	Invalidité 100 p. 100	Invalidité 45 p. 100	Invalidité 100 p. 100	Invalidité 45 p. 100
Personne seule	1 191,56 $	536,20 $	1 240,41 $	558,18 $
Couple marié	1 489,45	670,25	1 550,51	697,73
Premier enfant[2]	154,90	69,71	161,25	72,56
Veuve ou veuf	893,67	335,13	930,31	348,87
Premier orphelin[3]	309,81	34,85	322,51	36,28
Allocation pour incapacité exceptionnelle	210,27 - 630,78	--	218,89 - 656,64	--
Allocation pour vêtements[4]	9,92 - 89,33		10,33 - 92,99	
Allocation pour soins[4]	126,17 - 788,47		131,34 - 820,80	

1. Veuillez noter qu'il ne s'agit ici que d'exemples des taux payables. Des taux particuliers s'appliquent à chacune des 20 classes d'invalidité, soit de 5 à 100 p. 100, en tranches de 5 p. 100.
2. Une prestation additionnelle peut être payée au nom de chaque enfant à charge d'un pensionné touchant des prestations d'invalidité. Le Ministère établit des taux annuels pour le premier enfant, le deuxième et chacun des suivants.
3. Une prestation d'orphelin peut être payée au nom de chaque enfant à charge d'un conjoint survivant. Le Ministère établit des taux annuels pour le premier enfant, le deuxième et chacun des suivants. Il est à noter que le paiement de cette prestation mensuelle au taux d'invalidité de 45 p. 100 ou moins commence immédiatement pour les orphelins qui ont 15 ans ou moins. Pour les autres, les prestations commencent deux ans après le décès du pensionné touchant des prestations d'invalidité, une somme forfaitaire ayant déjà été versée.
4. Le paiement des allocations pour vêtements et pour soins ne dépend pas du niveau d'invalidité.

Tableau 9.2

Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils
Nombre de ménages et dépenses en prestations
par province ou territoire et par genre de prestation

1985-1986

Province ou territoire	Pension d'invalidité		Pension de personne à charge survivante[1]		Total	
	Nombre de ménages[2] mars 1986	Dépenses en prestations ('000 $) 1985-1986	Nombre de ménages[2] mars 1986	Dépenses en prestations ('000 $) 1985-1986	Nombre de ménages[2] mars 1986	Dépenses en prestations ('000 $) 1985-1986
Terre-Neuve	1 223	6 489	586	3 662	1 809	10 151
Île-du-Prince-Édouard	1 344	6 171	577	3 264	1 921	9 435
Nouvelle-Écosse	7 153	33 617	2 954	17 982	10 107	51 599
Nouveau-Brunswick	4 921	20 485	1 824	10 120	6 745	30 604
Québec	11 907	49 475	5 126	27 298	17 033	76 773
Ontario	34 951	147 364	14 914	89 887	49 865	237 251
Manitoba	7 060	34 445	2 968	17 888	10 028	52 333
Saskatchewan	4 140	18 483	1 613	9 371	5 753	27 854
Alberta[3]	8 056	31 660	3 187	17 308	11 243	48 968
Colombie-Britannique[4]	16 722	73 514	6 739	42 670	23 461	116 184
À l'extérieur du Canada	3 925	17 144	2 481	18 582	6 406	35 726
Total	101 402	438 847	42 969	258 032	144 371	696 878

1. Comprend les personnes veuves, les orphelins, les parents, les frères et les soeurs.
2. Représente le nombre de personnes seules et de familles.
3. Comprend les données pour les Territoires du Nord-Ouest.
4. Comprend les données pour le Yukon.

Tableau 9.3 Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils
Nombre de ménages[1]
par groupe d'âge et par genre de ménage

mars 1986

Groupe d'âge	Pensionnés invalides	Veufs et veuves	Total
20-44	1 326	185	1 511
45-54	2 934	828	3 762
55-59	3 473	1 959	5 432
60-64	23 725	5 455	29 180
65-69	36 094	7 003	43 097
70-74	18 527	5 981	24 508
75-79	7 780	10 359	18 139
80-84	3 367	4 107	7 474
85-89	2 180	3 837	6 017
90+	1 996	2 327	4 323
Total	101 402	42 041	143 443

1. Exclut les bénéficiaires de prestations d'orphelin.

Tableau 9.4

Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils
Taux mensuels maximaux
par genre de prestation

juillet 1985 à janvier 1987

Genre de prestation	juillet 1985	octobre 1985	janvier 1986	avril 1986	juillet 1986	octobre 1986	janvier 1987
Personne seule(y compris veuf ou veuve)	669,58 $	676,26 $	681,69 $	689,19 $	696,77 $	703,74 $	710,78 $
Personne seule aveugle (y compris veuf ou veuve)	697,63	704,61	710,25	718,06	725,96	733,22	740,55
Couple marié	1 016,65	1 026,82	1 035,03	1 046,42	1 057,93	1 068,51	1 079,20
Couple marié, dont un conjoint aveugle	1 044,63	1 055,08	1 063,52	1 075,22	1 087,05	1 097,92	1 108,90
Veuf ou veuve avec enfant	1 016,65	1 026,82	1 035,03	1 046,42	1 057,93	1 068,51	1 079,20
Chaque enfant à charge[1,2]	119,74	120,94	121,91	123,25	124,61	125,86	127,12
Orphelin[2]	358,83	362,42	365,32	369,34	373,40	377,13	380,90

1. Une pension supplémentaire est payable au nom de chaque enfant à charge. Veuillez noter qu'une personne veuve avec un seul enfant reçoit le même taux qu'un couple marié; la pension supplémentaire vient s'ajouter pour chaque enfant après le premier.
2. Cette prestation est réduite d'un montant égal aux Allocations familiales versées au nom de l'enfant.

Tableau 9.5 Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils
Nombre de ménages et dépenses en prestations par province ou territoire

1985-1986

Province ou territoire	Nombre de ménages[1] mars 1986	Dépenses en prestations ('000 $)
Terre-Neuve	4 964	24 474
Île-du-Prince-Édouard	1 387	7 902
Nouvelle-Écosse	7 504	41 506
Nouveau-Brunswick	5 459	31 444
Québec	10 258	58 577
Ontario	29 064	155 677
Manitoba	3 689	18 668
Saskatchewan	3 100	15 995
Alberta[2]	4 831	25 868
Colombie-Britannique[3]	11 917	61 033
À l'extérieur du Canada	1 653	12 764
Total	83 826	453 906[4]

1. Représente le nombre de personnes seules et de familles.
2. Comprend les données pour les Territoires du Nord-Ouest.
3. Comprend les données pour le Yukon.
4. Vu l'arrondissement, il se peut que le total ne s'accorde pas.

Tableau 9.6 Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[1] Nombre de ménages par groupe d'âge et selon le genre

mars 1986

Groupe d'âge	Anciens combattants/ Civils	Veufs et veuves	Total
<55	848	1 737	2 585
55-59	2 950	4 585	7 535
60-64	28 126	7 742	35 868
65-69	10 208	3 447	13 655
70-74	3 622	2 755	6 377
75-79	1 708	3 116	4 824
80-84	866	3 988	4 854
85-89	1 290	3 651	4 941
90+	821	1 803	2 624
Total	50 439	32 824	83 263

1. Exclut les bénéficiaires de prestations d'orphelin.

ANNEXES

ANNEXES

Ces annexes donnent des statistiques pour la période de 1983-1984 à 1985-1986. Elles contiennent les renseignements suivants:

- L'annexe A présente, pour les trois exercices financiers susmentionnés, des statistiques sur le nombre de bénéficiaires et les dépenses en prestations des programmes fédéraux inventoriés pour chaque province;

- L'annexe B donne, par province, les données sur le nombre de bénéficiaires et les dépenses en prestations des programmes fédéraux et provinciaux inventoriés;

- L'annexe C indique les taux en vigueur de 1984 à 1987 pour les programmes fédéraux et le Régime des rentes du Québec;

- L'annexe D décrit le Régime d'assistance publique du Canada, lequel permet au gouvernement fédéral d'assumer 50 p. 100 des dépenses admissibles engagées par les provinces et municipalités pour fournir de l'aide aux personnes nécessiteuses;

- L'annexe E fournit des données sur certaines exemptions et déductions d'impôt fédéral qui visent les groupes cibles qui font l'objet de ce rapport; et

- L'annexe F est une bibliographie des rapports gouvernementaux qui ont été utilisés aux fins de cette mise à jour.

Notes concernant l'interprétation des tableaux statistiques

1. Le terme "bénéficiaire" désigne chaque individu qui reçoit une prestation quelconque; les exceptions sont indiquées.

2. Le nombre de bénéficiaires représente le total pour le mois de mars de l'année mentionnée à moins d'indication contraire.

3. **L'addition de statistiques concernant les bénéficiaires de différents programmes est à déconseiller,** vu qu'il est possible qu'un bénéficiaire soit admissible aux prestations de plusieurs programmes inventoriés.

4. Autant que possible, les données concernant les dépenses en prestations représentent les montants nets.

5. Autant que possible, les coûts attribués à l'administration sont exclus des dépenses en prestations.

6. Les dépenses en prestations pour les programmes d'assistance sociale comprennent le montant versé à titre d'aide pour besoins ordinaires et pour besoins spéciaux continus.

7. Les coûts liés à l'assistance-médicament et aux soins de santé sont généralement exclus des dépenses en prestations pour les programmes d'assistance sociale.

8. Vu les changements apportés aux programmes ou aux systèmes de transmission des rapports statistiques, il se peut que les données ne soient pas constantes d'année en année.

ANNEXE A

Tableau A.1

Programmes fédéraux
Nombre de bénéficiaires
par province ou territoire

mars 1984

Province ou territoire	Sécurité de la vieillesse[1]	Allocations familiales[2]	Crédit d'impôt pour enfants[3]	Régime de pensions du Canada[4]	Assurance-chômage[5]	Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]
Terre-Neuve	50 975	98 041[r]	78 516	36 006	77 495	1 839	5 277
Île-du-Prince-Édouard	16 259	18 508[r]	14 607	11 088	16 313	1 878	1 471
Nouvelle-Écosse	103 041	129 736[r]	100 435	84 889	66 711	9 947	8 433
Nouveau-Brunswick	79 324	110 967[r]	91 391	60 176	75 753	6 557	6 133
Québec	635 262	952 423[r]	705 504	7 032[7]	421 127	16 724	11 464
Ontario	932 658	1 270 659[r]	895 030	766 971	359 112	49 500	29 778
Manitoba	131 578	150 842[r]	110 191	97 696	43 882	10 105	4 054
Saskatchewan	126 007	146 453[r]	106 324	88 874	35 281	5 786	3 445
Alberta	176 421	357 165[r]	211 101	137 304	109 102	11 117[8]	4 943[8]
Colombie-Britannique	321 201	403 679[r]	253 106	240 846	177 989	23 370[9]	12 253[9]
Yukon	778	3 854[r]	2 418	836	2 272	--	--
Territoires du Nord-Ouest	1 412	9 117[r]	6 689	935	1 578	--	--
Accords internationaux	3 855[10]	--	--	--[11]	--	--	--
À l'extérieur du Canada	--[12]	4 188[r]	3 212	14 600	221	6 576	1 387
Total	2 578 771	3 655 632[r]	2 578 524	1 547 253	1 386 836	143 399	88 638

1. Comprend les bénéficiaires de la SV seulement, de la SV et du SRG combinés et de l'AC.
2. Les chiffres ci-dessus visent les comptes (surtout des familles) dont les enfants ont droit à l'Allocation. Veuillez voir la note explicative au début du chapitre 3 pour plus de renseignements.
3. Représente le nombre de familles (contribuables) dont la réclamation de Crédit d'impôt pour enfants a été acceptée pour l'année d'imposition 1983.
4. Les bénéficiaires de pensions combinées (pension de survivant et pension de retraite ou d'invalidité) ne sont comptés qu'une fois; sont exclus les bénéficiaires des prestations de décès (somme forfaitaire).
5. Représente le nombre de personnes admissibles à l'Assurance-chômage pour une semaine donnée du mois de mars, quelle que soit la date du versement de la prestation. Sont inclus tous les bénéficiaires qui reçoivent des prestations grâce au système informatisé de paye et les stagiaires suivant des cours approuvés par Emploi et Immigration Canada; sont exclus les pêcheurs à longueur d'année, un petit nombre de pêcheurs saisonniers, les personnes qui reçoivent des prestations pour adoption, et certains bénéficiaires de prestations de travail partagé et de création d'emplois qui sont indemnisés au moyen du système manuel.
6. Représente le nombre d'individus et de familles qui reçoivent une pension ou une allocation.
7. Voir le tableau B.5 pour les données sur le Régime de rentes du Québec.
8. Comprend les bénéficiaires domiciliés dans les Territoires du Nord-Ouest.
9. Comprend les bénéficiaires domiciliés au Yukon.
10. Représente tous les bénéficiaires en vertu d'accords internationaux en matière de sécurité sociale.
11. Nombre insuffisant de bénéficiaires pour en justifier la totalisation.
12. Les bénéficiaires payés à l'extérieur du Canada reçoivent leurs prestations du bureau régional de la province ou du territoire où ils demeuraient avant de quitter le pays.

Tableau A.2

Programmes fédéraux
Nombre de bénéficiaires
par province ou territoire

mars 1985

Province ou territoire	Sécurité de la vieillesse[1]	Allocations familiales[2]	Crédit d'impôt pour enfants[3]	Régime de pensions du Canada[4]	Assurance-chômage[5]	Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]
Terre-Neuve	52 486	97 659[r]	77 291[r]	38 072	79 170	1 796	5 111
Île-du-Prince-Édouard	16 509	18 591[r]	16 393[r]	11 509	17 170	1 888	1 489
Nouvelle-Écosse	105 763	129 672[r]	98 363[r]	88 563	68 870	9 867	8 161
Nouveau-Brunswick	81 497	111 138[r]	92 529[r]	62 766	74 770	6 604	5 880
Québec	654 242	946 701[r]	690 985[r]	7 403[7]	422 450	16 517	11 042
Ontario	963 855	1 265 757[8]	857 376[r]	809 356	355 120	49 113	30 665
Manitoba	134 867	151 687[r]	114 990[r]	101 946	44 380	10 008	3 971
Saskatchewan	129 133	147 801[r]	108 291[r]	93 674	36 280	5 716	3 276
Alberta	183 546	356 977[r]	218 994[r]	146 594	101 200	11 059	4 980[9]
Colombie-Britannique	333 227	404 554[r]	256 320[r]	255 822	169 090	23 157[10]	12 263[10]
Yukon	791	3 981[r]	2 545[r]	866	2 510	--	--
Territoires du Nord-Ouest	1 414	9 447[r]	6 001[r]	970	1 760	--	--
Accords internationaux	5 272[11]	--	--	--[12]	n/d[13]	--	--
À l'extérieur du Canada	--[14]	4 561[r]	2 238[r]	15 496	220	6 442	1 519
Total	2 662 602	3 648 526[r]	2 542 316[r]	1 633 037	1 373 000[15]	142 167	88 357

1. Comprend les bénéficiaires de la SV seulement, de la SV et du SRG combinés et de l'AC.
2. Les chiffres ci-dessus visent les comptes (surtout les familles) dont les enfants ont droit à l'Allocation. Veuillez voir la note explicative au début du chapitre 3 pour plus de renseignements.
3. Représente le nombre de familles (contribuables) dont la réclamation de Crédit d'impôt pour enfants a été acceptée pour l'année d'imposition 1984.
4. Les bénéficiaires de pensions combinées (pension de survivant et pension de retraite ou d'invalidité) ne sont comptés qu'une fois; sont exclus les bénéficiaires des prestations de décès (somme forfaitaire).
5. Représente le nombre de personnes admissibles à l'Assurance-chômage pour une semaine donnée du mois de mars, quelle que soit la date du versement de la prestation. Sont inclus tous les bénéficiaires qui reçoivent des prestations grâce au système informatisé de paye et les stagiaires suivant des cours approuvés par Emploi et Immigration Canada; sont exclus les pêcheurs à longueur d'année, un petit nombre de pêcheurs saisonniers, les personnes qui reçoivent des prestations pour adoption, et certains bénéficiaires de prestations de travail partagé et de création d'emplois qui sont indemnisés au moyen du système manuel.
6. Représente le nombre d'individus et de familles qui reçoivent une pension ou une allocation.
7. Voir le tableau B.5 pour les données sur le Régime de rentes du Québec.
8. Les données de l'Ontario de mars 1985 visent plutôt les comptes en paiement des Allocations familiales en juin 1985.
9. Comprend les bénéficiaires domiciliés dans les Territoires du Nord-Ouest.
10. Comprend les bénéficiaires domiciliés au Yukon.
11. Représente tous les bénéficiaires en vertu d'accords internationaux en matière de sécurité sociale.
12. Nombre insuffisant de bénéficiaires pour en justifier la totalisation.
13. Les bénéficiaires sont inclus dans la catégorie 'À l'extérieur du Canada'.
14. Les bénéficiaires payés à l'extérieur du Canada reçoivent leurs prestations du bureau régional de la province ou du territoire où ils demeuraient avant de quitter le pays.
15. Vu l'arrondissement, il se peut que le total ne s'accorde pas.

Tableau A.3

Programmes fédéraux
Nombre de bénéficiaires
par province ou territoire

mars 1986

Province ou territoire	Sécurité de la vieillesse[1]	Allocations familiales[2]	Crédit d'impôt pour enfants[3]	Régime de pensions du Canada[4]	Assurance-chômage[5]	Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]
Terre-Neuve	55 246	96 953	82 653	40 663	81 910	1 809	4 964
Île-du-Prince-Édouard	17 038	18 701	15 576	12 036	17 530	1 921	1 387
Nouvelle-Écosse	110 2[illegible]	129 454	95 700	93 045	67 630	10 107	7 504
Nouveau-Brunswick	85 [illegible]	110 600	87 370	66 059	72 710	6 745	5 459
Québec	[illegible]	943 469	677 155	7 950[7]	393 250	17 033	10 258
Ontario	1 01[illegible]	1 277 257[8]	776 211	861 967	312 940	49 865	29 064
Manitoba	139 [illegible]04	152 641	112 490	107 367	40 580	10 028	3 689
Saskatchewan	132 802	147 830	103 234	98 634	35 610	5 753	3 100
Alberta	192 9[illegible]2	358 541	216 806	158 355	88 180	11 243[9]	4 831[9]
Colombie-Britannique	350 2[illegible]1	403 338	258 395	275 877	155 710	23 461[10]	11 917[10]
Yukon	866	3 894	2 180	919	2 140	--	--
Territoires du Nord-Ouest	1 451	9 483	6 019	1 040	1 710	--	--
Accords internationaux	8 800[11]	--	--	--[12]	n/d[13]	--	--
À l'extérieur du Canada	--[14]	5 074	3 302	17 258	210	6 406	1 653
Total	2 794 536	3 657 235	2 437 091	1 741 170	1 270 100[15]	144 371	83 826

1. Comprend les bénéficiaires de la SV seulement, de la SV et du SPG combinés et de l'AC.
2. Les chiffres ci-dessus visent les comptes (surtout les familles) dont les enfants ont droit à l'Allocation. Veuillez voir la note explicative au début du chapitre 3 pour plus de renseignements.
3. Représente le nombre de familles (contribuables) dont la réclamation de Crédit d'impôt pour enfants a été acceptée pour l'année d'imposition 1985. Ces chiffres sont préliminaires.
4. Les bénéficiaires de pensions combinées (pension de survivant et pension de retraite ou d'invalidité) ne sont comptés qu'une fois; sont exclus les bénéficiaires des prestations de décès (somme forfaitaire).
5. Le nombre de bénéficiaires comprend toutes les personnes qui ont reçu des prestations grâce au système informatisé de paye pendant la semaine de référence de l'enquête de la Population active, qui comprend ordinairement le 15e jour du mois. Il ne comprend pas les pêcheurs à longueur d'année et les personnes qui reçoivent des prestations pour adoption.
6. Représente le nombre d'individus et de familles qui reçoivent une pension ou une allocation.
7. Voir le tableau B.5 pour les données sur le Régime de rentes du Québec.
8. Les données de l'Ontario de mars 1986 visent plutôt les comptes en paiement des Allocations familiales en juin 1986.
9. Comprend les bénéficiaires domiciliés dans les Territoires du Nord-Ouest.
10. Comprend les bénéficiaires domiciliés au Yukon.
11. Représente tous les bénéficiaires en vertu d'accords internationaux en matière de sécurité sociale.
12. Nombre insuffisant de bénéficiaires pour en justifier la totalisation.
13. Les bénéficiaires sont inclus dans la catégorie 'À l'extérieur du Canada'.
14. Les bénéficiaires payés à l'extérieur du Canada reçoivent leurs prestations du bureau régional de la province ou du territoire où ils demouraient avant de quitter le pays.
15. Vu l'arrondissement, il se peut que le total ne s'accorde pas.

Tableau A.4

Programmes fédéraux
Dépenses en prestations
par province ou territoire

1983-1984

('000 $)

Province ou territoire	Sécurité de la vieillesse[1]	Allocations familiales	Crédit d'impôt pour enfants[2]	Régime de pensions du Canada[3]	Assurance-chômage[4]	Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[5]	Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[5]
Terre-Neuve	244 942	68 775	49 707	74 855[r]	464 091	9 749	25 012
Île-du-Prince-Édouard	73 857	12 700	9 024	21 268[r]	86 444	8 839	8 212
Nouvelle-Écosse	448 446	83 168	56 849	189 402[r]	400 877	46 939	43 713
Nouveau-Brunswick	349 920	72 567	53 559	130 369[r]	463 500	28 712	33 810
Québec	2 733 226	586 391	386 543	16 263[r,6]	2 981 359	72 098	57 841
Ontario	3 555 167	800 110	487 277	1 893 810[r]	2 694 215	224 401	135 424
Manitoba	529 554	101 479	67 259	219 219[r]	298 979	49 840	18 109
Saskatchewan	509 934	101 911	67 045	191 298[r]	218 756	26 561	16 616
Alberta	702 185	236 042	121 731	311 671[r]	915 782	46 685[7]	22 451[7]
Colombie-Britannique	1 238 716	253 866	139 720	578 365[r]	1 370 499	109 718[8]	52 056[8]
Yukon	3 421	2 494	1 273	1 994[r]	18 751	--	--
Territoires du Nord-Ouest	7 429	7 070	5 092	1 835[r]	15 064	--	--
Accords internationaux	9 525[9]	--	--	--[10]	--	--	--
À l'extérieur du Canada	--[11]	--[11]	1 747	26 491[r]	2 320	34 239	8 459
Total[12]	10 406 323	2 326 572	1 446 826	3 656 841	9 930 637	657 781	421 702

1. Comprend également les dépenses à titre de Supplément de revenu garanti et d'Allocation au conjoint.
2. Représente la valeur globale des réclamations permises à titre de Crédit d'impôt pour enfants pour l'année d'imposition 1983.
3. Représente la somme globale des dépenses pour toutes prestations, y compris la prestation de décès (somme forfaitaire).
4. Comprend la somme globale des dépenses en prestations d'Assurance-chômage, y compris les cours de formation approuvés par EIC et les prestations versées aux pêcheurs à longueur d'année, aux pêcheurs saisonniers, aux bénéficiaires de prestations de travail partagé et de création d'emplois ainsi qu'aux personnes qui reçoivent des prestations pour adoption.
5. Comprend les paiements versés aux personnes à charge survivantes.
6. Voir le tableau B.17 pour les données sur le Régime de rentes du Québec.
7. Comprend également les dépenses dans les Territoires du Nord-Ouest.
8. Comprend également les dépenses au Yukon.
9. Représente le total des dépenses faites en vertu d'accords internationaux en matière de sécurité sociale.
10. Nombre insuffisant de bénéficiaires pour en justifier la totalisation.
11. Les prestations versées à l'extérieur du Canada proviennent du bureau régional de la province ou du territoire où le bénéficiaire demeurait avant de quitter le pays.
12. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

Tableau A.5

Programmes fédéraux
Dépenses en prestations
par province ou territoire

1984-1985

('000 $)

Province ou territoire	Sécurité de la vieillesse[1]	Allocations familiales	Crédit d'impôt pour enfants[2]	Régime de pensions du Canada[3]	Assurance-chômage[4]	Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[5]	Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[5]
Terre-Neuve	268 918	70 355	50 656[r]	86 522	520 373	9 875	26 064
Île-du-Prince-Édouard	80 181	13 212	11 000[r]	24 296	102 276	9 054	8 593
Nouvelle-Écosse	487 979	86 359	57 730[r]	216 660	433 113	48 034	45 131
Nouveau-Brunswick	382 341	74 988	58 050[r]	149 296	502 925	29 455	34 403
Québec	2 987 345	598 349	391 218[r]	18 175[6]	3 084 984	73 525	61 887
Ontario	3 900 605	837 041	487 627[r]	2 188 977	2 556 800	227 588	155 980
Manitoba	579 875	106 292	74 395[r]	250 059	305 199	50 448	21 354
Saskatchewan	556 950	107 713	72 672[r]	220 646	250 272	26 702	16 007
Alberta	776 982	246 219	134 211[r]	365 125	925 503	47 115[7]	25 664[7]
Colombie-Britannique	1 366 662	267 058	149 303[r]	668 746	1 455 277	111 170[8]	58 764[8]
Yukon	3 774	2 632	1 573[r]	2 226	18 339	--	--
Territoires du Nord-Ouest	8 097	7 535	4 688[r]	2 032	14 072	--	--
Accords internationaux	17 892[9]	--	--	--[10]	n/d[11]	--	--
À l'extérieur du Canada	--[12]	--[12]	1 178[r]	30 552	1 963	35 365	11 036
Total[13]	11 417 601	2 417 755	1 494 307[r]	4 223 311	10 171 096	668 331	464 882

1. Comprend également les dépenses à titre de Supplément de revenu garanti et d'Allocation au conjoint.
2. Représente la valeur globale des réclamations permises à titre de Crédit d'impôt pour enfants pour l'année d'imposition 1984.
3. Représente la somme globale des dépenses pour toutes prestations, y compris la prestation de décès (somme forfaitaire).
4. Comprend la somme globale des dépenses en prestations d'Assurance-chômage, y compris les cours de formation approuvés par EIC et les prestations versées aux pêcheurs à longueur d'année, aux pêcheurs saisonniers, aux bénéficiaires de prestations de travail partagé et de création d'emplois ainsi qu'aux personnes qui reçoivent des prestations pour adoption.
5. Comprend les paiements versés aux personnes à charge survivantes.
6. Voir le tableau B.17 pour les données sur le Régime de rentes du Québec.
7. Comprend également les dépenses dans les Territoires du Nord-Ouest.
8. Comprend également les dépenses au Yukon.
9. Représente le total des dépenses faites en vertu d'accords internationaux en matière de sécurité sociale.
10. Nombre insuffisant de bénéficiaires pour en justifier la totalisation.
11. Les dépenses sont incluses dans la catégorie 'À l'extérieur du Canada'.
12. Les prestations versées à l'extérieur du Canada proviennent du bureau régional de la province ou du territoire où le bénéficiaire demeurait avant de quitter le pays.
13. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

Tableau A.6

Programmes fédéraux
Dépenses en prestations
par province ou territoire

1985-1986

('000 $)

Province ou territoire	Sécurité de la vieillesse[1]	Allocations familiales	Crédit d'impôt pour enfants[2]	Régime de pensions du Canada[3]	Assurance-chômage[4]	Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[5]	Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[5]
Terre-Neuve	296 145	71 104	55 749	100 016	564 313	10 151	24 474
Île-du-Prince-Édouard	86 591	13 618	10 848	27 527	111 109	9 435	7 902
Nouvelle-Écosse	532 245	88 567	57 984	247 327	463 636	51 599	41 506
Nouveau-Brunswick	417 679	76 563	55 572	170 457	522 474	30 604	31 444
Québec	3 278 880	614 856	397 321	20 790[6]	3 157 399	76 773	58 577
Ontario	4 276 499	870 292	441 395	2 526 376	2 498 410	237 251	155 677
Manitoba	627 966	110 468	75 538	286 905	315 360	52 333	18 668
Saskatchewan	602 554	111 982	70 813	253 453	259 255	27 854	15 995
Alberta	854 821	256 155	134 237	429 647	800 098	48 968[7]	25 868[7]
Colombie-Britannique	1 503 226	276 322	152 811	783 713	1 396 821	116 184[8]	61 033[8]
Yukon	4 217	2 730	1 357	2 637	19 535	--	--
Territoires du Nord-Ouest	8 715	7 905	5 039	2 325	16 215	--	--
Accords internationaux	35 310[9]	--	--	--[10]	n/d[11]	--	--
À l'extérieur du Canada	--[12]	--[12]	1 733	35 962	2 064	35 726	12 764
Total[13]	12 524 849	2 500 561	1 460 403	4 887 134	10 126 691	696 878	453 906

1. Comprend également les dépenses à titre de Supplément de revenu garanti et d'Allocation au conjoint.
2. Représente la valeur globale des réclamations permises à titre de Crédit d'impôt pour enfants pour l'année d'imposition 1985. Ces chiffres sont préliminaires.
3. Représente la somme globale des dépenses pour toutes prestations, y compris la prestation de décès (somme forfaitaire).
4. Représente le total des prestations d'Assurance-chômage versées aux prestataires, y compris les rajustements avec effet rétroactif.
5. Comprend les paiements versés aux personnes à charge survivantes.
6. Voir le tableau B.17 pour les données sur le Régime de rentes du Québec.
7. Comprend également les dépenses dans les Territoires du Nord-Ouest.
8. Comprend également les dépenses au Yukon.
9. Représente le total des dépenses faites en vertu d'accords internationaux en matière de sécurité sociale.
10. Nombre insuffisant de bénéficiaires pour en justifier la totalisation.
11. Les dépenses sont incluses dans la catégorie 'À l'extérieur du Canada'.
12. Les prestations versées à l'extérieur du Canada proviennent du bureau régional de la province ou du territoire où le bénéficiaire demeurait avant de quitter le pays.
13. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

ANNEXE B

Tableau B.1

TERRE-NEUVE

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	9 646	9 663	10 038
Supplément de revenu garanti[2]	37 771	39 286	40 136
Allocation au conjoint	3 558	3 537	5 072
Total SV/SRG/AC	50 975	52 486	55 246
Allocations familiales[3]	98 041r	97 659r	96 953
Crédit d'impôt pour enfants[4]	78 516	77 291r	82 653p
Régime de pensions du Canada[5]	36 006	38 072	40 663
Assurance-chômage[6]	77 495	79 170	81 910
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7]	1 839	1 796	1 809
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7]	5 277	5 111	4 984
Programmes provinciaux			
Allocation spéciale de bien-être à l'enfance[8]	263r	266r	278
Assistance sociale[11]	21 811	20 852	19 697
Exemption de taxe scolaire[11,111]	24 918	52 727	n/d
Indemnisation des accidentés du travail[IV,V]	15 115	15 709r	16 494p

i. Représente le nombre cumulatif d'enfants.
ii. Représente le nombre de ménages.
iii. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
iv. Représente le total cumulatif pour les exercices financiers 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986.
v. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.2

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux[a]			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	4 764	4 824	4 937
Supplément de revenu garanti[2]	10 738	10 902	10 975
Allocation au conjoint	757	783	1 126
Total SV/SRG/AC	16 259	16 509	17 038
Allocations familiales[3]	18 508[r]	18 501[r]	18 701
Crédit d'impôt pour enfants[4]	16 607	16 393[r]	15 576[p]
Régime de pensions du Canada[5]	11 088	11 509	12 036
Assurance-chômage[6]	16 313	17 170	17 530
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7]	1 878	1 888	1 921
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7]	1 471	1 489	1 387
Programmes provinciaux			
Assistance financière[1]	4 428	4 335	4 397
Report de l'impôt pour les personnes âgées[1,ii]	25[p]	25[p]	25[p]
Crédit d'impôt foncier résidentiel[1,ii]	15 060	15 268	15 556
Indemnisation des accidentés du travail[ii,iii]	1 254	1 118[r]	1 468[p]

i. Représente le nombre de ménages.
ii. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
iii. Représente le nombre de demandes acceptées.

[a] Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.3 **NOUVELLE-ÉCOSSE**

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	35 724	36 532	37 861
Supplément de revenu garanti[2]	62 533	64 316	65 227
Allocation au conjoint	4 784	4 915	7 196
Total SV/SRG/AC	103 041	105 763	110 284
Allocations familiales[3]	129 736r	129 672r	129 454
Crédit d'impôt pour enfants[4]	100 435	98 363r	95 700p
Régime de pensions du Canada[5]	84 589	88 583	91 045
Assurance-chômage[6]	66 711	58 870	67 530
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7]	9 967	9 867	10 107
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7]	8 411	8 161	7 504
Programmes provinciaux			
Assistance sociale spéciale[i]	57 170	58 302	57 914
Prestations familiales[ii]	22 883	23 520	21 154
Assistance générale[ii]	9 328	10 801	12 021
Remboursement d'impôt foncier pour les personnes âgées[ii,iii]	18 600	19 087	19 191
Programme de subventions aux logements locatifs[ii,iii]	1 800	1 950	1 830
Indemnisation des accidentés du travail[iv,v]	29 090	10 525r	27 556p

i. Représente le nombre de bénéficiaires du SRG qui étaient identifiés comme étant admissibles dans le fichier-maître de SV/SRG pour le mois de mars. Ces bénéficiaires ont reçu la prestation annuelle d'Assistance sociale spéciale en mai de 1984, 1985 et 1986.
ii. Représente le nombre de ménages.
iii. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1982, 1983 et 1984.
iv. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
v. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.4

NOUVEAU-BRUNSWICK

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	26 214	26 397	27 206
Supplément de revenu garanti[2]	49 086	50 793	51 741
Allocation au conjoint	4 024	4 307	6 213
Total SV/SRG/AC	79 324	81 497	85 160
Allocations familiales[3]	110 967[r]	111 138[r]	110 600
Crédit d'impôt pour enfants[4]	91 391	92 529[r]	87 370[p]
Régime de pensions du Canada[5]	60 176	62 766	66 059
Assurance-chômage[6]	75 753	74 770	72 710
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7]	6 557	6 604	6 745
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7]	6 133	5 880	5 459
Programmes provinciaux			
Programme d'aide à long terme	--	--	7 798
Programme de perfectionnement, de formation et de placement	--	--	23 721
Programme d'aide temporaire	--	--	4 281
Total d'assistance sociale[i,ii]	32 547	32 765	35 800
Pension d'invalidité[i,ii]	2 552	2 658	--
Subvention au loyer pour les personnes âgées et les personnes handicapées[i]	1 492	1 624	1 795
Exonération de l'impôt sur les biens fonciers[i,iii]	11 775	11 643	10 372
Dégrèvement d'impôt applicable aux résidences[i]	159 730	169 267	171 080
Indemnisation des accidentés du travail[iii,iv]	22 211	22 123[r]	22 162[p]

i. Représente le nombre de ménages.
ii. En septembre 1985, le programme d'assistance sociale de base et la pension d'invalidité ont été remplacés par les trois programmes suivants: (i) le Programme d'aide à long terme, (ii) le Programme de perfectionnement, de formation et de placement et (iii) le Programme d'aide temporaire.
iii. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
iv. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.5 **QUÉBEC**

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	233 586	240 185	248 992
Supplément de revenu garanti[2]	374 109	385 537	393 696
Allocation au conjoint	27 567	28 520	45 122
Total SV/SRG/AC	635 262	654 242	687 810
Allocations familiales[3]	952 423[r]	946 701[r]	943 469
Crédit d'impôt pour enfants[4]	705 504	690 985[r]	677 155[p]
Régime de pensions du Canada[5]	7 032	7 403	7 950
Assurance-chômage[6]	421 127	422 450	393 250
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7]	16 724	16 517	17 033
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7]	11 464	11 042	10 258
Programmes provinciaux			
Allocations familiales du Québec[i]	937 654	931 144	930 338
Allocation supplémentaire pour enfants handicapés[i]	11 293	12 477	14 621
Aide sociale[ii]	415 287	424 433	416 058
Supplément au revenu de travail[i,iii]	24 878	28 215[r]	25 238
LOGIRENTE[ii,iv]	18 746	30 084	31 675
Remboursement d'impôts fonciers[ii,iii]	780 869[r]	806 500[r]	450 299
Allocation de disponibilité[i,iii]	381 450[r]	379 937[r]	363 219
Allocation de maternité[v]	37 107	38 893	38 684
Régime de rentes du Québec[vi]	518 241	577 695	627 317
Indemnisation des accidentés du travail[v,vii]	313 948	347 682	353 721[p]

i. Représente le nombre de familles.
ii. Représente le nombre de ménages.
iii. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
iv. Les données pour ce programme visent la période de prestations d'une année se terminant le 30 septembre de l'exercice financier indiqué.
v. Représente le total cumulatif pour les exercices financiers 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986.
vi. Comprend les bénéficiaires dans toutes les provinces canadiennes. Les bénéficiaires de pensions combinées (pension de survivant et pension de retraite ou d'invalidité) sont comptés une seule fois. Sont exclues les personnes qui ont reçu une prestation de décès en somme forfaitaire. Le nombre de bénéficiaires du Régime de pensions du Canada domiciliés au Québec paraît plus haut dans ce même tableau.
vii. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.6 **ONTARIO**

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	534 783	549 135	570 049
Supplément de revenu garanti[2]	373 049	388 410	400 027
Allocation au conjoint	24 826	26 310	42 486
Total SV/SRG/AC	932 658	963 855	1 012 562
Allocations familiales[3]	1 270 659[r]	1 265 757[r]	1 277 257
Crédit d'impôt pour enfants[4]	895 030	857 376[r]	776 211[p]
Régime de pensions du Canada[5]	766 971	809 356	861 967
Assurance-chômage[6]	359 112	355 120	312 940
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7]	49 500	49 113	49 865
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7]	29 778	30 665	29 064
Programmes provinciaux			
GAINS-A (Système de revenu annuel garanti)	175 094	203 310	180 533
Prestations d'enfants handicapés[i]	3 514	3 662[r]	3 792
Prestations familiales[ii]			
Prestations familiales régulières	72 452	74 878	75 106
GAINS-D (Revenu annuel garanti pour les handicapés)[iii]	68 093	73 481	78 614
Programme d'incitation au travail	2 102	2 434	2 574
Assistance générale en bien-être social[ii,iv]			
Assistance générale[v]	121 014	116 838	112 738
Assistance spéciale	30 109	29 389	22 003
Aide supplémentaire	7 503	6 959	8 227
Subvention à l'impôt foncier[ii,vi]	588 200	610 000	626 930
Subvention à la taxe de vente[vi,vii]	919 880	933 640	971 580
Subvention accordée à titre temporaire pour le chauffage des maisons[ii,vi]	578 955	--	--
Crédits d'impôt de l'Ontario[viii,ix]	1 790 883	1 807 786	1 788 970
Indemnisation des accidentés du travail[vi,x]	323 537	384 921	395 565[p]

i. Représente le nombre de familles. Ces chiffres comprennent 516, 758 et 672 familles recevant des Prestations familiales régulières en plus de cette prestation pour les mois de mars 1984, 1985 et 1986 respectivement.
ii. Représente le nombre de ménages.
iii. Représente le nombre de ménages admissibles au GAINS-D. Voir le tableau 4.10 pour la définition.
iv. Vu qu'il est possible qu'une personne seule ou un ménage reçoive de l'Assistance en vertu de plus d'un programme d'Assistance générale en bien-être social, il faut éviter de faire le total des ménages bénéficiant de ces programmes.
v. Représente le nombre de ménages bénéficiant seulement de l'Assistance générale, c.-à-d., ceux qui sont aptes ou inaptes au travail, les enfants en famille d'accueil et les personnes nécessiteuses en maison de repos. Sont exclues les personnes dans des auberges, dont le nombre s'élevait à 9 936, 14 208 et 10 382 pour les mois de mars 1984, 1985 et 1986 respectivement.
vi. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
vii. Représente le nombre de pensionnés.
viii. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1982, 1983 et 1984.
ix. Représente le nombre de contribuables.
x. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.7

MANITOBA

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	63 646	63 986	65 235
Supplément de revenu garanti[2]	63 586	66 242	67 382
Allocation au conjoint	4 346	4 639	6 687
Total SV/SRG/AC	131 578	134 867	139 304
Allocations familiales[3]	150 842[r]	151 687[r]	152 641
Crédit d'impôt pour enfants[4]	110 191	114 990[r]	112 490[p]
Régime de pensions du Canada[5]	97 696	101 946	107 367
Assurance-chômage[6]	43 882	44 380	40 580
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7]	10 105	10 080	10 028
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7]	4 054	3 971	3 689
Programmes provinciaux			
Supplément de revenu du Manitoba pour les personnes de 55 ans ou plus[i]	19 552	19 615	19 280
Programme de revenu supplémentaire des parents[ii]	9 409	8 534	8 260
Programme d'allocation sociale[iii]	21 742	22 765	23 007
Programme d'aide municipale[iii]	9 400	10 337	10 000
Programme d'allocations-logement aux familles locataires[ii]	1 088	1 200	2 176
Programme d'allocations-logement aux locataires âgés[iii]	3 169	3 414	4 090
Programme d'aide aux propriétaires pensionnés en matière de taxes scolaires[iii,iv]	43 000	55 784	64 000
Programme d'aide aux locataires pensionnés en matière de taxes scolaires[v]	7 999	8 938	7 828
Programme d'aide fiscale aux propriétaires-occupants[iii,iv]	220 200	234 000[r]	238 000
Programme de crédits d'impôts fonciers[iv]	310 812	409 000[r]	413 000[p]
Programme de crédit d'impôt pour le coût de la vie[iv]	295 700	304 000[r]	310 000
Indemnisation des accidentés du travail[iv,vi]	34 823	44 398	38 235[p]

i. Représente le nombre de bénéficiaires au cours du trimestre de janvier à mars.
ii. Représente le nombre de familles.
iii. Représente le nombre de ménages.
iv. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
v. Représente le nombre de remboursements accordés au cours des exercices financiers 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986, y compris les remboursements avec effet rétroactif.
vi. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.8 SASKATCHEWAN

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	62 892	63 405	64 296
Supplément de revenu garanti[2]	59 248	61 463	62 617
Allocation au conjoint	3 867	4 265	5 889
Total SV/SRG/AC	126 007	129 133	132 802
Allocations familiales[3]	146 453r	147 801r	147 830
Crédit d'impôt pour enfants[4]	106 324	108 291r	103 234p
Régime de pensions du Canada[5]	88 874	93 674	98 634
Assurance-chômage[6]	35 281	36 280	35 610
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7]	5 786	5 716	5 753
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7]	3 445	3 276	3 100
Programmes provinciaux			
Régime de revenu de la Saskatchewan	20 915	25 950	24 213
Régime de revenu familial[i]	7 493	7 767	7 337
Régime d'assistance de la Saskatchewan[ii]	31 446	31 572	30 802
Remboursement de l'impôt scolaire pour les personnes âgées[iii]	79 588	80 793	--
Réductions d'impôt de la Saskatchewan[iv]	190 000*	190 000*	335 000*
Remboursement d'impôt foncier pour les locataires[ii,iii]	63 830	63 772	--
Programme de subventions à l'amélioration de la propriété[iii]	218 477	218 053	--
Programme d'aide aux taxes sur le quart avec domicile[v]	--	73 036r	--
Programme de remboursement visant le patrimoine des personnes âgées[vi]	--	--	64 286
Indemnisation des accidentés du travail[iv,vii]	34 048	38 080	37 437p

i. Représente le nombre de familles.
ii. Représente le nombre de ménages.
iii. Représente le total cumulatif pour les exercices financiers 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986.
iv. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
v. Ce programme était en vigueur seulement pour l'année civile 1984.
vi. Ce programme était en vigueur seulement pour l'année civile 1985; il s'agit d'une initiative provisoire précédant le lancement du Programme concernant le patrimoine des personnes âgées en 1986.
vii. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.9 **ALBERTA**

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	90 553	92 329	96 208
Supplément de revenu garanti[2]	80 438	85 229	87 991
Allocation au conjoint	5 430	5 988	8 723
Total SV/SRG/AC	176 421	183 546	192 922
Allocations familiales[3]	357 165r	356 977r	358 541
Crédit d'impôt pour enfants[4]	211 181	218 994r	216 806p
Régime de pensions du Canada[5]	137 304	148 594	158 355
Assurance-chômage[6]	109 172	101 290	88 180
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7,8]	11 117	11 059	11 243
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7,8]	4 943	4 980	4 931
Programmes provinciaux			
Régime de revenu assuré de l'Alberta	81 244	85 626	88 074
Pension de l'Alberta aux personnes veuves	2 673	3 284	3 555
Allocation sociale[i,ii]	45 474	50 915	55 234
Allocation sociale au tuteur[i,iii]	1 496	1 638	1 790
Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH)[i,iv]	9 103	10 250	11 594
Subvention d'aide au loyer pour les personnes âgées et pour les personnes veuves[i,v]	39 162	40 958	43 157
Réduction d'impôt foncier (Remboursement au propriétaire seulement)[i,v]	149 680	163 816r	176 154
Programme de protection pour le chauffage des habitations des personnes âgées[v]	79 884	85 098r	88 554
Crédit d'aide au loyer de l'Alberta[v]	330 000	340 000	n/d
Allocation pour les frais de chauffage dans les régions éloignées[vi]	10 000e	7 000e	8 000e
Indemnisation des accidentés du travail[v,vii]	53 459	61 425p	n/d

i. Représente le nombre de ménages.
ii. Comprend les bénéficiaires de prestations AISH combinées avec des prestations d'Allocation sociale.
iii. Chaque compte représente un enfant.
iv. Exclut les bénéficiaires de prestations AISH combinées avec des prestations d'Allocation sociale.
v. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
vi. Représente le total cumulatif pour les exercices financiers 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986.
vii. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B. 12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.10

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux[a]			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	180 321	183 120	191 999
Supplément de revenu garanti[2]	132 300	140 446	144 700
Allocation au conjoint	8 580	9 661	13 502
Total SV/SRG/AC	321 201	333 227	350 291
Allocations familiales[3]	403 679[r]	404 554[r]	403 338
Crédit d'impôt pour enfants[4]	253 106	256 320[r]	258 395[p]
Régime de pensions du Canada[5]	240 846	255 822	275 877
Assurance-chômage[6]	177 989	189 090	155 710
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7,9]	23 370	23 157	23 481
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7,9]	12 253	12 263	11 917
Programmes provinciaux			
Supplément GAIN pour personnes âgées	47 922	46 967	44 547
GAIN[i]			
Assistance au revenu	127 417	135 084	129 836
Programmes supplémentaires	18 604	18 292	17 770
Total GAIN	146 021	153 376	147 606
Aide au logement pour les locataires âgés[i]	10 020	9 962	9 384
Programme de report de l'impôt foncier[i]	2 901	2 852	2 768
Subvention aux propriétaires[i]	600 000[e]	621 000[e]	650 000[e]
Indemnisation des accidentés du travail[ii,iii]	110 704	115 358	119 932[p]

i. Représente le nombre de ménages.
ii. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
iii. Représente le nombre de demandes acceptées.

[a] Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite de tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.11 YUKON

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	378	361	391
Supplément de revenu garanti[2]	381	407	424
Allocation au conjoint	19	23	49
Total SV/SRG/AC	778	791	864
Allocations familiales[3]	3 854[r]	3 981[r]	3 894
Crédit d'impôt pour enfants[4]	2 418	2 545[r]	2 180[P]
Régime de pensions du Canada[5]	836	866	919
Assurance-chômage[6]	3 272	2 510	2 140
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[7,16]	--	--	--
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[7,16]	--	--	--
Programmes territoriaux			
Programme de supplément du revenu pour les personnes âgées	400	427	486
Assistance sociale[i]	559	653	639
Subvention au titre des services publics pour les 'pionniers'[i,ii]	243	266	310
Subvention aux propriétaires[i]	2 893	2 862[r]	2 939
Indemnisation des accidentés du travail[iii,iv]	1 059	1 024	1 040[P]

i. Représente le nombre de ménages.
ii. Représente le total cumulatif pour l'exercice financier.
iii. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
iv. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.12

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Nombre de bénéficiaires par programme

mars 1984, 1985 et 1986

Programme	mars 1984	mars 1985	mars 1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	253	242	244
Supplément de revenu garanti[2]	1 086	1 107	1 124
Allocation au conjoint	73	65	83
Total SV/SRG/AC	1 412	1 414	1 451
Allocations familiales[3]	9 117[r]	9 667[r]	9 481
Crédit d'impôt pour enfants[4]	6 689	6 881[r]	6 819[p]
Régime de pensions du Canada[5]	915	970	1 040
Assurance-chômage[6]	1 578	1 760	1 710
Pensions d'invalidité aux personnes combattantes et aux civils[7,ii]	..	..	..
Allocations de guerre aux personnes combattantes et aux civils[7,ii]	..	..	..
Programmes territoriaux			
Prestations pour les personnes âgées	1 231	1 270	1 203
Assistance sociale[8]	2 094	2 280	2 191
Réduction de l'impôt foncier pour les personnes âgées[9]	91	100	109
Programme de remboursement d'impôt aux propriétaires[9]	1 563	1 815	1 993
Programme d'aide au chauffage au mazout des résidences[9]	16	4	14
Indemnisation des accidentés du travail[10,iii]	2 807	3 355	3 419[p]

i. Représente le nombre de ménages.
ii. Représente le total cumulatif pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
iii. Représente le nombre de demandes acceptées.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.12) concernant les programmes fédéraux.

Notes concernant les programmes fédéraux

- Tableaux B.1 à B.12 -

1. Représente le nombre de bénéficiaires de la pension de la SV seulement.

2. Représente le nombre de bénéficiaires de la SV qui reçoivent également le SRG.

3. Représente le nombre de comptes (surtout des familles) dont les enfants ont droit à l'Allocation. Veuillez voir la note explicative au début du chapitre 3 pour plus de renseignements.

4. Représente le nombre de familles (contribuables) dont la réclamation de Crédit d'impôt pour enfants a été acceptée pour les années d'imposition 1983, 1984 et 1985. Les données pour 1985 sont préliminaires.

5. Les bénéficiaires de pensions combinées (pension de survivant et pension de retraite ou d'invalidité) ne sont comptés qu'une fois; sont exclus les bénéficiaires des prestations de décès (somme forfaitaire).

6. Représente le nombre de personnes admissibles à l'A.-c. pour une semaine donnée du mois de mars, quelle que soit la date du versement de la prestation. Sont inclus tous les bénéficiaires qui reçoivent des prestations grâce au système informatisé de paye et les stagiaires suivant des cours approuvés par Emploi et Immigration Canada; sont exclus les pêcheurs à longueur d'année, un petit nombre de pêcheurs saisonniers, les personnes qui reçoivent des prestations d'adoption et certains bénéficiaires de prestations de travail partagé et de création d'emplois qui sont indemnisés au moyen du système manuel.

7. Représente le nombre d'individus et de familles qui reçoivent une pension ou une allocation.

8. Comprend les bénéficiaires domiciliés dans les Territoires du Nord-Ouest.

9. Comprend les bénéficiaires domiciliés au Yukon.

10. Ce chiffre est compris dans le total pour la Colombie-Britannique.

11. Ce chiffre est compris dans le total pour l'Alberta.

12. Les données de l'Ontario de mars 1985 et de mars 1986 visent plutôt les comptes en paiement des Allocations familiales en juin 1985 et juin 1986, respectivement.

Tableau B.13 **TERRE-NEUVE**

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	145 591	156 547	188 377
Supplément de revenu garanti[2]	86 417	98 997	110 207
Allocation au conjoint	12 934	13 373	17 562
Total SV/SRG/AC	244 942	268 918	269 145
Allocations familiales	68 775	70 355	71 104
Crédit d'impôt pour enfants[3]	49 707	50 656r	55 749P
Régime de pensions du Canada[4]	74 855r	86 522	100 016
Assurance-chômage[5]	484 091	520 373	584 313
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	9 749	9 875	10 151
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]	25 012	26 064	24 474
Programmes provinciaux			
Allocation spéciale de bien-être à l'enfance	352	413	591
Assistance sociale	87 163	85 598[i]	90 036
Exemption de taxe scolaire[ii]	2 450	5 028	n/d
Indemnisation des accidentés du travail	28 370	29 955r	30 079P

i. La baisse résulte d'un transfert de fonds au Programme d'occasions d'emploi.
ii. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.14

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	47 850	50 683	53 443
Supplément de revenu garanti[2]	23 628	26 970	29 593
Allocation au conjoint	2 379	2 528	3 555
Total SV/SRG/AC	73 857	80 181	86 591
Allocations familiales	12 700	13 212	13 618
Crédit d'impôt pour enfants[3]	9 024	11 000[r]	10 848[p]
Régime de pensions du Canada[4]	21 268[r]	24 296	27 527
Assurance-chômage[5]	86 444	102 276	111 109
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	8 839	9 054	9 435
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]	8 212	8 593	7 902
Programmes provinciaux			
Assistance financière	20 040	20 123	21 655
Report de l'impôt pour les personnes âgées	n/d	n/d	n/d
Crédit d'impôt foncier résidentiel[1]	975	1 063	1 154
Indemnisation des accidentés du travail[1]	2 955	3 315	4 575

1. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.15

NOUVELLE-ÉCOSSE

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	302 327	322 978	345 447
Supplément de revenu garanti[2]	131 858	150 392	166 412
Allocation au conjoint	14 261	14 610	20 390
Total SV/SRG/AC	448 446	487 979	532 245
Allocations familiales	83 168	86 359	88 567
Crédit d'impôt pour enfants[3]	56 849[r]	57 730[r]	57 984[p]
Régime de pensions du Canada[4]	189 402[r]	216 660	247 327
Assurance-chômage[5]	400 877	433 113	463 636
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	46 939	48 034	51 599
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]	43 713	45 131	41 506
Programmes provinciaux			
Assistance sociale spéciale[i]	10 449	10 391[r]	10 471
Prestations familiales	96 919	105 535	112 111
Assistance générale	25 606	30 597	35 902
Remboursement d'impôt foncier pour les personnes âgées[ii]	2 624	2 699	3 001
Programme de subventions aux logements locatifs	1 003	1 114	1 027
Indemnisation des accidentés du travail[iii]	51 060	53 298	55 955[p]

i. Représente les dépenses en prestations pour les mois de mai 1983, 1984 et 1985.
ii. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1982, 1983 et 1984.
iii. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.16 **NOUVEAU-BRUNSWICK**

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	231 816	247 709	264 513
Supplément de revenu garanti[2]	105 602	121 412	134 543
Allocation au conjoint	12 502	13 220	18 623
Total SV/SRG/AC	349 920	382 341	417 679
Allocations familiales	72 567	74 988	76 563
Crédit d'impôt pour enfants[3]	53 559	58 050r	55 572p
Régime de pensions du Canada[4]	130 369r	149 296	170 457
Assurance-chômage[5]	483 500	502 925	522 474
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	28 712	29 455	30 604
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]	33 810	34 403	31 444
Programmes provinciaux			
Total d'assistance sociale[i]	159 710r	174 790r	188 215
Pension d'invalidité[i]	10 490	11 200	4 752[ii]
Subvention au loyer pour les personnes âgées et les personnes handicapées	820	1 200	1 350
Exonération de l'impôt sur les biens fonciers[iii]	726	838	854
Dégrèvement d'impôt applicable aux résidences[iii]	59 200	66 006	75 000
Indemnisation des accidentés du travail[iii]	39 123	39 580	42 194p

i. En septembre 1985, le programme d'assistance sociale de base et la pension d'invalidité ont été remplacés par les trois programmes suivants: (i) le Programme d'aide à long terme, (ii) le Programme de perfectionnement, de formation et de placement, et (iii) le Programme d'aide temporaire.

ii. Représente les dépenses en prestations seulement pour la période allant d'avril à août 1985 (voir le renvoi 'i').

iii. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.17 **QUÉBEC**

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	1 871 367	2 006 526	2 157 286
Supplément de revenu garanti[2]	786 090	902 258	1 009 871
Allocation au conjoint	75 769	78 561	111 724
Total SV/SRG/AC	2 733 226	2 987 345	3 278 880
Allocations familiales	586 391	598 349	614 856
Crédit d'impôt pour enfants[3]	386 543	391 218r	397 321p
Régime de pensions du Canada[4]	16 263r	18 175	20 790
Assurance-chômage[5]	2 981 359	3 084 984	3 157 399
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	72 098	73 525	76 773
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]	57 841	61 887	58 577
Programmes provinciaux			
Allocations familiales du Québec	183 029	186 638r	186 660
Allocation supplémentaire pour enfants handicapés	11 454	13 301r	15 232
Aide sociale	1 836 287	2 010 573r	2 176 751
Supplément au revenu de travail[i]	20 763	24 994r	22 084
LOGIRENTE[ii]	8 400	16 300	18 600
Remboursement d'impôts fonciers[i]	119 100r	127 000r	60 700
Allocation de disponibilité[i]	137 900r	137 300r	131 600
Allocation de maternité	8 906	9 334	9 284
Régime de rentes du Québec[iii]	1 281 327	1 629 052	1 899 730
Indemnisation des accidentés du travail	635 516	757 365r	809 837p

i. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

ii. Représente les dépenses pour l'année de prestation se terminant le 30 septembre de l'exercice financier indiqué.

iii. Comprend les dépenses du RRQ dans toutes les provinces. Les dépenses du Régime de pensions du Canada au Québec sont indiquées plus haut dans ce même tableau.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.18 **ONTARIO**

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	2 788 498	3 000 826	3 244 503
Supplément de revenu garanti[2]	710 990	838 800	944 482
Allocation au conjoint	55 679	60 978	87 514
Total SV/SRG/AC	3 555 167	3 900 605	4 276 499
Allocations familiales	800 110	837 041	870 292
Crédit d'impôt pour enfants[3]	487 277	487 627[r]	441 395[p]
Régime de pensions du Canada[4]	1 893 810[r]	2 188 977	2 526 376
Assurance-chômage[5]	2 894 215	2 556 800	2 498 410
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	224 401	227 588	237 251
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]	135 424	155 980	155 677
Programmes provinciaux			
GAINS-A (Système de revenu annuel garanti)	82 880	111 868	131 494
Prestations d'enfants handicapés[i]	--	--	--
Prestations familiales[ii]			
Prestations familiales régulières GAINS-D (Revenu annuel garanti pour les handicapés) Programme d'incitation au travail	747 097	853 958	944 994
Assistance générale en bien-être social[iii]			
Assistance générale Assistance spéciale Aide supplémentaire	484 184	516 000[e]	558 000[e]
Subvention à l'impôt foncier[iv]	278 841	288 508	302 631
Subvention à la taxe de vente[iv]	45 990	46 682	48 579
Subvention accordée à titre temporaire pour le chauffage des maisons[v]	22 445	11 579	--
Crédits d'impôt de l'Ontario[v]	270 312	280 205	275 226
Indemnisation des accidentés du travail[iv]	860 093	978 940[r]	1 097 584[p]

i. Dépenses incluses sous la catégorie 'Prestations familiales'.
ii. Comprend les dépenses au titre de Prestations d'enfants handicapés et les coûts d'assistance-médicaments. Le coût du programme d'assistance-médicaments s'élevait à 32 372 000 $ en 1983-1984, 39 719 000 $ en 1984-1985 et 48 476 000 $ en 1985-1986.
iii. Comprend les coûts d'assistance-médicaments et des soins de santé.
iv. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
v. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1982, 1983 et 1984.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.19 **MANITOBA**

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	391 379	416 759	444 361
Supplément de revenu garanti[2]	126 470	150 438	166 435
Allocation au conjoint	11 706	12 678	17 169
Total SV/SRG/AC	529 554	579 875	627 966
Allocations familiales	101 479	106 292	110 468
Crédit d'impôt pour enfants[3]	67 259	74 395[r]	75 538[p]
Régime de pensions du Canada[4]	219 219[r]	250 059	286 905
Assurance-chômage[5]	298 979	305 199	315 360
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	49 840	50 448	52 333
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]	18 109	21 354	18 668
Programmes provinciaux			
Supplément de revenu du Manitoba pour les personnes de 55 ans ou plus	3 184	3 148	2 947
Programme de revenu supplémentaire des parents	6 684	6 114	5 720
Programme d'allocation sociale	96 203	106 881	118 266
Programme d'aide municipale	32 076[r]	38 427[r]	41 213
Programme d'allocations-logement aux familles locataires	1 300	1 500	1 600
Programme d'allocations-logement aux locataires âgés	3 000	3 400	3 200
Programme d'aide aux propriétaires pensionnés en matière de taxes scolaires[i]	6 500	8 100	8 500
Programme d'aide aux locataires pensionnés en matière de taxes scolaires[ii]	1 500	1 665[r]	1 525
Programme d'aide fiscale aux propriétaires-occupants[i]	70 500	72 200[r]	73 400
Programme de crédits d'impôts fonciers[i]	77 900	80 000[r]	81 600
Programme de crédit d'impôt pour le coût de la vie[i]	31 200[r]	34 400[r]	36 900
Indemnisation des accidentés du travail[i]	50 405	63 595	72 370[p]

i. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

ii. Comprend les dépenses en remboursements avec effet rétroactif pour les années d'imposition antérieures.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.20 **SASKATCHEWAN**

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	376 134	400 891	426 448
Supplément de revenu garanti[2]	122 640	143 964	160 078
Allocation au conjoint	11 159	12 096	16 028
Total SV/SRG/AC	509 934	556 950	602 554
Allocations familiales	101 911	107 713	111 982
Crédit d'impôt pour enfants[3]	67 545	72 672[r]	70 813[p]
Régime de pensions du Canada[4]	191 298[r]	220 646	253 453
Assurance-chômage[5]	218 756	250 272	259 255
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6]	26 561	26 702	27 854
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6]	16 616	16 007	15 995
Programmes provinciaux			
Régime de revenu de la Saskatchewan	5 049	9 496	9 797
Régime de revenu familial	17 523	18 980	18 972
Régime d'assistance de la Saskatchewan	174 883	187 886	196 533
Remboursement de l'impôt scolaire pour les personnes âgées	25 438	26 520	--
Réductions d'impôt de la Saskatchewan[i]	22 000[e]	22 000[e]	33 400[e]
Remboursement d'impôt foncier pour les locataires	7 572	8 200	--
Programme de subventions à l'amélioration de la propriété	44 821	46 190	--
Programme d'aide aux taxes sur le quart avec domicile[ii]	--	16 430[r]	--
Programme de remboursement visant le patrimoine des personnes âgées[iii]	--	--	24 513
Indemnisation des accidentés du travail[1]	69 074	80 934[r]	83 430[p]

1. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.
ii. Ce programme était en vigueur seulement pour l'année civile 1984.
iii. Représente les dépenses en prestations pour l'année civile 1985.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.21 **ALBERTA**

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux[a]			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	526 015	568 327	616 156
Supplément de revenu garanti[2]	161 893	192 784	217 355
Allocation au conjoint	14 277	15 890	21 310
Total SV/SRG/AC	702 185	776 982	854 821
Allocations familiales	236 042	246 219	256 155
Crédit d'impôt pour enfants[3]	121 731	134 211[r]	134 237[p]
Régime de pensions du Canada[4]	311 671[r]	365 125	429 647
Assurance-chômage[5]	915 782	925 503	800 098
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6,7]	46 685	47 115	48 968
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6,7]	22 451	25 664	25 868
Programmes provinciaux			
Régime de revenu assuré de l'Alberta	61 447	62 718	61 684
Pension de l'Alberta aux personnes veuves	7 306	12 886	15 981
Allocation sociale	343 957	367 377	433 962
Allocation sociale au tuteur	2 916	3 613	4 368
Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH)	72 763	82 274	99 771
Subvention d'aide au loyer pour les personnes âgées et pour les personnes veuves	37 986	39 737[r]	41 881
Réduction d'impôt foncier (Remboursement au propriétaire seulement)	51 488	57 368[r]	63 041
Programme de protection pour le chauffage des habitations des personnes âgées[1]	7 988	8 501	8 753
Crédit d'aide au loyer de l'Alberta[1]	86 000	86 000	90 578
Allocation pour les frais de chauffage dans les régions éloignées	2 629	2 871	3 432
Indemnisation des accidentés du travail[1]	250 506	233 547	267 995[p]

1. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

a Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.22 **COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux[a]			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	957 207	1 032 384	1 120 572
Supplément de revenu garanti[2]	259 889	310 304	350 105
Allocation au conjoint	21 621	23 973	32 548
Total SV/SRG/AC	1 238 716	1 366 662	1 503 226
Allocations familiales	253 866	267 058	276 322
Crédit d'impôt pour enfants[3]	139 720	149 303[r]	152 811[p]
Régime de pensions du Canada[4]	578 365[r]	668 746	783 713
Assurance-chômage[5]	1 370 499	1 455 277	1 396 821
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6,8]	109 718	111 170	116 184
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6,8]	52 056	58 764	61 033
Programmes provinciaux			
Supplément GAIN pour personnes âgées	18 205	17 683	16 744
GAIN			
Assistance au revenu Programmes supplémentaires[i]	781 561	855 197	883 539
Aide au logement pour les locataires âgés	8 882	9 130	8 004
Programme de report de l'impôt foncier[i]	10 730	12 887	14 742
Subvention aux propriétaires	259 000	268 000	272 000
Indemnisation des accidentés du travail[ii]	261 640	274 443	267 729[p]

i. Représente la somme cumulative des impôts reportés avec intérêts.
ii. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

a Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau 8.23 **YUKON**

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	2 378	2 552	2 812
Supplément de revenu garanti[2]	962	1 121	1 270
Allocation au conjoint	81	101	134
Total SV/SRG/AC	3 421	3 774	4 217
Allocations familiales	2 494	2 632	2 730
Crédit d'impôt pour enfants[3]	1 273	1 573[P]	1 357[P]
Régime de pensions du Canada[4]	1 994[r]	2 226	2 537
Assurance-chômage[5]	18 751	18 339	19 535
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6,9]	..	..	..
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6,9]	..	..	..
Programmes territoriaux			
Programme de supplément du revenu pour les personnes âgées	405	414	432
Assistance sociale	2 200	2 335	2 845
Subvention au titre des services publics pour les 'pionniers'	117	144	194
Subvention aux propriétaires	821	827[r]	866
Indemnisation des accidentés du travail[7]	2 967	2 017	1 837[P]

1. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau 8.24) concernant les programmes fédéraux.

Tableau B.24

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Dépenses en prestations par programme

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Programme	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Programmes fédéraux*			
Sécurité de la vieillesse seulement[1]	4 186	4 421	4 663
Supplément de revenu garanti[2]	2 902	3 322	3 661
Allocation au conjoint	340	353	391
Total SV/SRG/AC	7 429	8 097	8 715
Allocations familiales	7 070	7 535	7 905
Crédit d'impôt pour enfants[3]	5 092	4 688[r]	6 019[p]
Régime de pensions du Canada[4]	1 835[r]	2 032	2 325
Assurance-chômage[5]	15 064	14 072	16 215
Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils[6,10]	..	..	..
Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils[6,10]	..	..	..
Programmes territoriaux			
Prestations pour les personnes âgées	668	967	978
Assistance sociale	9 282	9 297	11 064
Réduction de l'impôt foncier pour les personnes âgées	29	35	37
Programme de remboursement d'impôt aux propriétaires	468	556	627
Programme d'aide au chauffage au mazout des résidences	5	2	4
Indemnisation des accidentés du travail[1]	3 423	4 891	5 554[p]

1. Représente les dépenses en prestations pour les années civiles 1983, 1984 et 1985.

* Veuillez voir la page 'Notes' (à la suite du tableau B.24) concernant les programmes fédéraux.

Notes concernant les programmes fédéraux

- Tableaux B.13 à B.24 -

1. Représente la somme totale versée à titre de pension de base de la SV, y compris aux pensionnés qui reçoivent également le SRG.

2. Représente les dépenses à titre de Supplément de revenu garanti seulement.

3. Représente la valeur globale des réclamations permises à titre de Crédit d'impôt pour enfants pour les années d'imposition 1983, 1984 et 1985. Les dépenses indiquées pour 1985 sont préliminaires.

4. Représente la somme globale des dépenses pour toutes prestations, y compris la prestation de décès (somme forfaitaire).

5. Comprend la somme globale des dépenses en prestations d'A.-c., y compris les cours de formation approuvés par Emploi et Immigration Canada, les prestations versées aux pêcheurs à longueur d'année, aux pêcheurs saisonniers, aux bénéficiaires de prestations de travail partagé, aux bénéficiaires de projets de création d'emplois et aux personnes qui reçoivent des prestations d'adoption.

6. Comprend les paiements versés aux personnes à charge survivantes.

7. Comprend également les dépenses dans les Territoires du Nord-Ouest.

8. Comprend également les dépenses au Yukon.

9. Ce montant est compris dans le total pour la Colombie-Britannique.

10. Ce montant est compris dans le total pour l'Alberta.

ANNEXE C

Tableau C.1

Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint
Prestations mensuelles maximales par programme

1984 à 1987

Entrée en vigueur	SV	SRG		AC		SV/SRG	
		Pensionné seul et famille comptant un seul pensionné	Famille de deux pensionnés (chaque pensionné)	Régulière	Prolongée/ au conjoint survivant	Pensionné seul et famille comptant un seul pensionné	Famille de deux pensionnés (chaque pensionné)
1984							
janvier	263,78 $	265,60 $	204,86 $	468,64 $	468,64 $	529,38 $	468,64 $
avril	266,28	267,33	206,11	472,39	472,39	533,61	472,39
juillet[1]	269,74	295,81	208,79	478,53	503,53	565,55	478,53
octobre	272,17	298,47	210,67	482,84	508,06	570,64	482,84
décembre[1]	272,17	323,47	210,67	482,84	533,06	595,64	482,84
1985							
janvier	273,80	325,41	211,93	485,73	536,26	599,21	485,73
avril	276,54	328,66	214,05	490,59	541,62	605,20	490,59
juillet	280,14	332,93	216,83	496,97	548,67	613,07	496,97
octobre	282,94	336,26	219,00	501,94	554,16	619,20	501,94
1986							
janvier	285,20	338,95	220,75	505,95	558,59	624,15	505,95
avril	288,34	342,68	223,18	511,52	564,74	631,02	511,52
juillet	291,51	346,45	225,63	517,14	570,95	637,96	517,14
octobre	294,43	349,91	227,89	522,32	576,66	644,34	522,32
1987							
janvier	297,37	353,41	230,17	527,54	582,42	650,78	527,54

1. Une augmentation spéciale de 50 $ vient s'ajouter au taux mensuel du SRG et de l'Allocation au conjoint prolongée en deux étapes: 25 $ en juillet 1984 et 25 $ en décembre 1984.

Tableau C.2 **Allocations familiales fédérales et Allocations familiales du Québec Prestations mensuelles par enfant**

1984 à 1987

	1984	1985	1986	1987
Taux fédéraux				
Allocations familiales	29,95 $	31,27 $	31,58 $	31,93 $
Allocations spéciales	44,68	46,65	47,12	47,64
Variation de l'Alberta				
Enfant, 0 à 6 ans	23,10	24,50	25,00	25,20
7 à 11 ans	28,70	30,00	30,50	30,80
12 à 15 ans	38,60	39,80	40,40	40,80
16 à 17 ans	43,30	45,00	45,50	46,40
Variation du Québec				
Enfant, 0 à 11 ans				
1er enfant	17,98	18,77	20,19	20,41
2e enfant	28,55	29,81	30,11	30,44
3e enfant et chaque enfant supplémentaire	69,49	72,55	73,28	74,81
Enfant, 12 à 17 ans				
1er enfant	25,11	26,44	27,94	28,25
2e enfant	35,68	37,48	37,86	38,28
3e enfant et chaque enfant supplémentaire	76,62	80,22	81,03	82,65
Allocations familiales du Québec[1,2]				
1er enfant	7,90	7,90	8,22	8,56
2e enfant	10,55	10,55	10,97	11,42
3e enfant	13,18	13,18	13,71	14,27
4 enfant et chaque enfant supplémentaire	15,80	15,80	16,43	17,10

1. Versées pour les enfants qui ne sont pas pris en charge par le gouvernement provincial.
2. En décembre 1986, une modification apportée à la Loi provinciale a changé les Allocations familiales du Québec en crédit d'impôt, à compter de l'année d'imposition 1986.

Tableau C.3

Crédit d'impôt pour enfants
Crédits maximaux, seuils de réduction du revenu et revenu annuel limite

1983 à 1986

Année[1]	Crédit maximal	Seuil de réduction du revenu	Revenu annuel limite				
			Nombre d'enfants				
			1	2	3	4	5
1983	343 $	26 330 $	33 190 $	40 050 $	46 910 $	53 770 $	60 630 $
1984	367	26 330	33 670	41 010	48 350	55 690	63 030
1985	384	26 330	34 010	41 690	49 370	57 050	64 730
1986	454	23 500	32 580	41 660	50 740	59 820	68 900

1. En 1983, 1984 et 1985, le crédit d'impôt pour enfants était réclamé et payé durant l'année suivant celle d'imposition. Pour l'année 1986, les familles admissibles dont le revenu familial net était inférieur à 15 000 $ ont reçu un paiement anticipé en novembre 1986. Les bénéficiaires de l'avance doivent remplir une déclaration d'impôt de 1986 pour recevoir le solde du crédit.

Tableau C.4

Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec
Prestations mensuelles maximales
par genre de prestation

1984 à 1987

Genre de prestation	Régime de pensions du Canada				Régime de rentes du Québec			
	1984	1985	1986	1987	1984	1985	1986	1987
Pension de retraite[1]								
(a) 60 ans	--	--	--	365,06 $	271,25 $	304,79 $	340,28 $	365,06 $
(b) 65 ans	387,50 $	435,42 $	486,11 $	521,52	387,50	435,42	486,11	521,52
(c) 70 ans	387,50	435,42	486,11	677,98	503,75	566,05	631,94	677,98
Pension d'invalidité[2]	374,50	414,13	455,64	634,09	505,57	550,90	597,96	634,09
Pension de conjoint survivant								
(a) 65 ans et plus	232,50	261,25	291,67	312,91	232,50	261,25	291,67	312,91
(b) 55 à 64 ans	229,18	250,84	273,35	290,36	420,31	450,38	480,87	506,39
(c) moins de 55 ans	229,18	250,84	273,35	290,36	360,25	387,68	415,67	438,52
Pension combinée								
Pension de retraite (65 ans)/ Pension de conjoint survivant	387,50	435,42	486,11	521,52	387,50	435,42	486,11	521,52
Pension d'invalidité/ Pension de conjoint survivant	387,50	435,42	486,11	764,47	602,44	659,82	719,49	764,47
Prestation d'enfant de cotisant invalide	83,87	87,56	91,06	94,79	29,00	29,00	29,00	29,00
Prestation d'orphelin	83,87	87,56	91,06	94,79	29,00	29,00	29,00	29,00
Prestation de décès	2 080,00	2 340,00	2 580,00	2 590,00	2 080,00	2 340,00	2 580,00	2 590,00

1. À compter de janvier 1987, le Régime de pensions du Canada fournit des pensions rajustées selon un calcul actuariel aux cotisants qui prennent leur retraite à n'importe quel moment entre 60 et 70 ans. Ces prestations sont offertes par le Régime de rentes du Québec depuis 1984.
2. À compter de janvier 1987, la pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada est augmentée considérablement par une modification à la législation.

Tableau C.5

Assurance-chômage
Cotisations, prestations et gains

1984 à 1987

	1984	1985	1986	1987
Maximum de la rémunération hebdomadaire assurable	425,00 $	460,00 $	495,00 $	530,00 $
Cotisation hebdomadaire de base[1]				
(i) Employé	2,30	2,35	2,35	2,35
(ii) Employeur	3,22	3,29	3,29	3,29
Cotisation hebdomadaire maximale				
(i) Employé	9,78	10,81	11,63	12,46
(ii) Employeur	13,69	15,13	16,28	17,44
Cotisation annuelle maximale				
(i) Employé	508,56	562,12	604,76	647,92
(ii) Employeur	711,88	786,76	846,56	906,88
Prestation hebdomadaire maximale[2]	255,00	276,00	297,00	318,00

1. Par tranche de 100 $ de rémunération hebdomadaire assurable.
2. La prestation hebdomadaire maximale est égale à 60 p. 100 du maximum de la rémunération hebdomadaire assurable.

Tableau C.6

Pensions d'invalidité aux anciens combattants et aux civils
Exemples de taux mensuels[1]
par genre de prestation

1984 à 1987

Entrée en vigueur/ Classe d'invalidité	Personne seule	Couple marié	Premier enfant[2]	Veuve ou veuf	Premier orphelin[3]	Allocation pour incapacité exceptionnelle	Allocation pour vêtements[4]	Allocation pour soins[4]
Invalidité de 100 p. 100								
1984	1 086,22 $	1 357,78 $	141,21 $	814,67 $	282,42 $	191,68 - 575,02 $	9,04 - 81,43 $	115,01 - 718,77 $
janvier 1985	1 136,19	1 420,24	147,70	852,14	295,41	200,50 - 601,47	9,46 - 85,18	120,30 - 751,83
avril 1985[5]	1 146,83	1 433,54	149,09	860,12	298,18	202,38 - 607,10	9,55 - 85,98	121,43 - 758,87
1986	1 191,56	1 489,45	154,90	893,67	309,81	210,27 - 630,78	9,92 - 89,33	126,17 - 788,47
1987	1 240,41	1 550,51	161,25	930,31	322,51	218,89 - 656,64	10,33 - 92,99	131,34 - 820,80
Invalidité de 45 p. 100								
1984	488,80	611,00	63,54	305,50	31,77	--	9,04 - 81,43	115,01 - 718,77
janvier 1985	511,29	639,11	66,47	319,55	33,23	--	9,46 - 85,18	120,30 - 751,83
avril 1985[5]	516,07	645,09	67,09	322,55	33,54	--	9,55 - 85,98	121,43 - 758,87
1986	536,20	670,25	69,71	335,13	34,85	--	9,92 - 89,33	126,17 - 788,47
1987	558,18	697,73	72,56	348,87	36,28	--	10,33 - 92,99	131,34 - 820,80

1. Veuillez noter qu'il ne s'agit ici que d'exemples des taux payables. Des taux particuliers s'appliquent à chacune des 20 classes d'invalidité, soit de 5 à 100 p. 100, en tranches de 5 p. 100.
2. Une prestation additionnelle est payable au nom de chaque enfant à charge d'un pensionné touchant des prestations d'invalidité. Le Ministère établit des taux annuels pour le premier enfant, le deuxième et chacun des suivants.
3. Une prestation d'orphelin est payable au nom de chaque enfant à charge d'un conjoint survivant. Le Ministère établit des taux annuels pour le premier enfant, le deuxième et chacun des suivants. Il est à noter que le paiement de cette prestation mensuelle au taux d'invalidité de 45 p. 100 ou moins commence deux ans après le décès du pensionné qui touchait des prestations d'invalidité, une somme forfaitaire ayant déjà été versée.
4. Le paiement des allocations pour vêtements et pour soins ne dépend pas du niveau d'invalidité.
5. Bien que le niveau des prestations est ordinairement rajusté en janvier de chaque année, une modification à la législation majorait ces prestations de 0,9365 p. 100 en sus à compter d'avril 1985.

Tableau C.7

Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils
Taux mensuels maximaux
par genre de prestation

1984 à 1987

Entrée en vigueur	Personne seule (y compris veuf ou veuve)	Personne seule aveugle (y compris veuf ou veuve)	Couple marié	Couple marié, un conjoint aveugle	Veuf ou veuve avec un enfant	Chaque enfant à charge[1,2]	Orphelin[2]
1984							
janvier	553,16 $	579,60 $	922,30[r]$	948,69 $	922,30[r]$	112,91 $	338,38 $
avril	567,59	594,24	941,68	968,28	941,68	113,81	338,38
juillet[3,4]	619,97	646,97	978,92	1 005,87	978,92	115,29	345,52
octobre	625,55	652,79	987,73	1 014,92	987,73	116,33	348,63
décembre[3]	650,55	677,79	987,73	1 014,92	987,73	116,33	348,63
1985							
janvier	654,45	681,86	993,66	1 021,01	993,66	117,03	350,72
avril	660,99	688,68	1 003,60	1 031,22	1 003,60	118,20	354,23
juillet	669,58	697,63	1 016,65	1 044,63	1 016,65	119,74	358,83
octobre	676,26	704,61	1 026,82	1 055,08	1 026,82	120,94	362,42
1986							
janvier	681,69	710,25	1 035,03	1 063,52	1 035,03	121,91	365,32
avril	689,19	718,06	1 046,42	1 075,22	1 046,42	123,25	369,34
juillet	696,77	725,96	1 057,93	1 087,05	1 057,93	124,61	373,40
octobre	703,74	733,22	1 068,51	1 097,92	1 068,51	125,86	377,13
1987							
janvier	710,78	740,55	1 079,20	1 108,90	1 079,20	127,12	380,90

1. Une pension supplémentaire est payable au nom de chaque enfant à charge. Veuillez noter qu'un veuf ou une veuve avec un seul enfant reçoit le même taux qu'un couple marié; la pension supplémentaire vient s'ajouter pour chaque enfant après le premier.
2. Cette prestation est réduite d'un montant égal aux Allocations familiales versées au nom de l'enfant.
3. Une modification à la Loi sur la sécurité de la vieillesse a augmenté le taux mensuel du Supplément de revenu garanti pour les personnes seules en deux étapes, soit de 25 $ en juillet 1984 et 25 $ en décembre 1984; une augmentation analogue a été accordée aux personnes seules bénéficiaires d'Allocations de guerre aux anciens combattants et aux civils.
4. Une modification législative prévoyait l'indexation trimestrielle des prestations d'orphelin à compter de juillet 1984.

ANNEXE D

Tableau D.1 Régime d'assistance publique du Canada
Assistance générale
Paiements fédéraux aux provinces et territoires

1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

('000 $)

Province ou territoire	Paiements fédéraux		
	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Terre-Neuve	44 584	43 030	42 577
Île-du-Prince-Édouard	9 805	10 665	11 205
Nouvelle-Écosse	62 272	69 730	71 641
Nouveau-Brunswick	87 307	96 429	103 362
Québec[1]	931 715	1 027 643	1 110 953
Ontario	601 893	703 211	739 739
Manitoba	59 803	74 932	78 414
Saskatchewan	82 217	86 478	95 367
Alberta	200 660	209 805	240 859
Colombie-Britannique	384 856	433 263	439 523
Yukon	904	1 020	1 083
Territoires du Nord-Ouest	4 844	4 664	5 482
Total[2]	2 470 860	2 760 868	2 940 205

1. La contribution fédérale au Québec consiste en paiements comptants et en transferts de points d'impôt.
2. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

NOTE: Les sommes ci-dessus correspondent aux paiements versés aux provinces ou territoires au cours de l'exercice financier et peuvent comprendre certains coûts engagés au cours d'années antérieures.

ANNEXE E

Tableau E.1a

Exemptions et déductions d'impôt fédéral choisies
Nombre d'exemptions et déductions allouées
par genre d'exemption ou déduction et par province ou territoire

1984

Province ou territoire	Exemptions				Déductions			Total
	Exemption personnelle de base	Exemption en raison de l'âge	Exemption de marié(e) ou l'équivalent	Exemption pour enfants entièrement à charge	Déduction relative aux frais de garde d'enfants	Déduction pour invalidité	Déduction relative au revenu de pensions	
Terre-Neuve	299 840	16 171	64 874	91 419	13 919	1 231	11 821	499 275
Île-du-Prince-Édouard	71 175	5 826	11 749	17 729	2 742	204	4 135	113 560
Nouvelle-Écosse	499 033	45 638	106 000	125 036	18 938	1 616	42 322	838 583
Nouveau-Brunswick	407 506	33 623	79 770	104 755	18 200	1 198	29 503	674 555
Québec	3 874 050	333 656	768 947	859 221	115 397	11 716	230 229	6 193 216
Ontario	5 863 484	581 834	1 029 726	1 279 784	203 475	23 943	459 347	9 441 593
Manitoba	713 918	112 154	127 362	143 848	19 962	5 508	56 775	1 179 527
Saskatchewan	583 460	69 099	109 994	139 313	13 861	1 940	37 255	954 922
Alberta	1 417 856	100 637	238 240	322 231	45 537	4 563	69 834	2 198 898
Colombie-Britannique	1 736 940	210 216	314 634	365 688	47 628	7 030	157 809	2 839 945
Yukon	14 186	435	2 244	3 269	599	28	406	21 167
Territoires du Nord-Ouest	27 060	722	4 407	7 521	949	41	217	40 917
À l'extérieur du Canada	29 467	1 405	8 317	8 307	555	98	1 513	49 662
Total[1]	15 537 975	1 511 416	2 866 264	3 468 121	501 762	59 116	1 101 166	25 045 820

Tableau E.1b

Exemptions et déductions d'impôt fédéral choisies
Nombre d'exemptions et déductions allouées[1]
par genre d'exemption ou déduction et par province ou territoire

1985

Province ou territoire	Exemptions				Déductions			Total
	Exemption personnelle de base	Exemption en raison de l'âge	Exemption de marié(e) ou l'équivalent	Exemption pour enfants entièrement à charge	Déduction relative aux frais de garde d'enfants	Déduction pour invalidité	Déduction relative au revenu de pensions	
Terre-Neuve	306 340	15 448	65 339	92 724	14 605	1 292	12 098	507 846
Île-du-Prince-Édouard	69 364	5 748	11 957	18 403	2 633	329	4 184	112 618
Nouvelle-Écosse	509 677	44 207	106 002	124 478	20 029	2 012	42 627	849 032
Nouveau-Brunswick	408 919	35 330	79 079	101 517	16 810	1 646	30 197	673 498
Québec	3 902 640	355 526	751 624	854 784	126 207	11 571	245 254	6 247 606
Ontario	5 789 409	608 448	977 349	1 203 469	205 399	28 162	491 960	9 304 196
Manitoba	716 950	113 974	125 113	139 462	21 711	5 380	57 765	1 180 355
Saskatchewan	570 629	71 823	106 257	131 775	18 674	2 753	38 167	940 078
Alberta	1 440 410	109 004	233 759	324 681	53 321	5 486	73 625	2 240 286
Colombie-Britannique	1 725 804	206 222	309 787	365 026	52 604	7 829	158 088	2 825 360
Yukon	13 846	401	1 943	2 959	520	40	366	20 075
Territoires du Nord-Ouest	26 454	528	4 449	7 542	1 195	11	307	40 486
À l'extérieur du Canada	26 206	674	7 374	7 368	880	30	584	43 116
Total[2]	15 506 648	1 567 333	2 780 032	3 374 188	534 588	66 540	1 155 222	24 984 551

1. Ces chiffres sont préliminaires.
2. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

Tableau E.2a

Exemptions et déductions d'impôt fédéral choisies
Montant d'exemptions et déductions allouées
par genre d'exemption ou déduction et par province ou territoire

1984

('000 $)

Province ou territoire	Exemptions				Déductions			Total[1]
	Exemption personnelle de base	Exemption en raison de l'âge	Exemption de marié(e) ou l'équivalent	Exemption pour enfants entièrement à charge	Déduction relative aux frais de garde d'enfants	Déduction pour invalidité	Déduction relative au revenu de pensions	
Terre-Neuve	1 187 111	40 065	195 111	144 598	20 861	3 246	11 547	1 602 539
Île-du-Prince-Édouard	281 762	14 445	33 572	26 577	3 183	501	3 965	364 005
Nouvelle-Écosse	1 975 526	113 161	310 593	184 984	28 093	4 152	40 771	2 657 280
Nouveau-Brunswick	1 613 453	83 385	236 643	153 864	25 424	2 973	28 226	2 143 968
Québec	15 333 429	827 467	2 300 837	1 196 385	185 216	28 492	217 269	20 089 095
Ontario	23 187 856	1 442 175	3 027 731	1 813 803	304 847	59 780	431 681	30 267 873
Manitoba	2 822 506	278 142	373 955	213 774	22 006	13 680	52 953	3 777 016
Saskatchewan	2 309 616	171 350	318 693	208 742	17 300	4 804	35 279	3 065 784
Alberta	5 607 420	249 580	705 099	461 278	63 647	11 273	66 618	7 164 915
Colombie-Britannique	6 870 432	521 114	925 362	521 695	72 340	17 422	151 244	9 079 609
Yukon	56 152	1 079	7 060	4 485	813	67	394	70 050
Territoires du Nord-Ouest	107 111	1 791	13 489	12 706	1 852	99	210	137 258
À l'extérieur du Canada	98 377	3 295	22 126	10 419	686	243	1 457	136 603
Total[1]	61 450 751	3 747 048	8 470 272	4 953 311	746 269	146 732	1 041 613	80 555 996

1. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

Tableau K.2b

Exemptions et déductions d'impôt fédéral choisies
Montant d'exemptions et déductions allouées[1]
par genre d'exemption ou déduction et par province ou territoire

1985

('000 $)

Province ou territoire	Exemptions				Déductions			Total[2]
	Exemption personnelle de base	Exemption en raison de l'âge	Exemption de marié(e) ou l'équivalent	Exemption pour enfants entièrement à charge	Déduction relative aux frais de garde d'enfants	Déduction pour invalidité	Déduction relative au revenu de pensions	
Terre-Neuve	1 268 124	40 010	206 614	143 386	23 061	3 626	11 852	1 696 673
Île-du-Prince-Édouard	287 012	14 887	36 110	28 416	3 243	856	3 967	374 491
Nouvelle-Écosse	2 109 700	114 496	326 810	185 220	32 315	5 276	41 372	2 815 189
Nouveau-Brunswick	1 692 255	91 400	241 695	151 259	25 023	4 269	28 898	2 234 799
Québec	16 149 848	920 727	2 342 823	1 187 737	209 099	29 647	232 117	21 071 998
Ontario	23 933 841	1 575 588	2 993 388	1 717 896	326 942	73 084	466 590	31 087 329
Manitoba	2 963 433	295 004	381 298	203 939	28 611	13 929	53 712	3 939 926
Saskatchewan	2 361 068	186 022	323 140	196 641	23 279	7 477	35 761	3 133 388
Alberta	5 956 209	282 309	729 229	463 520	75 846	14 214	70 047	7 591 374
Colombie-Britannique	7 135 650	533 750	958 351	519 702	75 495	20 249	151 998	9 395 195
Yukon	57 303	1 035	6 347	3 938	780	93	353	69 849
Territoires du Nord-Ouest	109 476	1 368	14 246	12 929	2 213	28	286	140 546
À l'extérieur du Canada	92 779	1 419	20 662	8 729	1 316	78	540	125 523
Total[2]	64 116 698	4 058 015	8 580 713	4 823 312	827 223	172 826	1 097 494	83 676 283

1. Ces chiffres sont préliminaires.
2. Vu l'arrondissement, il se peut que les totaux ne s'accordent pas.

ANNEXE F

B I B L I O G R A P H I E

Cette bibliographie identifie les rapports gouvernementaux qui ont été consultés dans la compilation de ce répertoire. Les autres sources des données et des descriptions des programmes comprennent les rapports annuels des ministères provinciaux pertinents, les estimations et comptes publiques fédéraux et provinciaux, ainsi que la législation régissant chacun des programmes inventoriés.

Canada. Commission d'enquête sur l'Assurance-chômage. Rapport de la Commission d'enquête sur l'Assurance-chômage. Ottawa, novembre 1986.

Canada. Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Rapport de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Ottawa, août 1985.

Canada. Emploi et Immigration Canada. L'Assurance-chômage dans les années 1980. Ottawa, juillet 1981.

_____. Rapport annuel. Ottawa, annuel.

Canada. Groupe d'étude d'assistance publique du Canada. Le régime d'assistance publique du Canada - Services au publique: Rapport du groupe d'étude au groupe de travail chargé de l'examen des programmes. Ottawa, juin 1985.

Canada. Ministère des affaires des anciens combattants. Rapport annuel. Ottawa, annuel.

Canada. Revenu Canada, Impôt. Statistiques fiscales. Ottawa, annuel.

Canada. Santé et Bien-être social Canada. Direction générale de la politique, des communications et de l'information. Précis sur les programmes de sécurité sociale. Ottawa, hors série.

_____. Répertoire de programmes de sécurité du revenu au Canada, janvier 1984. Ottawa, novembre 1984.

_____. Répertoire de programmes de sécurité du revenu au Canada, juillet 1985. Ottawa, septembre 1986.

_____. Statistiques de la sécurité sociale, Canada et provinces, 1960-1961 à 1984-1985. Ottawa, février 1987.

Canada. Santé et Bien-être social Canada. Direction générale des programmes de la sécurité du revenu. Allocations familiales, Rapport pour l'année terminée le 31 mars. Ottawa, annuel.

_____. Régime de pensions du Canada, Bulletin statistique. Ottawa, trimestriel.

_____. Régime de pensions du Canada, Rapport pour l'année terminée le 31 mars. Ottawa, annuel.

_____. Statistiques mensuelles, Programmes de la sécurité du revenu. Ottawa, mensuel.

_____. Tour d'horizon: Les programmes de la sécurité du revenu de Santé et Bien-être social Canada. Ottawa, septembre 1983.

Canada. Santé et Bien-être social Canada. Direction générale des programmes des services sociaux. Rapport annuel du Régime d'assistance publique du Canada. Ottawa, annuel.

Canada. Statistique Canada. Statistiques sur l'Assurance-chômage. Catalogue 73-001. Ottawa, mensuel.

Groupe d'étude interprovincial sur l'administration de la sécurité sociale. Le régime de sécurité sociale au Canada: Rapport à la Conférence interprovinciale des ministres responsables des services sociaux. Ottawa: Le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, septembre 1980.

Québec. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. Le Régime québécois de santé et de sécurité du travail - Éléments de comparaison avec d'autres régimes canadiens, troisième édition. Québec, 1985.

Québec. Régie des rentes du Québec. Perspectives statistiques - Revue statistique annuelle de la Régie des rentes du Québec. Québec, annuel.

_____. Rentes actualités. Québec, tous les deux mois.

Terre-Neuve. Royal Commission on Employment and Unemployment. Building on our Strengths: Report of the Royal Commission on Employment and Unemployment. St. John's, octobre 1986.